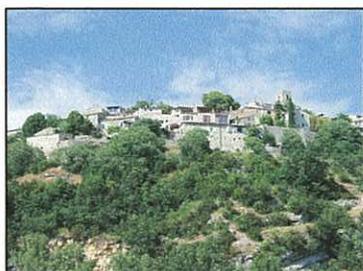


Département de l'Ardèche

SAINT THOME

Carte Communale



I_RAPPORT DE PRESENTATION

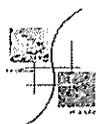


CROUZET URBANISME
4, Lotissement Les Lavandins - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél. : 04.75.96.69.03 - Fax : 04.75.04.71.13
e-mail : crouzet-urbanisme@wanadoo.fr

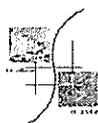
Novembre 2006

Sommaire

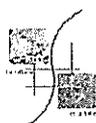
<i>Principes d'aménagement et contexte juridique associé</i>	<i>1</i>
<i>Analyse de l'état initial de l'environnement et prévisions de développement.....</i>	<i>2</i>
I. Géographie	2
A. Localisation	2
B. Développement.....	3
C. Infrastructures routières.....	4
II. Démographie	5
A. Le contexte intercommunal	5
B. Démographie de la commune / éléments de comparaison	8
1. Evolution du nombre d'habitants.....	8
2. Taux de variation annuels moyens.....	8
3. Précision sur les chiffres et leur interprétation	9
4. Exode rural et résidentialisation	9
5. En synthèse.....	10
6. Age de la population.....	11
7. Pyramide des âges	12
8. L'évolution de l'âge de la population à moyen terme.....	12
9. Population active	13
10. Les trajets domicile travail – Evolution 1990/1999	14
C. Les transports	15
III. Le logement.....	16
A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction.....	16
1. Les résidences principales selon l'époque d'achèvement	16
2. Le rythme de la construction	17
3. Les résidences principales	18
4. Les résidences secondaires	18
5. Les logements vacants	19
6. Tendances depuis 2000	19



B.	Répartition entre logements collectifs et individuels	20
C.	Taille des logements.....	20
D.	Logement locatif et logement social.....	21
E.	Statut d'occupation des logements.....	22
IV.	<i>Prévisions de développement à l'horizon 2015</i>	23
A.	Le rapport « croissance démographique – Logements créés.....	23
B.	Densité moyenne prévisible de l'urbanisation à venir	24
C.	Les réserves foncières de l'ancienne Carte Communale.....	25
V.	<i>Activités économiques</i>	26
A.	Les équipements de la commune.....	26
B.	Le commerce	27
C.	Les activités artisanales.....	27
D.	Le Tourisme	28
1.	Un cadre propice à l'activité touristique.....	28
2.	L'offre en hébergement touristique	28
VI.	<i>L'activité agricole.....</i>	29
A.	S.A.U. et nombre d'exploitations en 2000	29
B.	Les exploitations agricoles recensées en 2004	29
C.	Nature de l'activité agricole.....	30
D.	Le foncier.....	31
E.	Age des Chefs d'exploitation	32
F.	Les bâtiments agricoles générateurs de périmètres inconstructibles	35
VII.	<i>Environnement naturel.....</i>	36
A.	Le profil environnemental de la commune	36
1.	Espaces agricoles.....	36
2.	Les landes à genêts et les friches	37
3.	La série du Chêne pubescent	37
4.	La série du Chêne vert.....	37
5.	La série du pin	37



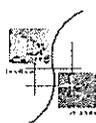
6.	La série du bord des eaux	38
B.	Les Z.N.I.E.F.F.	39
	Z.N.I.E.F.F. de type 2 n°0723 - BASSE ARDECHE.....	39
	Z.N.I.E.F.F. de type 2 n°0723 - COTE DU RHONE CALCAIRE AU SUD DE L'EYRIEUX	41
	Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°0723 – 5120 VALLEE DE LA NEGUE, COL DE LA FARE.....	41
C.	Les zones Natura 2000	42
D.	Habitat / Espaces naturels	44
VIII.	Le paysage communal	45
A.	La structure du paysage	45
B.	Les entités paysagères – Grand paysage	46
1.	La forêt homogène.....	46
2.	Les espaces agricoles.....	46
3.	Les Landes.....	46
4.	Les ripisylves.....	46
C.	Les entités paysagères - L'organisation de l'espace bâti	47
1.	ETAPE 1 - l'urbanisation ancienne (des origines jusqu'au XIX ^{ième} siècle).....	47
2.	ETAPE 2 - le hameau des Crottes	47
3.	ETAPE 3 - L'urbanisation résidentielle diffuse (de 1982 à nos jours).....	48
IX.	Sites archéologiques	50
1.	Le Bouzil	50
2.	La Pignatelle.....	50
3.	Le village.....	51
X.	Risques	52
A.	Incendie de forêt	52
1.	Défense contre l'incendie.....	52
2.	Protection de la forêt méditerranéenne	52
3.	Risques d'incendie	52
B.	Zones inondables	53
C.	Mouvements de terrains	54
1.	Risques de séisme.....	54
2.	Avertissement	54
XI.	L'assainissement	55



A.	L'assainissement collectif.....	55
B.	L'assainissement non collectif	56
1.	carte d'aptitude des sols a l'assainissement non collectif	56
2.	Préconisations par secteur	59
3.	Législation	63
4.	Les dispositifs préconisés pour l'assainissement non collectif	63
XII.	L'eau potable	65
	Synthèse du diagnostic en quelques lignes.....	66
I.	contexte général /Paysage.....	66
II.	La démographie et l'habitat.....	66
III.	L'agriculture.....	67
IV.	L'environnement naturel.....	67
V.	Le paysage.....	68
VI.	Les projections de développement.....	68
VII.	Situation et développement	69
VIII.	Les équipements publics.....	70
A.	Au village.....	70
B.	Au hameau des Crottes	71
	Choix retenus, notamment au regard des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme	72
I.	Rappel de l'article L 110 du code de l'urbanisme	72
II.	Rappel de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme	72
III.	Les Choix de la commune.....	73
A.	Une capacité d'accueil mesurée.....	74
1.	Principe de répartition et de définition de la capacité à construire	74
2.	Capacité d'accueil résiduelle de l'ancienne Carte Communale	74
3.	Capacité d'accueil générée par la Carte Communale	74
4.	Niveau de l'offre au regard de la demande prévisible	75
B.	La préservation des terres agricoles	76



C.	La préservation de l'environnement naturel	77
D.	L'aménagement du territoire	77
E.	Assurer un développement résidentiel de moyen terme sans compromettre les perspectives d'aménagement des Crottes.....	78
F.	Le choix d'une adéquation entre réseaux et zonage.....	79
1.	L'électricité	79
2.	L'eau potable.....	79
3.	L'assainissement.....	79
4.	La voirie	80
G.	La composition urbaine du territoire et les paysages.....	81
H.	L'intégration des risques naturels	81
	<i>Justification des limites de zones au regard des choix.....</i>	<i>82</i>
	<i>Incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection et sa mise en valeur</i>	<i>83</i>
I.	Démographie.....	83
II.	activité agricole.....	83
III.	les paysages.....	84
IV.	L'environnement naturel.....	84
A.	Interaction habitat / espaces naturels remarquables	84
	<i>Informations sur les différentes zones de la Carte Communale</i>	<i>85</i>
V.	LES ZONES C.....	85
VI.	LES ZONES N.....	85
	<i>Liste des servitudes d'utilité publique.....</i>	<i>87</i>
I.	Réseaux.....	87
1.	Télécommunications.....	87
2.	Electricité	87
3.	Ouvrages H.T	87
II.	Servitudes de passage pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux.....	87



PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONTEXTE JURIDIQUE ASSOCIE

La Carte Communale traduit une politique volontariste en matière de planification urbaine dans un souci de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi, notamment au travers des articles L110 et 121-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit pour la commune (en particulier au regard de l'article L 121-1), d'assurer :

- l'équilibre dans le renouvellement urbain, en laissant l'opportunité, lorsque cela est possible, de réhabiliter le bâti ancien, notamment à des fins d'habitat,
- un développement urbain maîtrisé, proscrivant le « saupoudrage » de constructions dans les espaces naturels et agricoles,
- la protection du paysage, en préservant les équilibres entre ses différentes composantes, en protégeant sa trame et en renforçant sa lisibilité,
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en l'absence d'enjeu de développement majeur sur ces espaces,

La Carte Communale sera établie dans un souci de développement durable.

C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Conformément à l'article R 124-2 du code de l'urbanisme, le présent rapport :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement,
- explique les choix retenus par la Carte Communale,
- évalue l'incidence des choix retenus sur l'environnement et expose la manière dont la Carte Communale prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise valeur.



ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I. GEOGRAPHIE

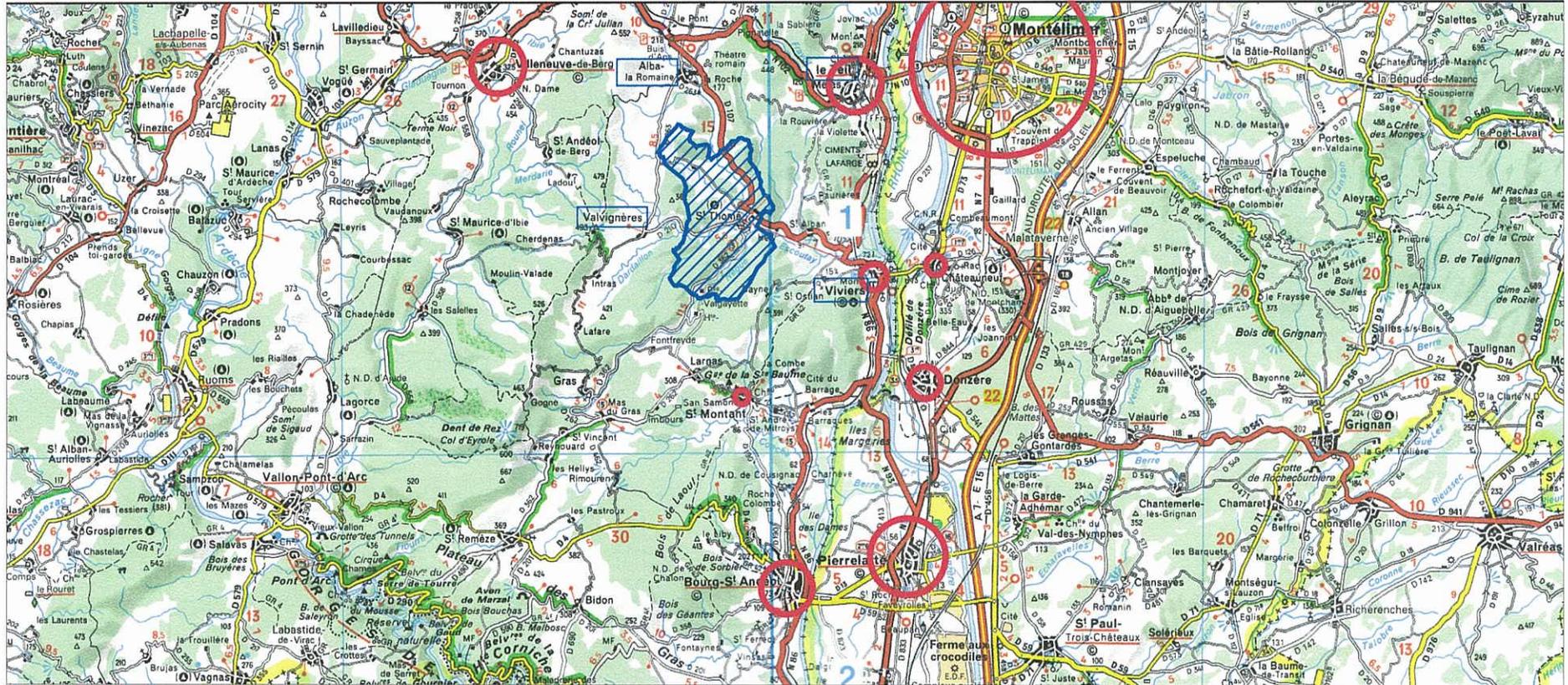
A. Localisation

Située dans le Sud du département de l'Ardèche, sur la façade Ouest du couloir Rhodanien, Saint Thomé s'inscrit dans le vallon de l'Escoutay. La commune s'étend sur les contreforts du massif du Bas Vivarais en bordure du Rhône (à six kilomètres à l'Ouest du fleuve). Sa topographie tourmentée est caractéristique du Bas Vivarais, avec un territoire sillonné par les vallons étroits et encaissés de l'Escoutay et ses affluents. D'une superficie de 1 965 hectares, Saint Thomé ne possède que 230 hectares de Superficie Agricole Utilisée, (soit 12 % environ de la surface totale de la commune). Cette faible emprise, paradoxale pour une commune rurale, traduit une géographie où les terrains plats sont quasi absents et s'étirent en bandes minces le long des ruisseaux principaux (donc souvent en zone inondable). Les coteaux en pente douce sont aussi rares.

Le « manque de place », lié à une topographie contraignante sous-tend une dualité permanente entre un développement nécessaire de l'urbanisation et la préservation des terres agricoles, porteuses de l'identité rurale de Saint Thomé.



LOCALISATION



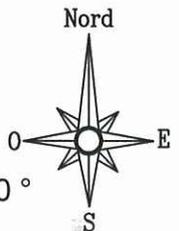
Saint Thomé
Le territoire communal



Principaux secteurs urbains proches
de Saint Thomé.
Les cercles sont proportionnels au
nombre d'habitants.

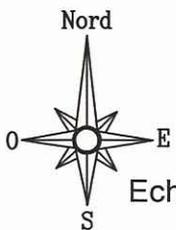
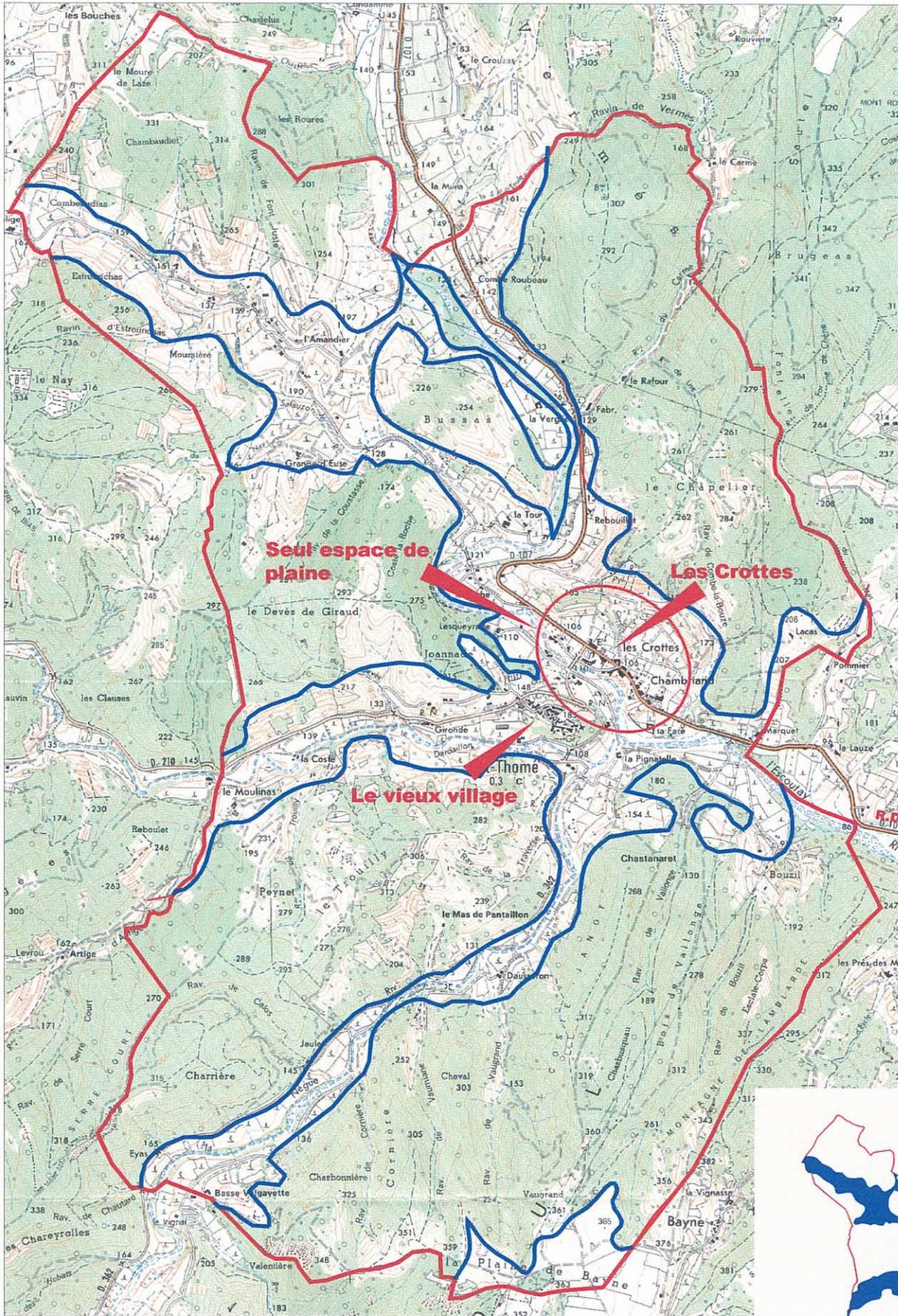


Communes du canton



Echelle 1 / 250 000 °

SITUATION



Echelle 1 / 30 000 °

L'espace anthropisé de la commune : il est filiforme et correspond aux fonds de vallon. Seul les abords des Crottes forment un semblant de plaine



B. Développement

Initialement, l'urbanisation s'est développée sur un mamelon rocheux surplombant le vallon de l'Escoutay, sur un modèle médiéval dense et très regroupé (qui aujourd'hui constitue un élément emblématique de l'identité communale) et au travers de corps de fermes épars qui ont « colonisé » les espaces où la topographie, l'exposition et la nature des sols permettait une mise en valeur agricole (c'est à dire les fonds de vallon et les pieds de coteaux pour l'essentiel).

Dans un deuxième temps, s'est développé le hameau des Crottes, sur un modèle linéaire, de part et d'autre de la R.D. 107, axe routier majeur de la commune, qui possède aujourd'hui un rôle important de transit entre la vallée du Rhône et le pôle d'Aubenas.

Ensuite et jusqu'à nos jours, une urbanisation plus diffuse a investi la ligne de crête de la rive gauche de L'Escoutay et la partie plane entre le hameau de Crottes et le pied de coteau. Cette urbanisation diffuse a également investi le secteur de l'Amandier, initialement agricole.



C. Infrastructures routières

La principale infrastructure routière dont bénéficie la commune est la R.D.107, qui permet de rallier rapidement la vallée du Rhône (au niveau de Viviers). Bien que constituant « l'axe de vie de Saint Thomé », son fort trafic de transit, coupe le hameau des Crottes et constitue ainsi un facteur limitant du développement d'un hameau « couloir », qui mériterait d'être étoffé.

Pôle urbain	Distance	temps
Viviers	7 Km	7 min
Le Teil	14 Km	13 min
Montélimar	20 Km	23 min
Pierrelatte	21 Km	22 min

Saint Thomé, proche de la vallée du Rhône via le réseau routier et proposant un cadre de vie rural et bucolique est à l'évidence un territoire à enjeux pour le développement de l'habitat résidentiel.

Si cette situation ouvre des perspectives à la commune, elle implique une attention toute particulière dans la définition des zones constructibles, pour préserver le caractère rural et la qualité des paysages, qui forgent l'identité communale, face à une pression foncière grandissante.

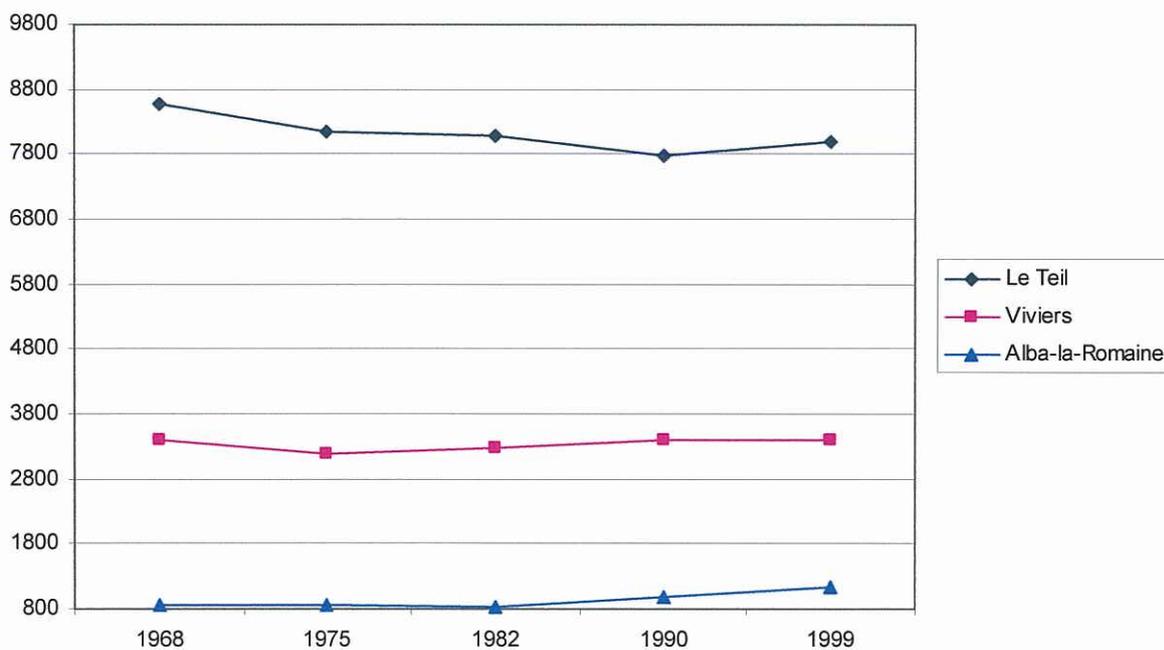


II. DEMOGRAPHIE

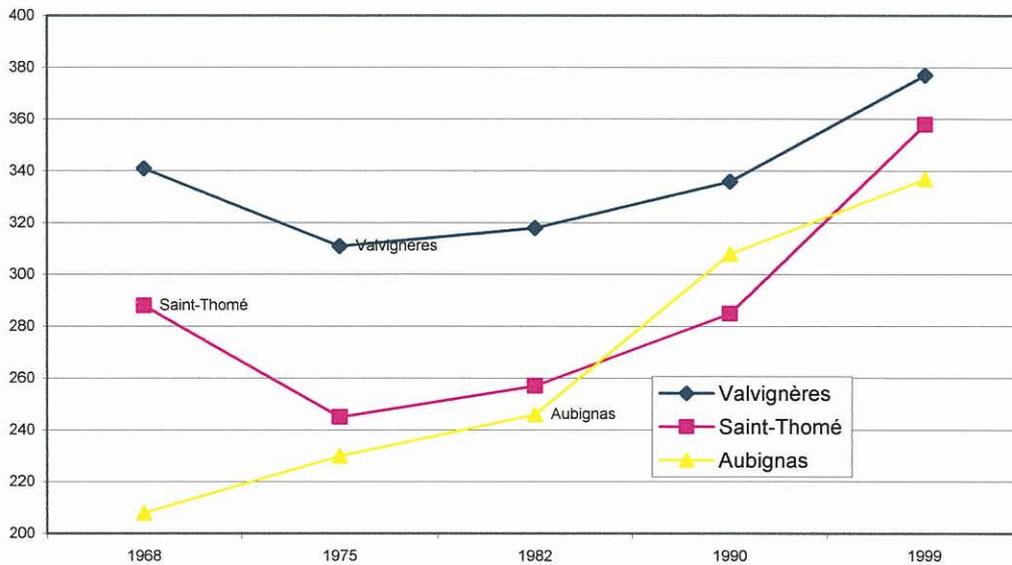
A. Le contexte intercommunal

	1968	1975	1982	1990	1999	Solde migratoire annuel moyen 1990-1999
Le Teil	8 588	8 143	8 089	7 779	7 999	0,05 %
Viviers	3 389	3 194	3 282	3 407	3 413	0,44 %
Alba-la-Romaine	871	865	824	990	1 135	1,39 %
Valvignères	341	311	318	336	377	1,04 %
Saint-Thomé	288	245	257	285	358	2,21 %
Aubignas	208	230	246	308	337	0,55 %

Evolution démographiques des communes les plus importantes du canton



Evolution démographique de "petites" communes du canton



A l'échelle du bassin de vie, on note une occupation urbaine assez lisible, avec :

- Viviers, Chef-lieu de canton et Le Teil, commune la plus peuplée, qui s'inscrivent dans la vallée du Rhône et sont directement accessibles depuis Montélimar ou Pierrelatte, voire Valence, via l'autoroute A7 puis la R.N. 86,
- Les petites communes rurales des contreforts du Bas Vivarais : Valvignères, Saint Thomé et Aubignas. Avec une très faible population en 1975, elles ont connu un net développement de l'habitat résidentiel à partir de 1982 (1975 pour Aubignas) et s'inscrivent dans le schéma classique de communes rurales qui connaissent depuis les années quatre vingt, en liaison avec le pôle montilien et l'essor économique de l'axe Rhodanien, un apport migratoire composé essentiellement d'ancien citadins qui s'installent pour le cadre de vie,
- Alba La Romaine, bien que plus excentrée que les autres communes du canton par rapport à la vallée du Rhône, présente une configuration plus urbaine que les autres communes (excepté Viviers et Le Teil), avec une population assez importante en 1975. Ce Statut la place à la transition entre les communes peuplées et de dimension plus urbaine, en rive Ouest de la vallée du Rhône (Le Teil et Viviers) et les petites communes rurales du canton.

On peut remarquer qu'à l'échelle du canton, Viviers a connu un développement similaire à celui de Saint Thomé ou de Valvignières, alors que Le Teil, commune la plus peuplée, perd des habitants depuis 1968, certainement handicapée par sa géographie, qui rend difficile l'extension de l'urbanisation et par la présence d'industries lourdes.

Le développement récent de Saint Thomé, comme celui des communes voisines s'appuie sur la proximité de Montélimar et du Teil, qui offrent une diversité notable en fonctions commerciales et de services.

Au sein du canton, le clivage entre pôles urbains d'un côté et communes rurales périphériques de l'autre est donc assez peu marqué, seul Le Teil présente des évolutions assez différentes des autres communes. L'attractivité ne se joue pas à l'échelle du canton, mais à celle du pôle de Montélimar. En terme de fonctionnement, le schéma intercommunal de développement socio-économique dans lequel s'inscrit Saint Thomé s'organise donc essentiellement sous la forme d'un réseau de communes rurales, orienté vers le pôle montilien principalement (avec toutefois l'exception du Teil), dans une logique interdépartementale.



B. Démographie de la commune / éléments de comparaison

1. EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999
PSDC* de la commune	288	245	257	285	358
Canton de Viviers	13 685	12 988	13 016	13 105	13 619
Le Teil	8 588	8 143	8 089	7 779	7 999

Source : INSEE, *Population Sans Double Compte

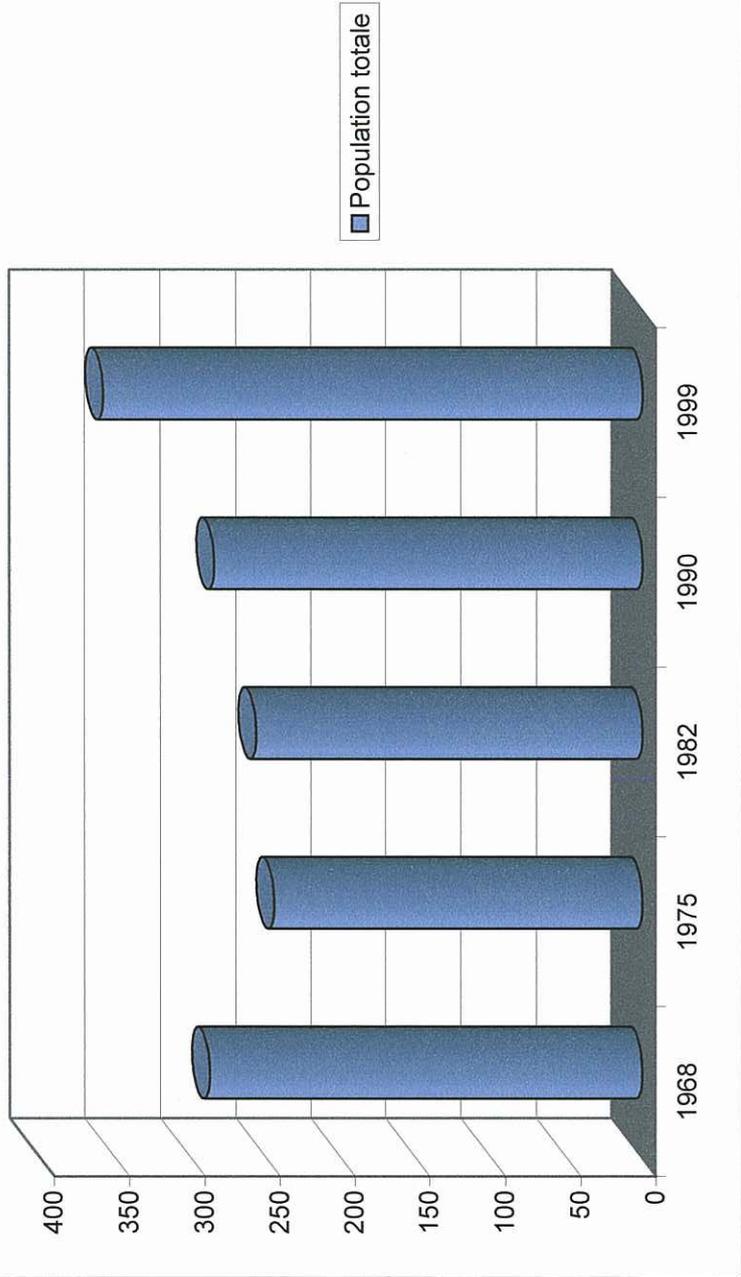
2. TAUX DE VARIATION ANNUELS MOYENS

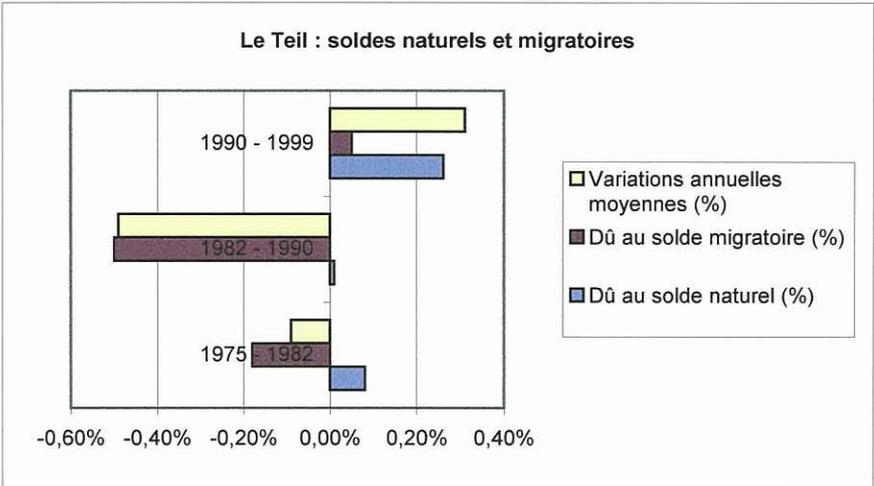
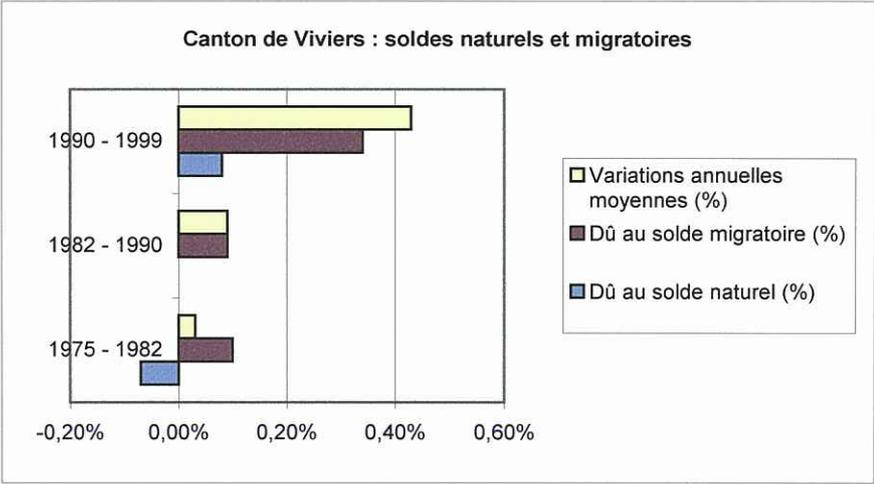
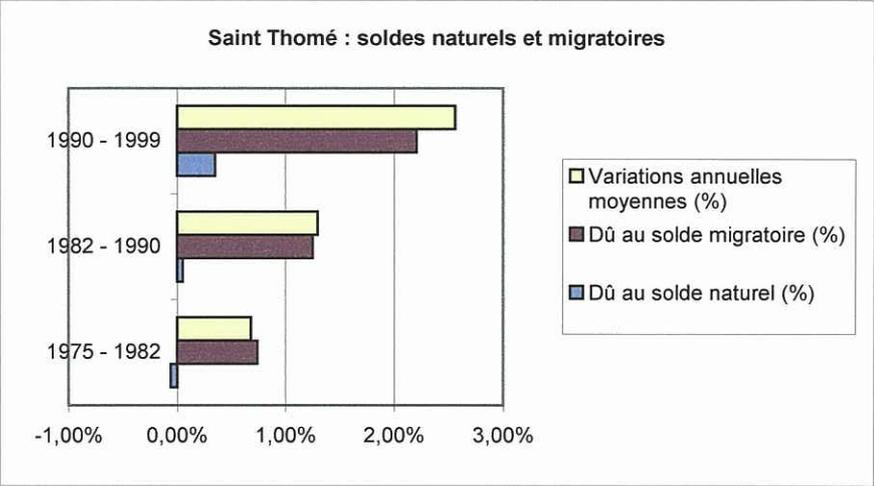
SAINT THOME	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Dû au solde naturel (%)	0,00 %	-0,06 %	0,05 %	0,35 %
Dû au solde migratoire (%)	-2,29 %	0,74 %	1,25 %	2,21 %
Variations annuelles moyennes (%)	-2,29 %	0,68 %	1,30 %	2,56 %
Variations absolues	-14,9%	+4,9%	+10,9%	+25,6%
Canton de Viviers		1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Dû au solde naturel (%)		-0,07 %	-0,00 %	0,08 %
Dû au solde migratoire (%)		0,10 %	0,09 %	0,34 %
Variations annuelles moyennes (%)	/	0,03 %	0,09 %	0,43 %
Variations absolues		+0,2%	+0,68%	+3,9%
Le Teil	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Dû au solde naturel (%)		0,08 %	0,01 %	0,26 %
Dû au solde migratoire (%)		-0,18 %	-0,50 %	0,05 %
Variations annuelles moyennes (%)	/	-0,09 %	-0,49 %	0,31 %
Variations absolues		-0,66%	-3,8%	+2,8%

Source : INSEE



Evolution de la population de 1968 à 1999





3. PRECISION SUR LES CHIFFRES ET LEUR INTERPRETATION

La population initiale de la commune étant faible (245 habitants en 1975), les plus petites fluctuations ont pu avoir des répercussions importantes en terme de pourcentage et donner une impression de forts mouvements démographiques, qui en réalité ne portent que sur l'arrivée ou le départ de 15 à 30 personnes. Dans l'analyse des chiffres ci-après, on a essayé de faire la distinction entre les évolutions qui relèvent « du bruit de fond » de celles qui marquent de véritables changements structurels. Un certain nombre d'indicateurs resteront toutefois à prendre en compte avec un certain recul.

4. EXODE RURAL ET RESIDENTIALISATION

Entre 1975 et 1982, à l'issue d'une longue période de baisse, Saint Thomé renoue avec l'essor démographique (+4,9 % en 7 ans). C'est l'apport migratoire qui porte la croissance, le solde naturel restant négatif. La commune se situe dans la mouvance démographique du canton, mais connaît un rythme de croissance supérieur, lié à une plus grande dynamique du solde migratoire. Dans le canton, Le Teil, commune plus vraiment rurale mais pas encore véritablement urbaine, n'exerce pas la même attractivité et perd des habitants.

A partir de 1975 et jusqu'en 1990, l'évolution démographique largement positive de Saint Thomé, comme celle des autres communes rurales proches du pôle montilien et des infrastructures industrielles de la vallée du Rhône (sites nucléaires notamment), associé à un essor démographique assez modeste du pôle centre (la ville de Montélimar connaît une croissance positive mais avec un solde migratoire très faible, voire négatif entre 1982 et 1990), traduisent un phénomène de résidentialisation. Les citadins qui ont acquis un certain niveau de vie, continuent de travailler dans les pôles d'emploi de la vallée du Rhône, mais fuient la promiscuité urbaine et vont rechercher dans les communes avoisinantes un cadre de vie plus rural, pour y faire construire une maison individuelle, avec des coûts d'acquisition des terrains moindres.

A partir de 1990, la croissance démographique s'accélère. Cette croissance très forte en pourcentage doit toutefois être relativisée au regard du faible effectif démographique de 1975. Il semblerait que l'habitat résidentiel se soit développé de manière à peu près équivalente dans la plupart des communes rurales des contreforts du Vivarais. Saint Thomé s'est inscrite dans la mouvance générale, même si le faible nombre initial d'habitants a conduit à des soldes migratoires importants en pourcentage.



Il est toutefois clair qu'à partir de 1982 et de manière encore plus marquée après 1990, Saint Thomé s'insère pleinement dans la dynamique de développement démographique généralisé de la Basse Ardèche, qui résulte de mouvements migratoires internes au pôle de d'emplois de la vallée, mais aussi d'une forte demande provenant de l'arrivée d'actifs extérieurs à la région, qui cherchent à habiter directement en milieu rural, sans passer par la phase d'habitat en ville. Saint Thomé devient logiquement une des communes les plus concernées par ces phénomènes migratoires : elle offre à la fois une coupure franche avec le milieu urbain et une relative facilité d'accès à la ville centre (Montélimar). Elle est dès lors un secteur à enjeux pour la construction de maisons individuelles.

L'apport migratoire porte la croissance démographique, même si le solde naturel, avec l'effet induit de l'apport migratoire des périodes précédentes, participe de manière non négligeable à cet essor.

5. EN SYNTHÈSE

A partir de 1975, on constate la première évolution démographique positive qui traduit à Saint Thomé les prémices d'un phénomène socio-économique qui ira en s'accroissant : une fonctionnalisation croissante de l'espace, avec des pôles urbains qui concentrent les emplois, les fonctions commerciales et de services, l'habitat dense et social (Montélimar, voire Le Teil) et des communes rurales (dont Saint Thomé), qui connaissent un renouveau démographique via le développement de maisons individuelles, toutefois très rarement accompagné d'un renforcement de la structure socio-économique.

La situation géographique de la commune, proche de Montélimar et du Teil, son cadre de vie encore rural et bucolique, font aujourd'hui de Saint Thomé un lieu de résidence recherché, sans doute durablement.



6. AGE DE LA POPULATION**Saint Thomé**

Age	1982	1990	1999
0-19 ans	25,3%	22,7%	24,9%
20-39 ans	28,4%	32,5%	24,9%
40-59 ans	26,1%	19,6%	28,8%
60-74 ans	13,6%	17,5%	17,3%
75 ou plus	6,6%	7,7%	4,2%

Source : INSEE

Canton de Viviers

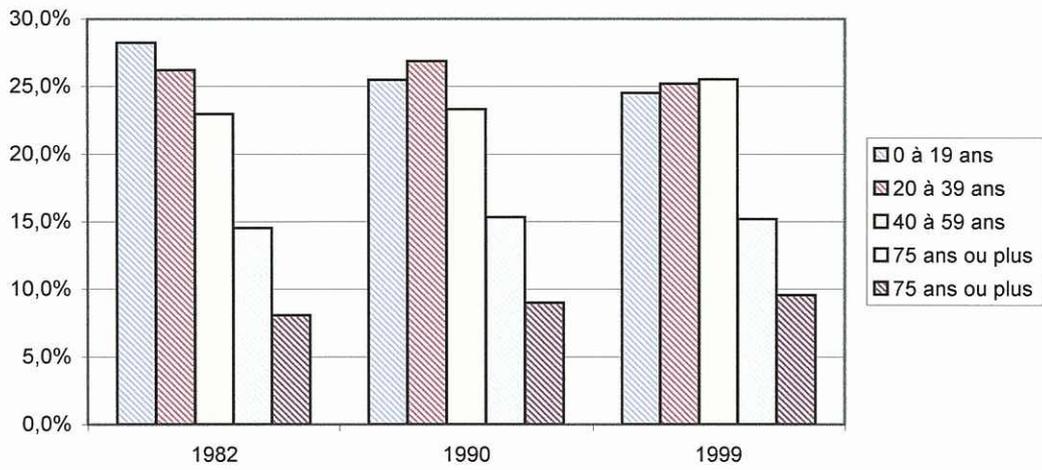
Age	1982	1990	1999
0 à 19 ans	28,2%	25,5%	24,5%
20 à 39 ans	26,2%	26,9%	25,2%
40 à 59 ans	23,0%	23,3%	25,5%
60 à 74 ans	14,5%	15,3%	15,2%
75 ans ou plus	8,1%	9,0%	9,6%

Source : INSEE

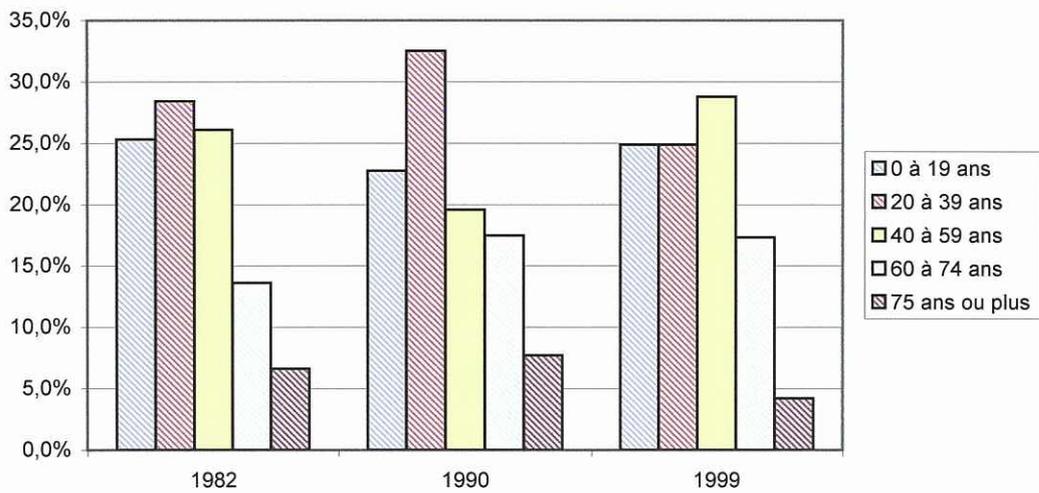
L'évolution de la population par tranches d'âges entre 1990 et 1999 montre une tendance au vieillissement, par la croissance visible de la part des 40-59 ans au détriment des 20-39 ans. Cette évolution traduit l'essor démographique important de la période 1982 – 1990, où l'apport migratoire s'était composé de ménages avec une moyenne d'âge de 35 ans, avec enfant(s). Dix ans plus tard, les enfants sont partis et les parents sont restés, en grossissant la tranche des 40 – 59 ans. Ce vieillissement a été renforcé par la vague migratoire importante de 1990 à 1999, qui a semble-t-il été essentiellement composée de ménages situés entre 40 et 59 ans.



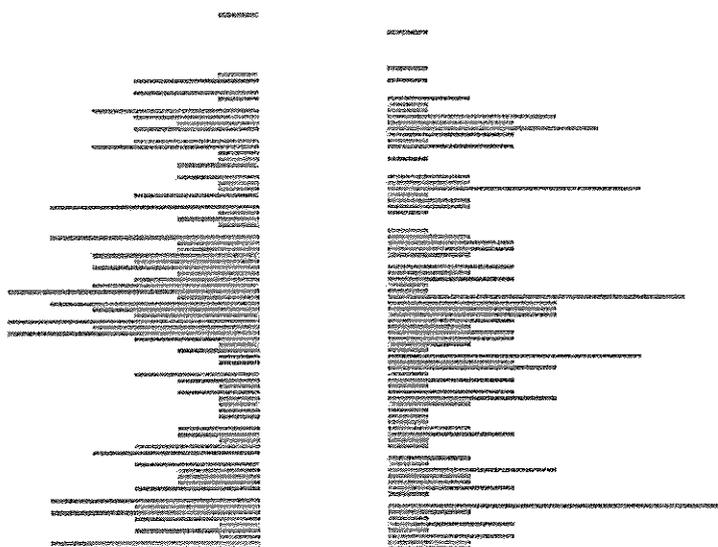
Canton : évolution de l'âge de la population



Saint Thomé : évolution de l'âge de la population



7. PYRAMIDE DES AGES



8. L'EVOLUTION DE L'AGE DE LA POPULATION A MOYEN TERME

Si le mode de croissance démographique décrit plus haut perdure, via l'extension des zones résidentielles, la pyramide des âges va peu évoluer. Toutefois, ce mode de croissance, qui s'appuie sur une urbanisation uniquement composée des maisons individuelles sur de grandes parcelles atteindra ses limites lorsque les enjeux agricoles, environnementaux ou tout simplement la configuration topographique, (qui permet difficilement l'urbanisation extensive à Saint Thomé), viendront à réduire drastiquement les possibilités d'agrandissement des zones constructibles : si d'autres formes d'habitat (petit collectif, individuel groupé, logements locatifs...), ne sont pas présents sur la commune lorsque le terrain constructible viendra à manquer, la population vieillira, faute de renouvellement possible et faute de pouvoir loger les jeunes ménages, ces derniers ne pouvant pas accéder directement à la maison individuelle la plupart du temps dans le contexte actuel très tendu du marché de l'habitat. La répartition par classe d'âge de la population et le modèle actuel de développement urbain qui porte la croissance démographique laissent donc penser que dans un souci de développement durable, il serait nécessaire de favoriser l'émergence d'une offre en logement locatifs et/ou en logements plus dense que la maison individuel telle qu'elle s'est développée depuis une trentaine d'années.



9. POPULATION ACTIVE**Population selon la catégorie socio-professionnelle**

	1982	1990	1999
<u>Agriculteurs</u>	8 1,0%	20 6,7%	4 2,4%
<u>Artisans, commerçants</u>	12 6,3%	24 8,0%	24 3,5%
<u>Cadres, prof. Intel.</u>	4 5,2%	12 4,0%	20 1,2%
<u>Professions inter.</u>	24 9,4%	28 9,3%	36 7,1%
<u>Employés</u>	16 8,3%	28 9,3%	32 4,7%
<u>Ouvriers</u>	52 12,5%	20 6,7%	48 15,3%
<u>Retraités</u>	44 20,8%	44 14,7%	80 12,9%
<u>Autres inactifs</u>	180 36,5%	124 41,3%	140 52,9%
Total	340	300	384

Source : INSEE

L'évolution des catégories socioprofessionnelles dans la commune met en évidence la forte fluctuation du nombre d'actifs agricoles. En 1999, ils ne représentent plus qu'une part négligeable de la population active (ce qui montre que la commune n'a de véritablement rural plus que l'identité). Le nombre de retraités a aussi augmenté fortement, même si en pourcentage, ces derniers constituent en 1999 moins de 13% de la population. On remarque également la croissance généralisée de la population active vivant dans la commune, alors que paradoxalement, Saint Thomé n'a pas développé ces dix dernières années de structure industrielle ou artisanale significative. Cette évolution met en évidence un développement de l'habitat résidentiel.



10. LES TRAJETS DOMICILE TRAVAIL – EVOLUTION 1990/1999

	135
Actifs ayant un emploi	37,8 % de la pop. totale
Travaillent et résident :	17,1 %
dans la même commune	Evolution 90/99 : -15,6 %
dans 2 communes différentes	82,9 %
:	Evolution 90/99 : +24,4 %
- du même département	43,7 %
	Evolution 90/99 : +28,2 %
- de départements différents	39,2 %
	Evolution 90/99 : +0,0 %

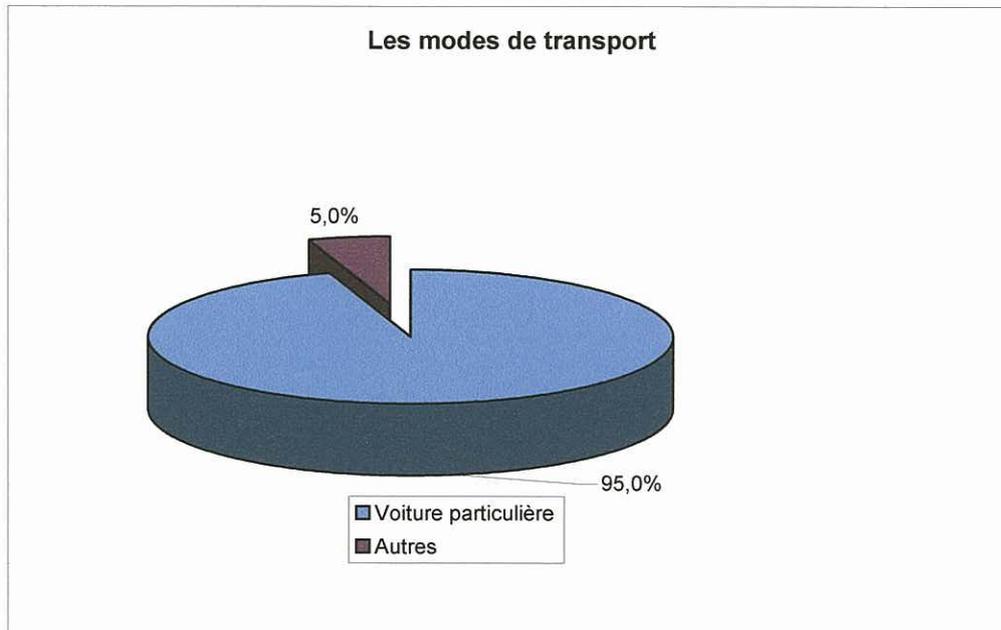
Source : INSEE

Si le nombre d'actifs agricoles est passé de 20 à 4 entre 1990 et 1999, cette baisse est loin d'expliquer les évolutions en pourcentages du tableau ci-dessus, qui montrent une forte tendance à la résidentialisation : si la population active a augmenté de 13% entre 1990 et 1999, la part de ceux vivant et travaillant dans la commune a chuté de 15 % : on habite à Saint Thomé mais on travaille ailleurs. On note aussi une très forte proportion de personnes travaillant en dehors du département (essentiellement dans la Drôme), renforçant ainsi l'idée que le pôle urbain moteur du développement du secteur est bel et bien Montélimar. La tendance lourde est donc l'évolution vers le « village dortoir ». A Saint Thomé, cette notion revêt toutefois moins le caractère péjoratif qu'on lui associe généralement. Dans le contexte de la basse vallée du Rhône, où on note depuis une dizaine d'années une carence rémanente en logements, le développement de l'habitat dans la commune, associé à l'essor de l'activité économique et commerciale du pôle montilien, possède une logique incontestable et est de toute manière difficilement infléchissable.

Il s'agit toutefois, parallèlement à l'affirmation de la vocation d'habitat de la commune, d'assurer la préservation de son identité. Le développement de l'habitat, sans qu'il soit forcément accompagné de l'essor d'une structure industrielle ou artisanale, devra s'inscrire dans une problématique compatible avec la loi S.R.U., à savoir la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. L'enjeu de diversité des fonctions ne pouvant quant à lui se comprendre qu'à l'échelle du Pôle montilien.



C. Les transports



Autres : marche à pieds, deux roues, plusieurs modes de transport.

L'automobile reste le vecteur ultra dominant des trajets domicile-travail et trahit, à Saint Thomé comme dans les autres communes rurales, le déphasage important entre le développement de l'urbanisation et son accompagnement par des infrastructures suffisamment dimensionnées, notamment de transport.

III. LE LOGEMENT

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

1. LES RESIDENCES PRINCIPALES SELON L'EPOQUE D'ACHEVEMENT

Epoque d'achèvement	Commune		Canton de Viviers	
	1999		1999	
Ensemble	133	100,0 %	5 490	100,0 %
avant 1949	76	57,1 %	2 463	44,9 %
1949 à 1974	19	14,3 %	1 323	24,1 %
1975 à 1989	19	14,3 %	1 236	22,5 %
1990 à 1999	19	14,3 %	468	8,5 %

Source : INSEE

En 1999, la commune comptait 202 logements : 133 résidences principales et 51 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 18 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements est relativement ancien (57,1% sont antérieurs à 1949). La proportion, de logements anciens est de 44,9% dans le canton.

Après une période de stagnation ou de croissance faible entre 1945 et 1982, le renouveau de la construction de logements ne s'est véritablement amorcé dans la commune que relativement récemment et la proportion de logements anciens reste forte, liée à l'existence d'un véritable centre historique, dense, qui compte de nombreux logements.



2. LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

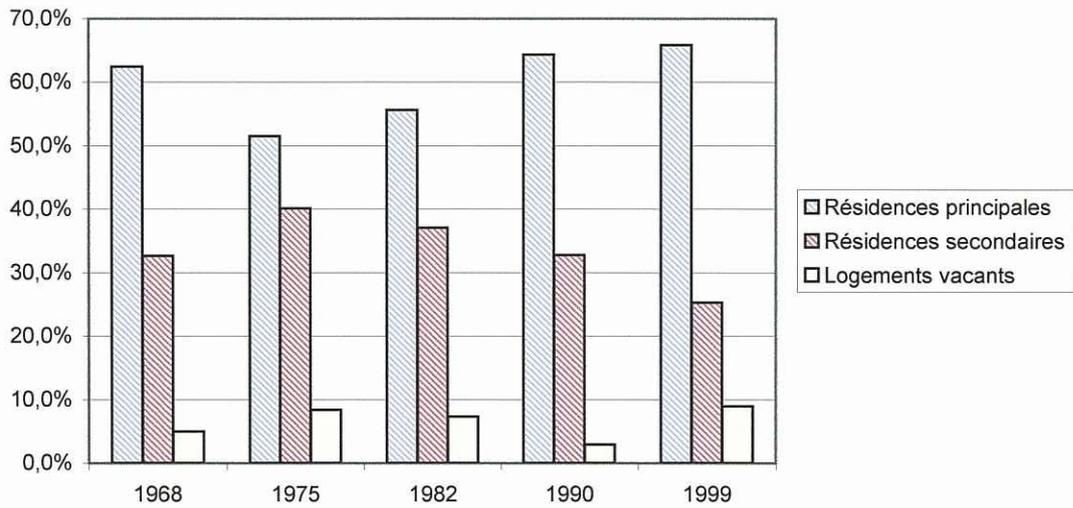
SAINT THOME	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	141	167	178	171	202
Résidences principales	88 62,4%	86 51,5%	99 55,6%	110 64,3%	133 65,8%
Nbre moy. d'occupants par rés. principales	3,3	2,9	2,6	2,6	2,6
Résidences secondaires	46 32,6%	67 40,1%	66 37,1%	56 32,7%	51 25,2%
Logements vacants	7 5,0%	14 8,4%	13 7,3%	5 2,9%	18 8,9%

CANTON	1968	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	88,2%	83,2%	84,3%	82,6%	83,4%
Résidences secondaires	5,1%	7,3%	7,0%	7,5%	6,0%
Logements vacants	6,7%	9,5%	8,7%	9,9%	10,6%

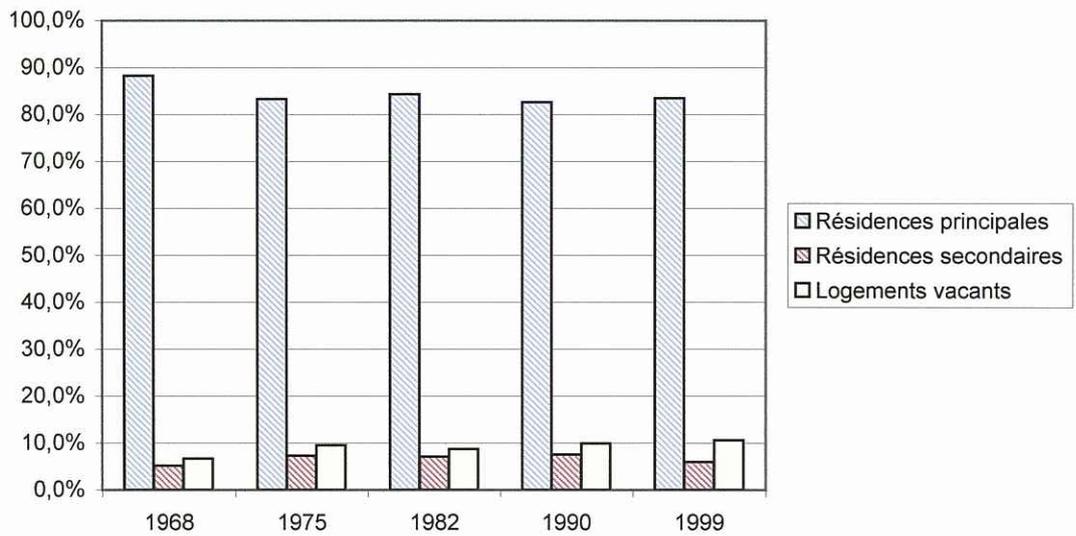
ST THOME	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Variations absolues rés. princ. (%)	-2,3%	+15,1%	+11,1%	+20,9%
Variations absolues rés. sec. (%)	45,7%	-1,5%	-15,2%	-8,9%
Variations absolues log. vacants. (%)	100,0%	-7,1%	-61,5%	+260,0%
CANTON	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Variations absolues rés. princ. (%)	3,0%	3,4%	7,5%	10,3%
Variations absolues rés. sec. (%)	53,9%	-1,0%	17,1%	-13,2%
Variations absolues log. vacants. (%)	55,6%	-6,8%	25,6%	16,4%



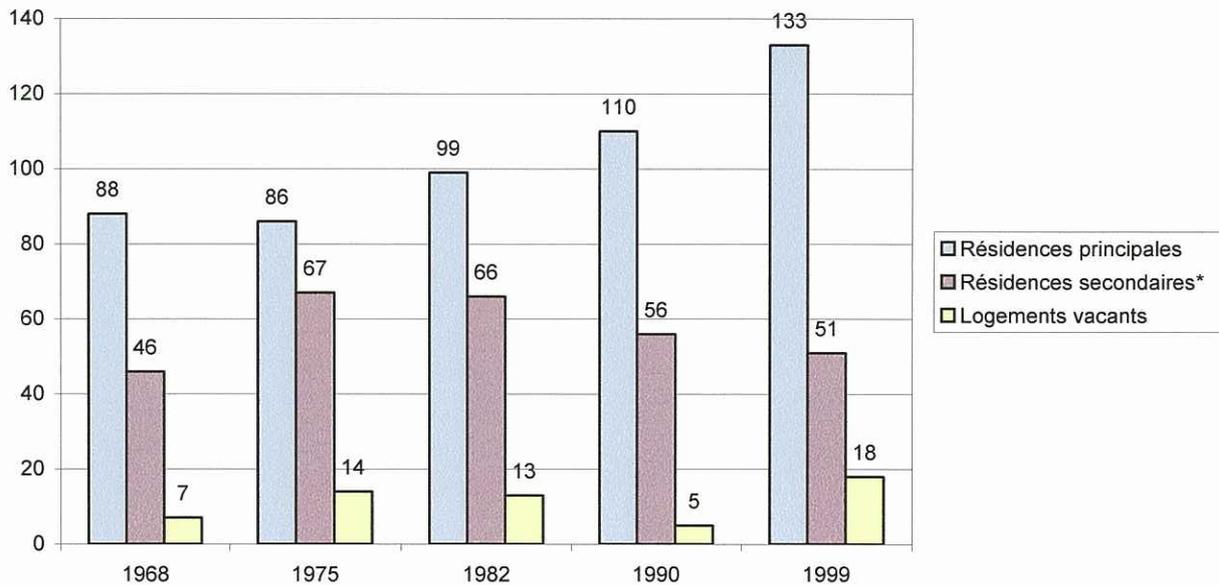
Nature des logements en % : Saint Thomé



Nature des logements en % : le canton de Viviers



Evolution du logement de 1968 à 1999



3. LES RESIDENCES PRINCIPALES

A partir de 1975, mais de manière nettement plus marquée après 1990, l'accroissement continu de la distance domicile travail maximale acceptable, la motorisation des ménages (avec aujourd'hui plusieurs véhicules par ménage), le manque et le renchérissement des terrains dans les communes de la vallée du Rhône ont fait que Saint Thomé est entrée dans la sphère d'influence de la vallée, avec l'émergence d'une attractivité pour l'habitat permanent qui est allée croissante entre 1982 et 1990. Après 1982, ce sont surtout des personnes venues de l'extérieur qui ont fait construire ou ont réhabilité des maisons anciennes.

4. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le parc de résidences secondaires, après un point haut en 1975, a décliné progressivement, en représentant toutefois encore plus du quart du parc de logements en 1999 (pour 10% dans le canton). Le Bas Vivarais, dans lequel s'inscrit la commune, possède une vocation touristique qui s'affirme de manière croissante, avec un parc de résidences secondaires assez important. Toutefois, à la différence des communes du plateau des Gras, la pression croissante pour l'habitat permanent a réduit progressivement le nombre de résidences secondaires depuis 1982.

5. LES LOGEMENTS VACANTS

Entre 1990 et 1999, la commune a connu son plus fort taux de logements vacants alors que paradoxalement, c'est dans cette période que le développement de l'habitat a été le plus important. Cette situation, *a priori* paradoxale ne l'est pas vraiment : la possibilité de créer facilement une habitation neuve, adaptée « à la façon moderne d'habiter » et les coûts de réhabilitation importants ne rendent pas attractive la reconquête du bâti vacant. Par ailleurs, même si récemment on note une évolution, en milieu rural, d'une façon générale, le logement au centre du village, dans l'habitat ancien, là ou on trouve l'essentiel des logements vacants, était peu considéré (c'est moins vrai aujourd'hui), en tout cas bien moins que dans les centres historiques des grandes villes, là ou la proximité des fonctions urbaines compense les inconvénients d'une architecture moins bien adaptée à la façon contemporaine d'habiter.

Le nombre de logements vacants (18 en 1999), pour l'essentiel situés dans le vieux village pose la question de leur réhabilitation. Leur remise « sur le marché » de l'habitat pourrait constituer un complément à la construction en neuf.

6. TENDANCES DEPUIS 2000

Année	Permis délivrés pour une maison individuelle
2000	0
2001	0
2002	4
2003	3
2004	0

Depuis 2000, on note une relative stagnation de la construction dans la commune. En terme de prospective, il faut toutefois relativiser cet infléchissement par rapport à la période 1990-1999. La quasi saturation des zones constructibles de l'ancienne Carte Communale associée à la rétention foncière ont freiné artificiellement le rythme de la construction, alors que la pression foncière existe toujours.



B. Répartition entre logements collectifs et individuels

Ensemble des logements par type :

Saint Thomé	1999
Logements individuels	100,0 %
Logements dans un immeuble collectif	0,0 %

En 1999, l'habitat individuel constituait la totalité du parc. Les logements récents s'incarnent dans la maison individuelle, construction qui se développe de manière isolée (il n'y a pas eu de lotissement dans la commune pour l'instant), avec des superficies de parcelles assez grandes, qui rompent avec la logique historique d'implantation de l'habitat, qui préservait les meilleures terres agricoles pour des raisons économiques évidentes (qui ne le sont plus toujours aujourd'hui). Saint Thomé se distingue par l'absence d'immeubles collectifs. Cette absence met en évidence le caractère très résidentiel de la commune, dont l'urbanisation récente s'est exclusivement développée via la création de maisons individuelles. Il faut toutefois noter que le village, avec son bâti très dense, remplit un rôle équivalent à celui que jouerait un parc de logements collectifs.

C. Taille des logements

Rés. princ. selon le nbre de pièces : Saint Thomé	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	133	100,0 %	14,8 %
1	0	0,0 %	///
2	6	4,5 %	-16,7 %
3	27	20,3 %	-7,7 %
4 et plus	100	75,2 %	23,8 %
Rés. princ. selon le nbre de pièces : canton	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	5 490	100,0 %	15,7 %
1	74	1,3 %	94,7 %
2	470	8,6 %	-14,1 %
3	1 240	22,6 %	17,6 %
4 et plus	3 706	67,5 %	16,9 %



Avec un parc de logements récents constitué de maisons individuelles, de surface importante par définition, On trouve peu de logements petits susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales par exemple. Ce déséquilibre dans l'offre ne pourra que s'accroître avec un développement de l'habitat conduit uniquement par le marché immobilier, qui ne produit en milieu rural bien souvent que des maisons individuelles.

D. Logement locatif et logement social

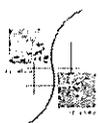
Contexte

La commune fait partie du bassin d'habitat de la Vallée du Rhône Sud, dont la principale orientation est d'augmenter l'offre de logements intermédiaires et sociaux pour répondre à la demande par :

- la réhabilitation du parc privé (lutte contre la vacance et l'inconfort),
- la réalisation d'OPAH,
- la production d'une nouvelle offre sociale, la mise en oeuvre d'une politique d'urbanisation en adéquation avec les besoins.

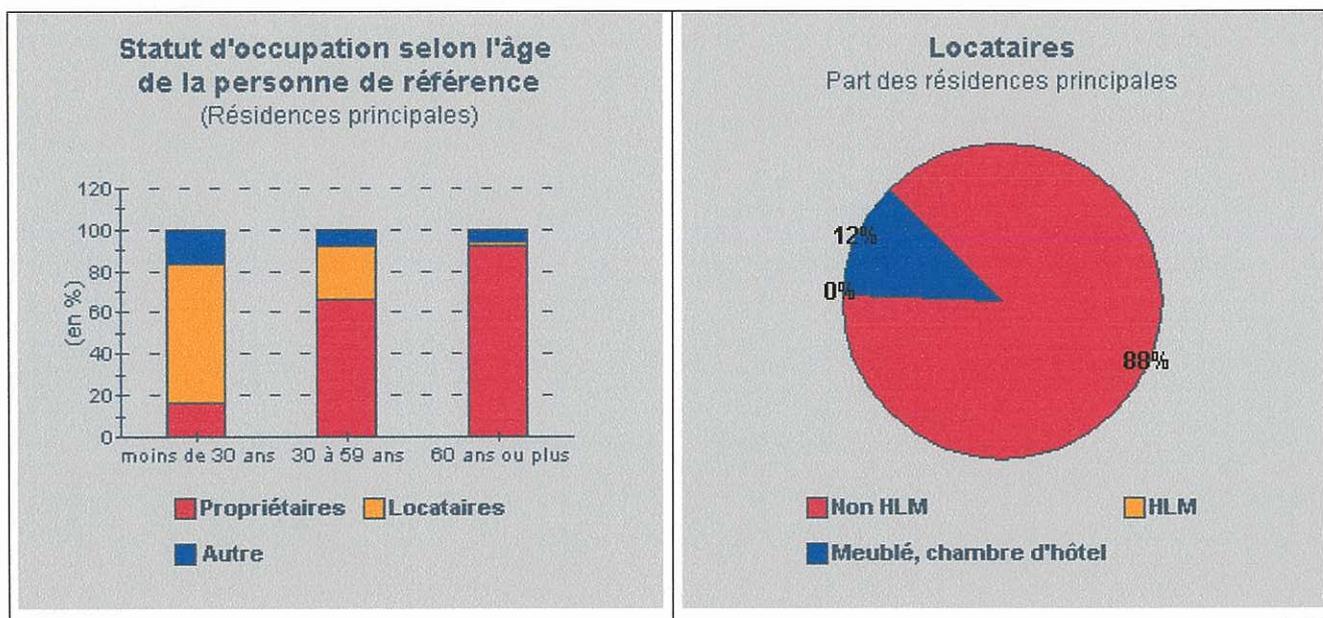
Résidences principales selon le statut d'occupation

SAINT THOME	Logements		Evolution de 1990 à 1999	Nombre de personnes en 1999
	1999			
	Nombre	%		
Ensemble	133	100,0 %	20,9 %	347
Propriétaires	98	73,7 %	15,3 %	245
Locataires	25	18,8 %	78,6 %	75
dont :				
Logement non HLM	22	16,5 %	83,3 %	64
Logement HLM	0	0,0 %	///	0
Meublé, chambre d'hôtel	3	2,3 %	50,0 %	11
Logés gratuitement	10	7,5 %	-9,1 %	27
CANTON DE VIVIERS	Logements		Evolution de 1990 à 1999	Nombre de personnes en 1999
	1999			
	Nombre	%		
Ensemble	5 490	100,0 %	10,2 %	13 284
Propriétaires	3 293	60,0 %	8,1 %	8 189
Locataires	1 911	34,8 %	16,7 %	4 497
dont :				
Logement non HLM	1 360	24,8 %	12,3 %	3 039
Logement HLM	499	9,1 %	31,0 %	1 364
Meublé, chambre d'hôtel	52	0,9 %	13,0 %	94
Logés gratuitement	286	5,2 %	-4,7 %	598



Le statut d'occupation des logements montre dans le canton une part importante de logements locatifs, (près de 40 %), supérieure aux chiffres moyens que l'on trouve dans des cantons ruraux. Il faut toutefois noter que la quasi-totalité du parc social locatif du canton se concentre au Teil (86%), avec donc peu de H.L.M. dans les autres communes. Le statut d'occupation des logements dans le canton trahit, à l'instar de ce qui a été vu dans les autres chapitres de l'analyse socio-économique, une tendance à la sectorisation, Le Teil, (avant Montélimar), tend à concentrer le logement dense et social (mais pour les fonctions de service, cette commune est fortement concurrencée par Montélimar), alors que les petites communes voient se développer un habitat basé sur la maison individuelle. Dans ce contexte général, Saint Thomé, sans H.L.M et avec 22 logements locatifs s'inscrit dans la tendance générale, qu'il conviendrait toutefois de faire évoluer pour permettre la mixité, le maintien de jeunes ménages dans la commune et écrêter les pointes et les creux de besoins en équipements publics.

E. Statut d'occupation des logements



Le graphique de gauche met en évidence la corrélation entre âge des ménages et mode d'habitat : les logements locatifs sont occupés à plus de 60 % par des moins de 30 ans. La relation entre part du locatif dans la commune et maintien des jeunes est donc forte.

IV. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT A L'HORIZON 2015

A. Le rapport « croissance démographique – Logements créés »

	75-82	82-90	90-99
Résidences principales	+13	+11	+23
Habitants	+12	+28	+73
« Hab. en plus par log. créé »	0,92	2,55	3,17

Population et nombre de ménages	1982	1990	1999
Pop des ménages	257	286	347
Nombre de ménages	97	110	133
Nombre moyen de personnes par ménage	2,65	6	2,6

A partir de 1982, le rythme de la construction de résidences principales et la croissance de population ont été assez bien corrélés. Entre 1975 et 1982, la décohabitation (quand un foyer se scinde pour occuper deux logements au lieu d'un), jouait un rôle encore non négligeable dans la construction de résidences principales parallèlement au solde migratoire légèrement positif. A partir de 1982, la cause essentielle de la construction de logements était l'arrivée de nouvelles familles dans la commune. Le lien entre création de logements et croissance démographique de population dans la commune est donc étroit. Si le ratio « nombre d'habitants supplémentaires divisé par le nombre de résidences principales créées » n'a pas de réalité en terme d'occupation effective des logements (la moyenne communale est de 2,6 personnes par habitation en 1999 soit un chiffre supérieur aux 2,4 de la moyenne nationale), son évolution, pour arriver à 3,17 en 1999, permet d'extrapoler une croissance démographique en prise directe avec la création de logements et d'évaluer à 3 habitants environ la croissance démographique qui sera induite par résidence principale créée à Saint Thomé.



B. Densité moyenne prévisible de l'urbanisation à venir

On a calculé ici la densité moyenne de l'urbanisation récente en mesurant la superficie de plusieurs terrains sur lesquels ont été construites des maisons individuelles.

Calcul surf. lot moyen actuel

Nombre de logement(s)	Surf du terrain d'assiette (m ²)
2	6200
4	11700
4	7780
4	8800
3	11650
TOTAUX	
17	46130
Surf. Moyenne d'un lot :	
<u>2713</u>	

La surface du lot « moyen » dans la commune est élevée, avec plus de 2700 m² par logement construit. La densité actuelle de l'espace est donc voisine de 4 logements à l'hectare. Sans opérations d'ensemble de type logements individuels groupés, la densité de l'habitat produit « naturellement » par le marché restera faible et oscillera vraisemblablement entre 4 et 5 logements à l'hectare. En considérant l'approche démographique, qui a estimé la croissance globale de population par logement créé à 3 habitants, cela veut dire que hors rétention foncière, la commune connaîtra une croissance démographique qui oscillera entre 12 et 15 habitants en plus par hectare de terrain construit. Ces ratios mettent en évidence la faible croissance démographique par hectare de terrain urbanisé, ce qui en terme de développement durable est critiquable. Il serait donc souhaitable, afin d'économiser le terrain, sur des secteurs bien définis, de favoriser quelques lotissements ou opérations d'habitat en petit collectif ou individuel groupé. Ces actions auraient par ailleurs le mérite de préserver la mixité de l'habitat autour du hameau des Crottes, où se situera vraisemblablement l'essentiel de l'urbanisation.



C. Les réserves foncières de l'ancienne Carte Communale

La Carte Communale précédente avait défini plusieurs zones constructibles, dont certaines sont encore non bâties. Elles sont répertoriées dans le tableau suivant :

Localisation	Nom de zone	Surface (m ²)	Capacité d'accueil estimée	
			Fourchette basse	Fourchette haute
Rebouliot	Z1	2630	1	2
Lauche	Z4	9200	6	6
Lauche	Z5	Rétention foncière	/	/
Crottes Nord	Z6	Rétention foncière	/	/
Crottes Sud	Z8	12200	2	6
Chasser	Z9	9400	2	2
Amandier	Z10	35900	5	6
	TOTAUX	41930	18	22

Pour établir la capacité d'accueil, on s'est basé sur une densité de 4 à 5 logements à l'hectare, en tenant toutefois compte de l'état parcellaire et en partant du principe qu'il ne sera pas mise en œuvre d'opération d'ensemble sur les plus grands tenements foncier (ce qui limite la densité à deux logements par parcelle quelle que soit sa superficie). Lorsque les parcelles à bâtir présentaient des parties à l'évidence inconstructibles (pentes de terrains), ces parties n'ont pas été comptabilisées. L'étude des terrains encore constructibles a aussi permis de minorer les superficies à bâtir qui seront véritablement urbanisées à moyen terme (5 à ans) : la zone Z5 est soumise à une rétention foncière *a priori* durable. La très vaste zone des Amandières, (plus de trois hectares), a très peu de chance de s'urbaniser sous forme d'opération d'ensemble. Malgré sa grande surface, peu de logements y seront construits, soit deux au plus par unité foncière, (c'est à dire 5 à 6 logements en tout).

La capacité à bâtir réelle de la Carte Communale actuelle a donc été estimée entre 18 et 22 logements.



V. ACTIVITES ECONOMIQUES

A. Les équipements de la commune

Équipement	Existence <u>ou</u> nombre	Distance à <u>la</u> <u>commune</u> <u>fréquentée</u>	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Garage	NON	7	140	41.3	28.4	27.6
Artisans du bâtiment						
Maçon	1	-	223	65.8	46.6	42.2
Électricien	NON	5	129	38.1	26.7	22.1
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	NON	7	175	51.6	31.5	25.0
Boulangerie, pâtisserie	NON	///	144	42.5	24.0	21.1
Boucherie, charcuterie	NON	///	97	28.6	8.7	8.8
Bureau de poste	NON	///	133	39.2	16.6	16.1
Librairie, papeterie	NON	13	47	13.9	2.6	1.2
Droguerie, quincaillerie	NON	0	43	12.7	1.8	1.8
Autres services à la population						
Salon de coiffure	NON	7	95	28.0	6.8	6.6
Café, débit de boissons	1	-	256	75.5	76.9	59.1
Bureau de tabac	1	-	172	50.7	43.0	38.6
Restaurant	1	-	234	69.0	66.5	43.4
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)						
Dentiste	NON	7	59	17.4	0.9	0.9
Infirmier ou infirmière	NON	7	96	28.3	10.5	10.8
Médecin généraliste	NON	7	92	27.1	7.0	5.0
Pharmacie	NON	7	75	22.1	3.2	2.2

B. Le commerce

Malgré son faible nombre d'habitants, Saint Thomé a préservé une petite structure commerciale avec un bureau de tabac, équipement peu présent dans des communes de taille similaire à l'échelle départementale ou nationale. Ce commerce joue un rôle de « dépannage », en complément de l'offre commerciale présente dans les villes voisines, au Teil ou à Montélimar. L'épicerie a récemment été transformée en restaurant.

Si l'offre commerciale est faible pour l'instant, elle résulte de la situation locale et de la construction historique du village plutôt que d'une carence conjoncturelle qu'il s'agirait de combler. Il serait utopique de vouloir développer de manière volontariste l'offre commerciale à Saint Thomé pour affirmer une centralité qui est allée en s'étiolant. Il s'agirait plutôt d'agir sur la densification du hameau des Crottes, pour dans un premier temps améliorer son « urbanité » et son poids démographique et ainsi favoriser indirectement l'activité commerciale.

C. Les activités artisanales

On compte seulement un maçon à Saint Thomé.



D. Le Tourisme

1. UN CADRE PROPICE A L'ACTIVITE TOURISTIQUE

L'activité touristique s'appuie sur la situation géographique de Saint Thomé (l'Ardèche méridionale est devenue un secteur d'activité touristique important, avec en tête le site des gorges de l'Ardèche) et sur le caractère de la commune, qui offre de multiples espaces propices à la randonnée, de grandes facilités d'accès depuis la vallée du Rhône, un paysage en grande partie préservé et un village médiéval perché (dont le site d'implantation était occupé dès l'antiquité). L'Escoutay, qui sillonne le territoire communal, au débit permanent, constitue également un atout important, avec des possibilités de baignade.

Dans ce cadre propice au tourisme vert, une offre en hébergement touristique s'est développée parallèlement au parc de résidences secondaires (qui a tendance à se réduire face à la pression foncière pour l'habitat permanent).

2. L'OFFRE EN HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Type d'hébergement	Capacité d'accueil
Camping « Le médiéval »	119 emplacements dont 40 bungalows
Gîtes « Moulin de la Gravière	2 chambres, dans le village médiéval
Gîtes « Le Moulinage »	3 chambres et une maison/gîte
Gîtes « La Busardière »	3 à 4 personnes

Si d'un point de vue quantitatif, l'offre en hébergement touristique est importante, via les résidences secondaires et surtout le camping, on compte peu de gîtes, alors que le village historique, par sa qualité architecturale et sa valeur patrimoniale se prêterait tout à fait à ce type d'hébergement, qui pourrait constituer par ailleurs une intéressante mise en valeur des logements actuellement vacants.



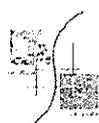
VI. L'ACTIVITE AGRICOLE

A. S.A.U. et nombre d'exploitations en 2000

Les chiffres du recensement agricole montrent entre 1979 et 2000, une baisse importante de la S.A.U. et de l'effectif des exploitations (qu'elles soient professionnelles ou non). Leur superficie moyenne a été divisée par 3 dans cette période.

B. Les exploitations agricoles recensées en 2004

Nombre d'exploitations agricoles par quartiers	Localisation
GAEC de l'Amandier	Quartier de l'Amandier
1 exploitation agricole	La Tour
1 exploitation agricole	Jaulet
2 exploitations agricoles	Chemin du Dardaillon
1 exploitation agricole	La Mure
1 exploitation agricole	Les Crottes
1 exploitation agricole	Le Village



Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 82 - RHONE-ALPES
 Département : 07 - ARDECHE
 Canton : 30 - VIVIERS
 Commune : 300 - SAINT-THOME

Région agricole : 422 - BAS-VIVARAIS
 Zone défavorisée : 8 - Piémont
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	290	Superficie totale*	1 965 ha
en 1999*	363	Superficie agricole utilisée communale (7)	230 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	189 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	12	14	7	22	15	c
Autres exploitations	16	10	3	4	2	c
Toutes exploitations	28	24	10	12	9	19
Exploitations de 50 ha et plus	c	0	c	c	0	c

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	28	23	9	324	227	189
Terres labourables	20	16	6	67	65	40
dont céréales	14	12	c	22	26	c
Superficie fourragère principale (3)	19	11	5	163	80	48
dont superficie toujours en herbe	16	8	3	142	46	33
Cultures industrielles	9	7	c	12	11	c
Vignes	28	21	9	107	110	112
Vergers 6 espèces	16	11	4	8	4	2
Châtaigniers et amandiers	0	0
Jachères	5	6	6	8	11	8
Jardin et verger familiaux	22	18	6	1	1	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	0	0	0	0	0	0
dont total vaches	0	0	0	0	0	0
Total volailles	18	12	4	376	8 373	8 090
Vaches laitières	0	0	0	0	0	0
Total équidés	4	4	0	9	11	0
Chèvres	9	c	0	109	c	0
Brebis mères	6	3	c	88	105	c
Agnelles de souche	3	c	0	13	c	0
Truies mères	0	0	0	0	0	0
Lapines mères	16	9	0	69	39	0
Poules pondeuses	...	11	4	...	133	60

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	9	11	7	42	96	79
Tracteurs	21	19	8	28	28	20
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	0	0	c	0	0	c
Superficie irrigable	10	9	5	16	15	13
dont irrigable par micro-irrigation	...	5	4	10
Réseau d'irrigation individuel	10	9	5
Superficie irriguée	10	7	5	5	6	3

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	8	c
40 à moins de 55 ans	16	5	7
55 ans et plus	8	11	c
Total	28	24	10

7. Population -Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	15	12	7
Pop. familiale active sur les expl. (5)	55	38	18
UTA familiales (4)	28	23	12
UTA salariés (4) (6)	2	3	4
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	30	26	16
Chefs et coexploitants pluri-actifs	7	6	c

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	28	24	9

9. Divers

	N ou C		
	1979	1988	2000
N : exploitations			
C : capacité (place)			
Exploitations ayant 1 UTA et plus (N)	16	14	7
Exploitations sous formes sociétaires (N)	0	0	c
Porcs à l'engraissement (C)	...	0	0
Poules pondeuses d'œufs de consommation (C)	...	0	0

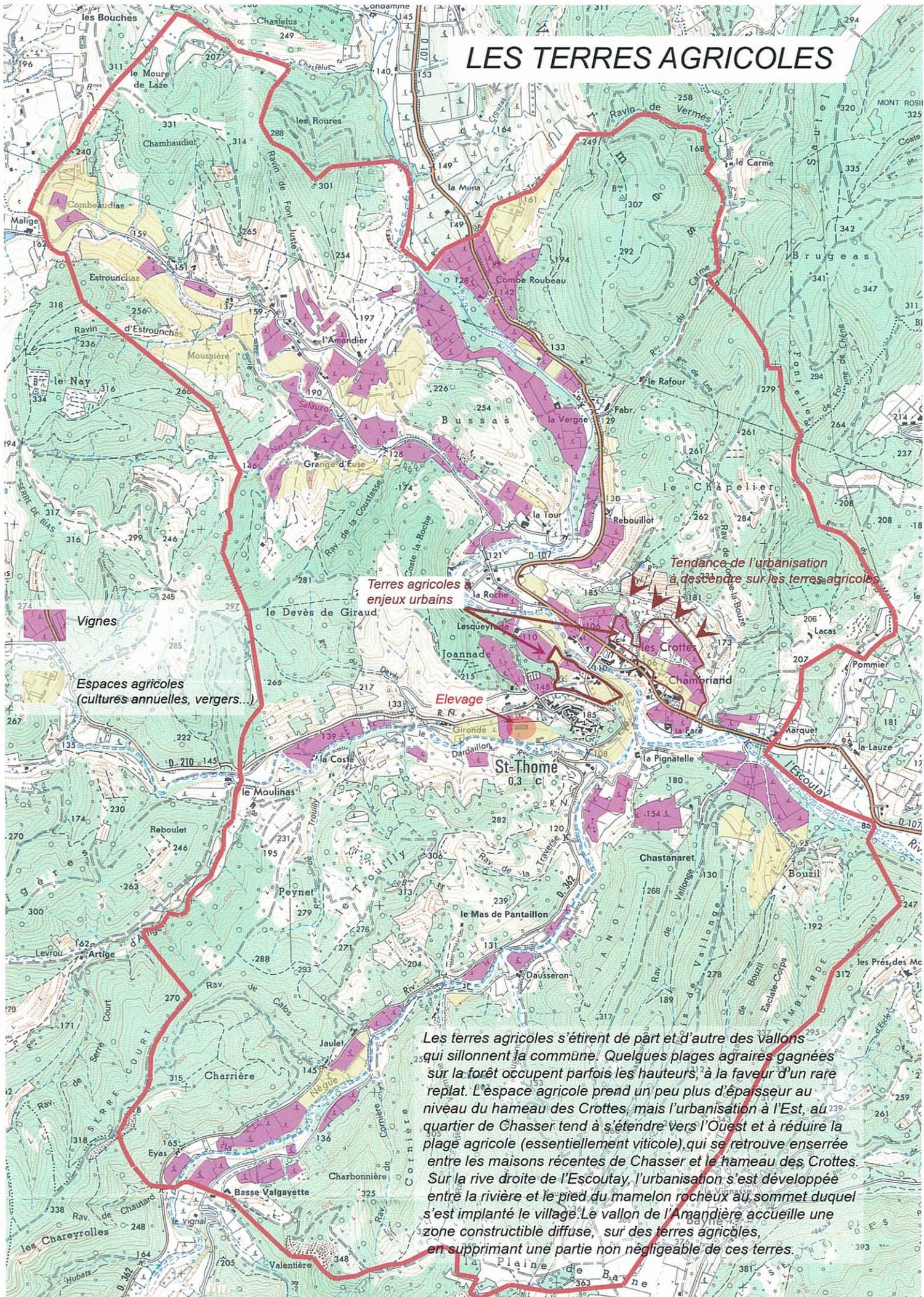
Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
- c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

LES TERRES AGRICOLES



Terres agricoles à enjeux urbains

Tendance de l'urbanisation à descendre sur les terres agricoles

Vignes

Espaces agricoles (cultures annuelles, vergers...)

Elevage

Les terres agricoles s'étirent de part et d'autre des vallons qui sillonnent la commune. Quelques plages agraires gagnées sur la forêt occupent parfois les hauteurs, à la faveur d'un rare replat. L'espace agricole prend un peu plus d'épaisseur au niveau du hameau des Crottes, mais l'urbanisation à l'Est, au quartier de Chasser tend à s'étendre vers l'Ouest et à réduire la plage agricole (essentiellement viticole), qui se retrouve enserrée entre les maisons récentes de Chasser et le hameau des Crottes. Sur la rive droite de l'Escoutay, l'urbanisation s'est développée entre la rivière et le pied du mamelon rocheux au sommet duquel s'est implanté le village. Le vallon de l'Amandière accueille une zone constructible diffuse, sur des terres agricoles, en supprimant une partie non négligeable de ces terres.

C. Nature de l'activité agricole

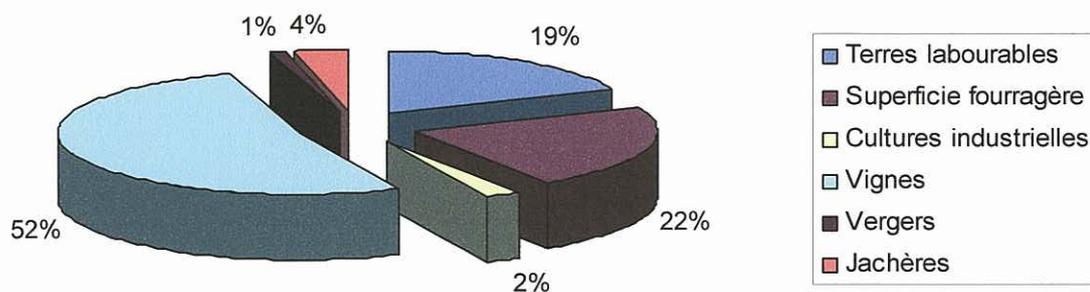
L'espace agricole est relativement filiforme, contraint par une topographie qui a laissé peu de place à l'agriculture extensive, telle qu'elle se rencontre dans les plaines alluviales.

Le recensement agricole met en évidence l'abandon progressif de l'élevage. L'arboriculture, les cultures industrielles ont aussi décliné progressivement pour quasiment disparaître en 2000. Les terres labourables ont perdu 38 % de leur superficie.

L'activité agricole, depuis une trentaine d'années, s'est concentrée sur la production viticole. Malgré l'absence d'A.O.C., la valeur ajoutée de la viticulture et la géographie de la commune (coteaux assez pentus, où seule la vigne permet véritablement une mise en valeur), ont favorisé son maintien, voire son léger développement. La vigne occupe le fond des vallons principaux, sur un modèle assez linéaire, de part et d'autre des ruisseaux et en pieds de coteaux, les parties sommitales étant restées boisées pour l'essentiel. Entre les parcelles de vignes, sur les terrains plats, s'intercalent des cultures annuelles et de rares vergers. Un espace relativement homogène de vignes s'étend entre le hameau des Crottes et le quartier récent de Chasser, à l'Est de la R.D. 107.

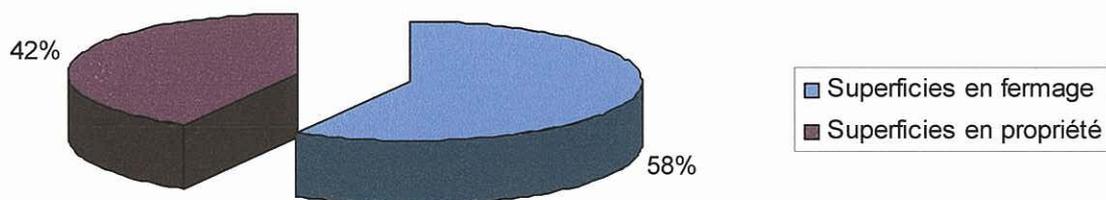
Globalement, si la viticulture s'est maintenue, l'abandon de l'élevage a transformé en friche les parcelles les moins faciles à valoriser (parcelles les plus pentues, les moins bien exposées). Le recentrage de la production agricole sur la viticulture a permis le maintien de plusieurs exploitations, malgré un territoire dont la géographie ne permet de dégager qu'une faible superficie véritablement utilisable par l'agriculture moderne, (d'ailleurs plus de 20 % de la S.A.U. des exploitations dont le siège est à Saint Thomé se situent en dehors de la commune). Une des conséquences de l'abandon des activités les moins rentables (notamment la production fourragère) est la fermeture locale du paysage, avec l'avancée de friches qui diluent sa lisibilité et le contraste entre forêt d'une part et espaces agricoles ouverts d'autre part.

Les productions végétales en 2000



D. Le foncier

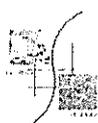
Répartition de la SAU entre terres en fermage et terres en propriété en 2000

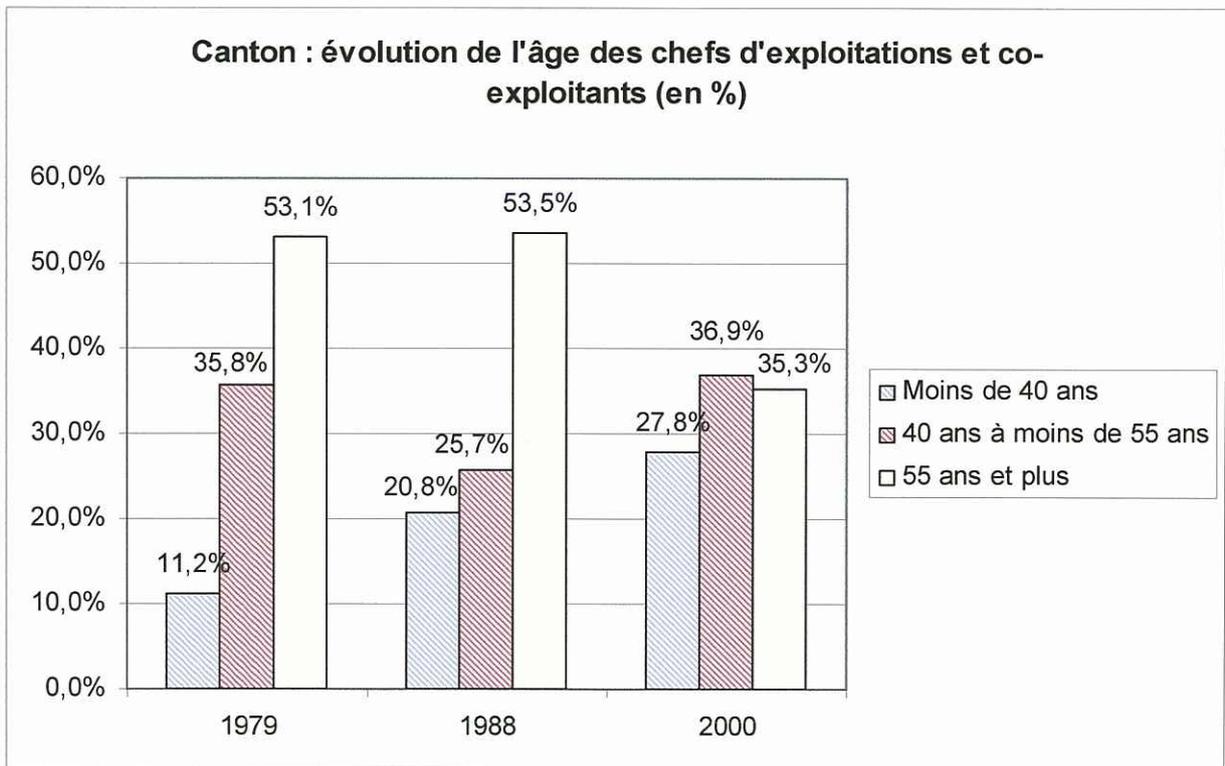
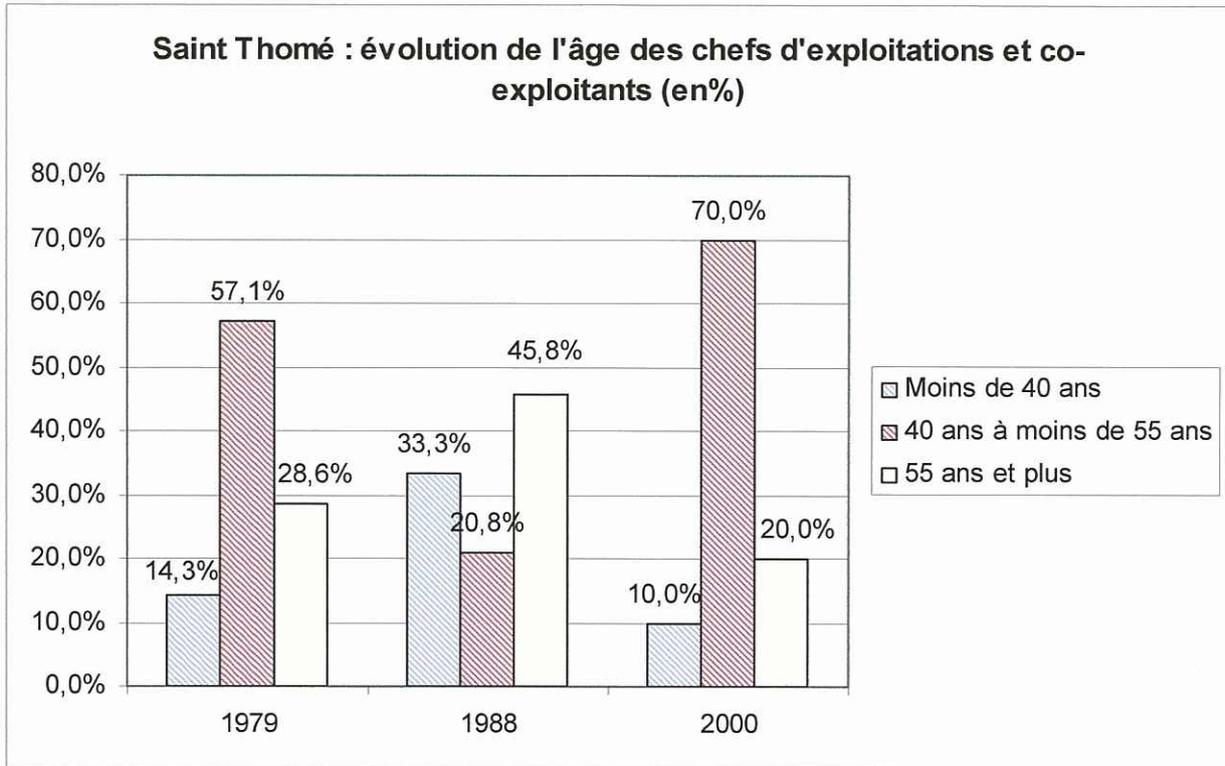


Une grande partie de la Superficie Agricole Utilisée est en fermage (plus de 40 %). Cette situation, commune au canton, devra être prise en compte dans la définition des zones constructibles, les logiques foncières entre propriétaires et fermiers étant souvent divergentes sur le devenir des terrains. Si la constructibilité est souvent bien perçue par les propriétaires, car elle augmente considérablement la valeur vénale de leur bien, leur intégration en zone constructible peut signifier à court terme l'éviction du fermier. Il s'agira donc d'apprécier l'impact des zones constructibles sur le fonctionnement des exploitations, d'autant plus que l'absence d'A.O.C. les rend vulnérable face à la pression foncière pour l'urbanisation. Si, au regard de la surface cultivée d'une exploitation, la transformation en zone constructible d'une partie de cette surface est de nature à compromettre sa viabilité, il s'agira de maintenir les terrains en zone agricole.

E. Age des Chefs d'exploitation

Saint Thomé (en %)	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	14,3%	33,3%	10,0%
40 à moins de 55 ans	57,1%	20,8%	70,0%
55 ans et plus	28,6%	45,8%	20,0%
Saint Thomé (en effectifs)	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	8	1
40 à moins de 55 ans	16	5	7
55 ans et plus	8	11	2
Canton de Viviers (en %)	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	11,2%	20,8%	27,8%
40 à moins de 55 ans	35,8%	25,7%	36,9%
55 ans et plus	53,1%	53,5%	35,3%
Canton de Viviers (en effectifs)	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	58	59	52
40 à moins de 55 ans	186	73	69
55 ans et plus	276	152	66





L'évolution de l'âge moyen et de l'effectif des chefs d'exploitations entre 1979 et 2000 montre de fortes fluctuations qui ne permettent que très difficilement de faire des projections. En prenant en considération les chiffres de 2000, on peut toutefois noter la part très importante des exploitants de la tranche d'âge 40 ans – moins de 55 ans et un effectif global en chute libre par rapport à 1988.

Ces éléments mettent en évidence la fragilité des exploitations agricoles dans la commune, où le morcellement des superficies cultivées (liée à la topographie locale essentiellement) s'additionne avec un âge moyen élevé des agriculteurs. Ces données laissent planer un doute sur la pérennité des exploitations agricoles à moyen terme. L'urbanisation des meilleurs secteurs agricoles (notamment ceux cultivés en vignes) pourrait accentuer les difficultés de l'agriculture à se renouveler en imposant notamment aux exploitations de se reporter sur les communes extérieures pour cultiver de nouvelles terres, en compensation de celles perdues, accentuant ainsi les frais de fonctionnement.

A contrario, la concentration de l'activité sur les meilleures terres a limité fortement les enjeux agricoles sur les terrains pentus à la marge des espaces cultivés en fond de vallon, ou en pied de coteau. L'urbanisation de ces secteurs déjà en friche ou voués à le devenir, ne posera a priori pas de problème à la profession agricole, réserve faite des terrains directement contigus aux vignes, dont l'urbanisation pourrait induire des conflits d'usage (traitements phytosanitaires et plus généralement, nuisances liées à l'activité agricole).

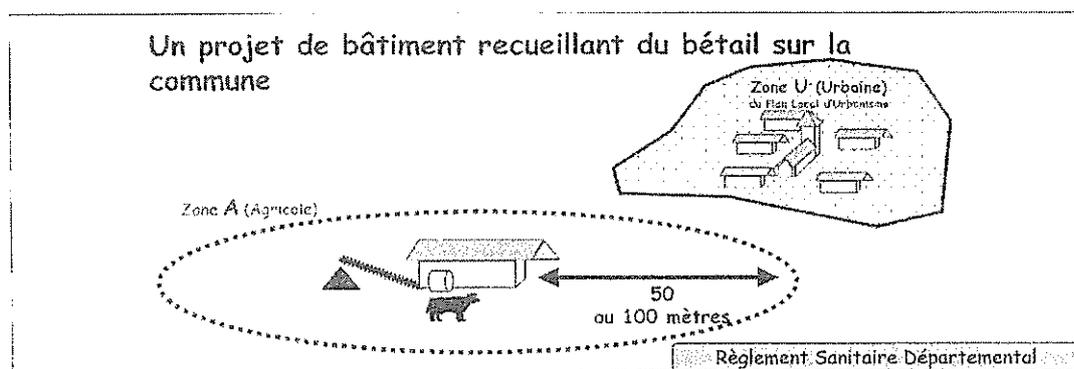


F. Les bâtiments agricoles générateurs de périmètres inconstructibles

On dénombre un seul bâtiment d'élevage dans la commune. Situé au Dardaillon, dans un secteur non bâti et sans enjeu urbain il ne génère pas de nuisance pour l'habitat actuel ou futur.

Rappel de l'article L113 du code rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers



VII. ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Le profil environnemental de la commune

Le Bas Vivarais intérieur, dans lequel s'inscrit Saint Thomé présente des tendances marno-calcaire, avec une géographie faite de bancs calcaires Disséquée par de petites vallées.

Les conditions écologiques locales résultant de la géologie, de la topographie et des facteurs climatiques ont conditionné la présence de plusieurs formes de végétation spontanée. Le profil végétal dominant est celui de du maquis de chênes pubescents et de chênes verts (présence importante de taillis de chênes verts à l'étage collinéen), ponctuée localement par des bosquets de pins sylvestres. Les aulnes et les frênes dominent les rives des ruisseaux. Entre les secteurs agricoles de fond de vallons et la forêt de chênes verts, s'étendent des landes à genêts et une végétation spontanée arbustive (cads, genévriers...).

1. ESPACES AGRICOLES

Si dans les vastes plaines alluviales, l'agriculture a largement contribué à l'appauvrissement de la diversité biologique, a Saint Thomé, les espaces cultivés, en bandes minces la plupart du temps, sont enserrés entre ruisseaux et forêt et constituent plutôt une maille de l'écosystème en participant à la bio diversité. Ces espaces agricoles forment des réserves de nourriture pour la faune (l'avifaune notamment). Outre les vignes et vergers, on note la présence de quelques rares prés de fauche, qui se composent d'une association de graminées et de légumineuses. Les prés de fauche de Saint Thomé ne présentent pas de particularités spécifiques. On doit toutefois noter que les prés à la transition avec les espaces boisés des parties sommitales présentent une biodiversité supérieure à celle des milieux homogènes (forêt ou espaces agricoles), notamment sur un plan entomologique.



2. LES LANDES A GENETS ET LES FRICHES

Ces landes, Broussailles, Recrus, Maquis, Phrygana s'insèrent entre les espaces agricoles et les bois de chênes verts. Plus en hauteur, les landes partagent l'espace avec des pelouses rases remarquables, notamment dans la Z.N.I.E.F.F. de type 1, à la pointe Sud Ouest de la commune.

3. LA SERIE DU CHENE PUBESCENT

Elle est caractéristique des conditions de milieux tempérés et secs dans des stations à sols superficiels secs s'échauffant rapidement. Le chêne pubescent occupe dans la commune les parties non agricoles du fond de vallon, sur les sols de faible épaisseur. Sur les premières hauteurs de la commune, il est rapidement supplanté par le chêne vert.

4. LA SERIE DU CHENE VERT

Il s'agit des bois installés principalement à l'étage mésoméditerranéen, pouvant pénétrer dans certaines conditions (vallées) en thermoméditerranéen. Le chêne vert représente l'essentiel des boisements des collines.

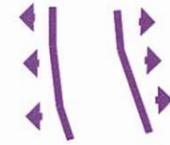
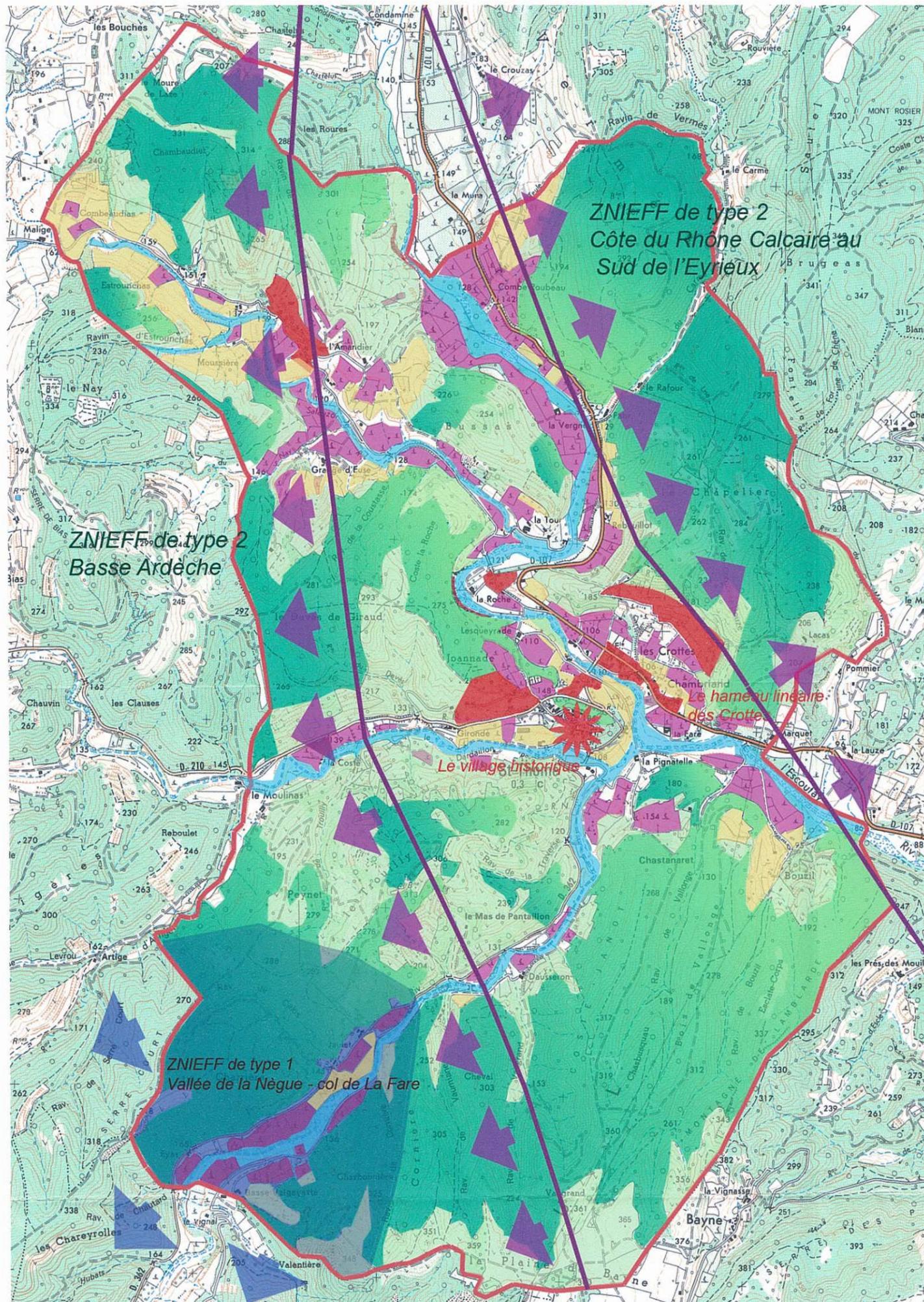
5. LA SERIE DU PIN

La série du pin sylvestre, très frugal, préfère les terrains siliceux, accepte les terrains acides, supporte mal le calcaire. Dans la commune, où les terrains présentent une large dominante calcaire, ce résineux se présente sous la forme de bosquets, souvent à la transition entre l'espace agricole et la forêt homogène de chênes verts. Dans la commune cet arbre est irrégulier avec des branches tortueuses, il peut atteindre une hauteur de 40 à 45 mètres. Le diamètre de son tronc excède rarement un mètre et sa longévité est d'environ 500 à 600 ans.

6. LA SERIE DU BORD DES EAUX

Cette série est représentée par le groupement des bords de rivière à Aulne blanc et Saules. Elle s'installe sur des sols de texture sableuse ou sablo-limoneuse liés à une nappe de faible profondeur (entre 0,80 et 1,5m). La strate arborescente est généralement mono-spécifique (Aulne blanc) et la strate arbustive comprend notamment le Fusain d'Europe, le Frêne élevé, le Camérisier à balais. La ripisylve de l'Escoutay est la plus représentative de cette série du bord des eaux, car à la différence des autres cours d'eau de la commune, son lit présente des séquences larges, propices à l'épanouissement de la végétation hydrophile.





Limites des Z.N.I.E.F.F. : les flèches montrent qu'elles vont bien au-delà du territoire communal. Saint Thomé se situe à la confluence de deux grands ensembles faunistiques et floristiques : la Basse Ardèche et les cotes du Rhône Calcaire au Sud de l'Eyrieux.

Z.N.I.E.F.F. de type 2 n°0723 - BASSE ARDECHE

Typologie : lande, garrigue, maquis, friche, surface (en ha) : 105 054, altitude inférieure : 50 m Altitude supérieure : 946 m Cette zone constitue la limite Nord de répartition pour un grand nombre d'espèces de plantes ou d'insectes méditerranéens. Les principales stations sont bien inventoriées, mais parfois une espèce rare pour la région est repérée sur un talus routier, dans un village, sur un mur de pierres sèches, ou près d'un petit point d'eau.

Z.N.I.E.F.F. de type 2 n°0723 - COTE DU RHONE CALCAIRE AU SUD DE L'EYRIEUX

Typologie : forêt, bois, surface (en ha) : 21 532, altitude inférieure : 70 m, altitude supérieure : 552 m. Elément du grand ensemble biogéographique méditerranéen. On y trouve : des stations botaniques de plantes rares ou localisées, la nidification de rapaces, la présence de lézards ou de serpents rares dans la région. La diversité de l'avifaune liée à la juxtaposition de milieux arides et de boisements diversifiés est importante.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°0723 - 5120 VALLEE DE LA NEGUE, COL DE LA FARE

Typologie : lande, garrigue, maquis, friche, surface (en ha) : 2 378, altitude inférieure : 164 m, altitude supérieure : 529 m. Pelouses rases et de garrigues.



LES LANDES A GENETS ET LES FRICHES

landes, Broussailles, Recrus, Maquis, Phrygana, cad, genévriers, insérées entre les espaces agricoles et les bois de chênes verts. Plus en hauteur, les landes partagent l'espace avec des pelouses rases remarquables,



LA FORET HOMOGENE

Taillis chêne vers, qui représentent l'essentiel des boisements des collines. En partie basse au proches des terrains agricoles, on trouve aussi des chênes blancs. Le pin sylvestre est présent en bosquets disséminés.



LES BANDES BOISEES DES RUISSEAUX

Cette série est représentée par le groupement des bords de rivière à Aulne blanc et Saules. La strate arborescente est généralement mono-spécifique (Aulne blanc) et la strate arbustive comprend notamment le Fusain d'Europe, le Frêne élevé, le Camérisier à balais. La ripisylve de l'Escoutay est la plus représentative de cette série, car à la différence des autres cours d'eau de la commune, son lit présente des séquences larges, propices à l'épanouissement de la végétation hydrophile.



ESPACES AGRICOLES

Ces espaces agricoles, en bandes minces, sont ensermés entre ruisseaux et forêt et constituent une maille de l'écosystème en participant à la bio diversité. Ces espaces forment des réserves de nourriture pour la faune et l'avifaune notamment. Outre les vignes et vergers, on note la présence de quelques rares prés de fauche, qui se composent d'une association de graminées et de légumineuses. On doit toutefois noter que les prés à la transition avec les espaces boisés des parties sommitales boisées présentent une biodiversité supérieure à celle des milieux homogènes (forêt ou espaces agricoles), notamment sur un plan entomologique.



LES ESPACES BATIS

L'occupation humaine a supplanté la faune et la flore s'y est banalisée. Toutefois, localement, on peut trouver, sur un talus, dans un muret, quelques plantes rares.



B. Les Z.N.I.E.F.F.

Plusieurs Z.N.I.E.F.F. ont été créées sur le territoire communal. Elles ont le caractère d'un inventaire, sans portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'elles recensent constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration de la Carte Communale.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des sites particuliers qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

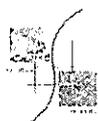
Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 2 N°0723 - BASSE ARDECHE

Typologie : lande, garrigue, maquis, friche Surface (en ha) : 105 054

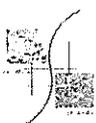
Altitude inférieure : 50

Altitude supérieure : 946

Intérêt : ce vaste secteur karstique a été pris en compte comme une seule zone pour tenir compte de l'homogénéité d'ensemble apportée par le milieu karstique. D'autre part, les problèmes de pollution de nappe phréatique et leurs effets différés dans le temps et dans l'espace doivent souvent être appréhendés à l'échelle de tout un massif. Cette zone constitue la limite Nord de répartition pour un grand nombre d'espèces de plantes ou d'insectes méditerranéens. Les principales stations sont bien inventoriées, mais parfois une espèce rare pour la région est repérée sur un talus routier, dans un village, sur un mur de pierres sèches, ou près d'un petit point d'eau. C'est la raison pour laquelle une vaste zone a été prise en compte afin de ne pas négliger ce patrimoine naturel diffus. Il est tout à fait évident que cette zone très vaste inclut de nombreux villages et hameaux, des zones agricoles, qu'il faut respecter; mais l'intérêt écologique et touristique globale de la basse Ardèche impose de toujours programmer les aménagements en recherchant une cohérence d'ensemble et un respect du cadre naturel exceptionnel. Des secteurs d'intérêt particulier ont été pris en compte par les zones de type 1 au sein de ce grand ensemble. Certaines sont très localisées : petite résurgence, station de plantes rares, mais beaucoup sont situées à l'échelle d'une vaste zone de gras, ou d'un massif très peu fréquenté où les stations botaniques sont nombreuses. Une typologie des sites peut être proposée, mais certaines zones combinent plusieurs intérêts :



- sites d'intérêt botanique marqué (certains massifs, certaines zones de gras, des résurgences),
- intérêt du milieu karstique. De nombreuses grottes et avens abritent des espèces d'insectes rares (certaines espèces troglobies ne sont connues que d'une seule grotte en basse Ardèche, où elles ont été découvertes et décrites, (Balazuc comm. pers.),
- l'avifaune est très typée. Des espèces extrêmement rares pour la région Rhône-Alpes se reproduisent dans cette région. Certains rapaces comme l'aigle de Bonelli ou le vautour percnoptère très menacés voient ici l'un de leurs derniers sites de nidification en France. Ils occupent un vaste territoire et imposent de protéger strictement leur falaise de nidification, mais aussi de respecter un certain équilibre sur tout le territoire qu'ils exploitent pour leur alimentation,
- un très grand intérêt entomologique peut être mis en évidence si on signale qu'une nouvelle espèce d'hyménoptère a été découverte et écrite en 1985 et que de nombreuses espèces trouvent ici leur unique station française. De nombreuses découvertes sont sans doute encore à faire dans ce domaine, ou la prospection est rendue très difficile par l'irrégularité de la présence des insecte (espèces ayant une courte phase d'apparition saisonnière, présentes seulement certaines années, se déplaçant en fonction des sites rendus favorables par le mode d'exploitation du milieu...)



Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 2 N°0723 - COTE DU RHONE CALCAIRE AU SUD DE L'EYRIEUX

Typologie : forêt, bois

Surface (en ha) : 21 532

Altitude inférieure : 70

Altitude supérieure : 552

Intérêt : la cône du Rhône calcaire a été distinguée, car d'un point de vue biologique le massif calcaire présente des caractéristiques xériques qui le placent de manière nettement dans le grand ensemble biogéographique méditerranéen. Au sud de l'Eyrieux ce sera parfois les stations méridionales d'espèces médio-européennes ou atlantiques qui seront à remarquer (par exemple la hêtraie de Baix-Cruas...). L'intérêt naturaliste de ce secteur sera en général lié à l'un des points suivants :

- Stations botaniques de plantes rares ou localisées,
- Nidification de rapaces,
- Herpétologie (présence de lézards ou de serpents rares dans la région),
- Diversité de l'avifaune liée à la juxtaposition de milieux arides et de boisements diversifiés.

Il est bon de tenir compte aussi de l'intérêt paysager de certains vallons peu accessibles, qui malgré la faible distance contrastent avec l'intense activité humaine de la vallée du Rhône.

Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 1 N°0723 – 5120 VALLEE DE LA NEGUE, COL DE LA FARE

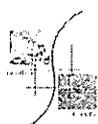
Typologie : lande, garrigue, maquis, friche

Surface (en ha) : 2 378

Altitude inférieure : 164

Altitude supérieure : 529

Intérêt : Ce secteur présente un paysage végétal remarquable, formé de pelouses rases et de garrigues. L'influence du pâturage est encore marquée dans certains secteurs. Cette zone n'est certainement pas parmi les plus intéressantes du sud de l'Ardèche. D'un point de vue botanique aucune station n'est signalée, mais une prospection est en cours.



C. Les zones Natura 2000

Le porter à connaissance précise que la commune est concernée par le site Natura 2000 « Basse Ardèche » en cours de révision. La zone Natura 2000 actuelle ne comprend pas pour l'instant le territoire communal, elle correspond toutefois au profil environnemental de toute la partie à l'Ouest de l'Escoutay.

Identification

Code : FR8201654
Appellation : BASSE ARDECHE URGONIENNE
Date de compilation : 12/1995
Mise à jour : 05/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département s : Ardèche (94 %), Gard (6 %)
Superficie : 6030 ha
Altitude minimale : 46 m
Altitude maximale : 719 m
Région biogéographique : Méditerranéenne

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :

FR8210114 Basse Ardèche Urgonienne

Description

Ce site est très riche en espèces de plantes, oiseaux et insectes. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition. Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré (rare en milieu méditerranéen), important pour les espèces de poissons de l'annexe II. Beaucoup de milieux différents sont représentés: pelouses, Chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents,... plus ou moins dispersés. Les pelouses à orchidées, par exemple, sont morcelées dans le paysage. La faune cavernicole (dont les chauves-souris) y est exceptionnelle. La basse Ardèche est le territoire de chasse de l'Aigle de Bonelli qui niche dans les gorges de l'Ardèche, tandis que le massif de la Dent de Rez abrite un couple de vautours Percnoptères. La forêt de Bois Sauvage, essentiellement domaniale, est d'une grande richesse entomologique. La Basse Ardèche Urgonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface d'une altitude moyenne d'environ 400 m.



Composition du site :

Forêts sempervirentes non résineuses	47 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêts caducifoliées	13 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Types d'habitats présents

% couv. SR⁽¹⁾

<u>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</u>	40 %	C
<u>Matorrals arborescents à Juniperus spp.</u>	18 %	C
<u>Dehesas à Quercus spp. sempervirents</u>	12 %	C
<u>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</u>	6 %	C
<u>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi</u>	4 %	C
<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)</u>	3 %	C
<u>Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</u>	3 %	C
<u>Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum</u>	2 %	B
<u>Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</u>	1 %	C
<u>Grottes non exploitées par le tourisme</u>	1 %	C
<u>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</u>	1 %	C
<u>Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion</u>	1 %	C
<u>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</u>	1 %	C

Espèces présentes : Invertébrés

PR⁽²⁾

<u>Agrion de Mercure</u> (Coenagrion mercuriale)	C
<u>Cordulie à corps fin</u> (Oxygastra curtisii)	C
<u>Cordulie splendide</u> (Macromia splendens)	C
<u>Damier de la Succise</u> (Euphydryas aurinia)	C
<u>Gomphe à cercoïdes fourchus</u> (Gomphus graslinii)	C
<u>Grand capricorne</u> (Cerambyx cerdo)	C
<u>Laineuse du prunellier</u> (Eriogaster catax)	C
<u>Lucane cerf-volant</u> (Lucanus cervus)	C

Espèces présentes : Mammifères

PR⁽²⁾

<u>Barbastelle</u> (Barbastella barbastellus)	C
<u>Castor d'Europe</u> (Castor fiber)	C
<u>Grand Murin</u> (Myotis myotis)	C
<u>Grand Rhinolophe</u> (Rhinolophus ferrum-equinum)	C
<u>Minioptère de Schreibers</u> (Miniopterus schreibersi)	C



<u>Petit Murin</u> (Myotis blythii)	Etape migratoire.	C
<u>Petit Rhinolophe</u> (Rhinolophus hipposideros)		C
<u>Rhinolophe Euryale</u> (Rhinolophus euryale)		C
<u>Vespertilion à oreilles échancrées</u> (Myotis emarginatus)		C
<u>Vespertilion de Bechstein</u> (Myotis bechsteini)	Hivernage.	C
Espèces présentes : Poissons		PR⁽²⁾
<u>Alose feinte</u> (Alosa fallax)	Reproduction.	C
<u>Apron</u> (Zingel asper)		C
<u>Barbeau méridional</u> (Barbus meridionalis)		C
<u>Blageon</u> (Leuciscus souffia)		C
<u>Toxostome</u> (Chondrostoma toxostoma)		C

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

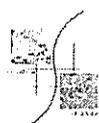
⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 25 mai 2003. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

^(*)Site devant faire l'objet d'une nouvelle transmission à la Commission européenne.

D. Habitat / Espaces naturels

La carte de l'environnement naturel montre que seul le quartier de l'Amandier se situe (pour partie seulement) le périmètre d'une Z.N.I.E.F.F. de type 2. A priori, le développement de l'habitat dans la commune a eu peu d'impact sur les espaces naturels présentant un intérêt spécifique : les abords des ruisseaux, inondables ont été naturellement protégés de l'urbanisation et les vallons agricoles n'ont été le siège que d'un développement très ponctuel de l'espace bâti (à l'exception du quartier des Amandiers). Les quartiers d'urbanisation récente de Chasser et de Vignoux se sont bâtis sur des landes et friches, occupées par des genets, cads et genévriers, végétation arbustive qui a elle-même supplantée d'anciennes terres agricoles en terrasses.



VIII. LE PAYSAGE COMMUNAL

A. La structure du paysage

Saint Thomé s'inscrit dans le « Bas Vivarais intérieur ». A quelques kilomètres à l'Ouest du couloir rhodanien, le paysage offre néanmoins une franche coupure avec la vallée du Rhône.

Le relief a constitué l'ossature initiale sur laquelle se sont plaquées ensuite les trames végétales spontanées puis d'origine humaine. Les potentialités et les contraintes induites par la topographie (valeur des pentes, exposition des versants, altitudes, nature des sols...) ont influencé ensuite la nature de l'occupation humaine des sols et la distribution des formes de végétation naturelle : les terrains plats de fond de vallons et les premières pentes des coteaux les moins abruptes pour les activités agricoles et dans une bien moindre mesure, par l'habitat. Les terrains pentus sont colonisés par la végétation spontanée et notamment les chênes verts.



B. Les entités paysagères – Grand paysage

1. LA FORET HOMOGENE

Largement dominée par les chênes verts, qui recouvrent l'essentiel des collines, cette entité constitue « l'arrière plan » omniprésent du paysage communal. Cette forêt typiquement méditerranéenne doit être préservée des boisements de résineux « en timbre poste », afin qu'elle conserve son homogénéité.

2. LES ESPACES AGRICOLES

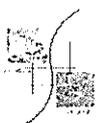
Seuls véritables espaces ouverts de la commune, ils se sont développés de manière filiforme de part et d'autre des ruisseaux. Les vallons encaissés ont fortement limité l'extension de l'agriculture et seuls les abords du hameau des Crottes offrent de larges cônes de vue, notamment sur le village perché.

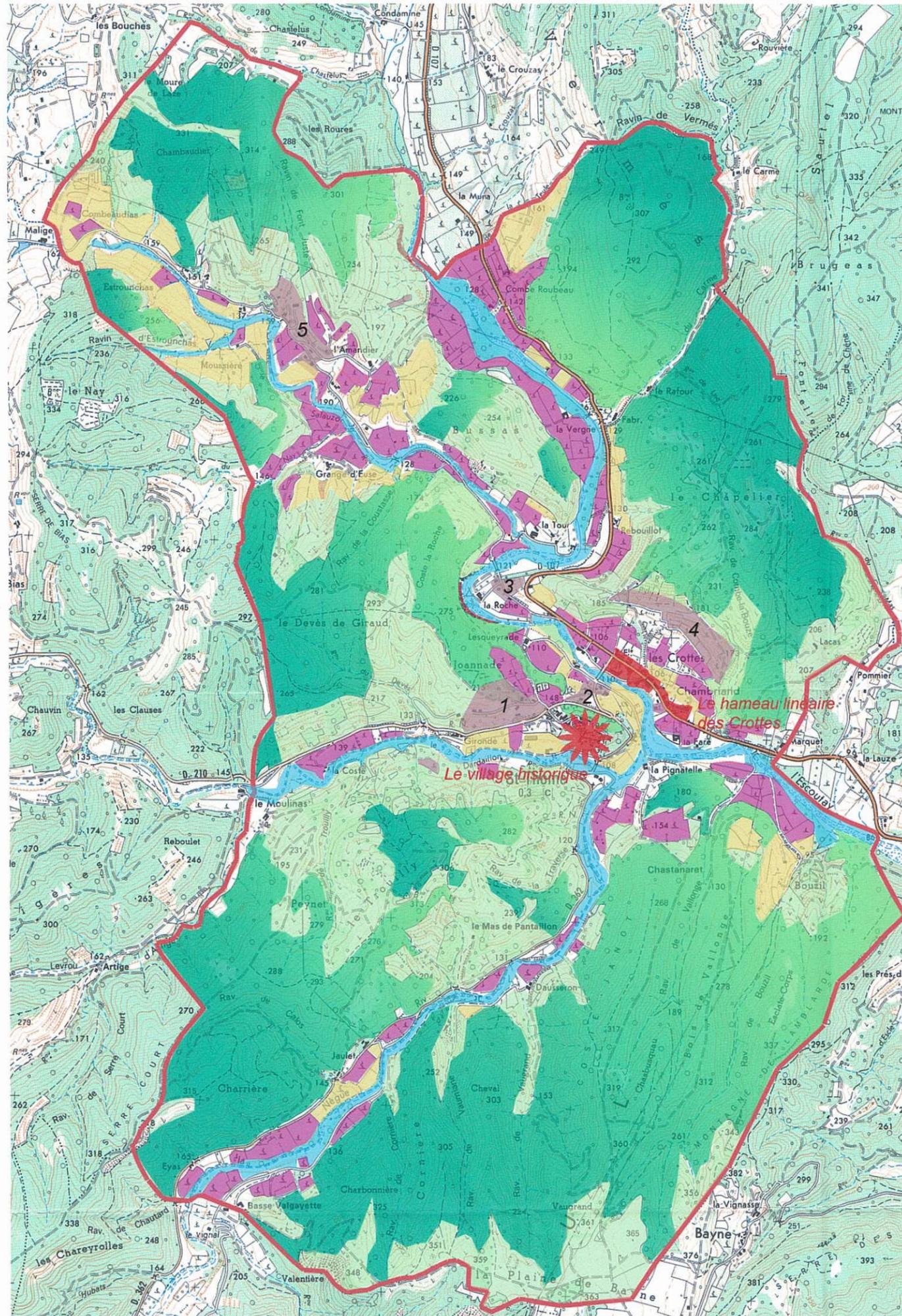
3. LES LANDES

Composées essentiellement d'une végétation arbustive (genêts, cad), elles occupent souvent les espaces interstitiels entre les secteurs agricoles de fond de vallon et la forêt proprement dite. Quelques sommets de collines, aux sols trop pauvres pour la forêt sont également occupés par les landes. Globalement, en s'intercalant entre les espaces agricoles ouverts et la forêt, fermée, elles constituent une forme de paysage intermédiaire qui étiole le contraste entre champs et forêt et dilue quelque peu la lisibilité du paysage.

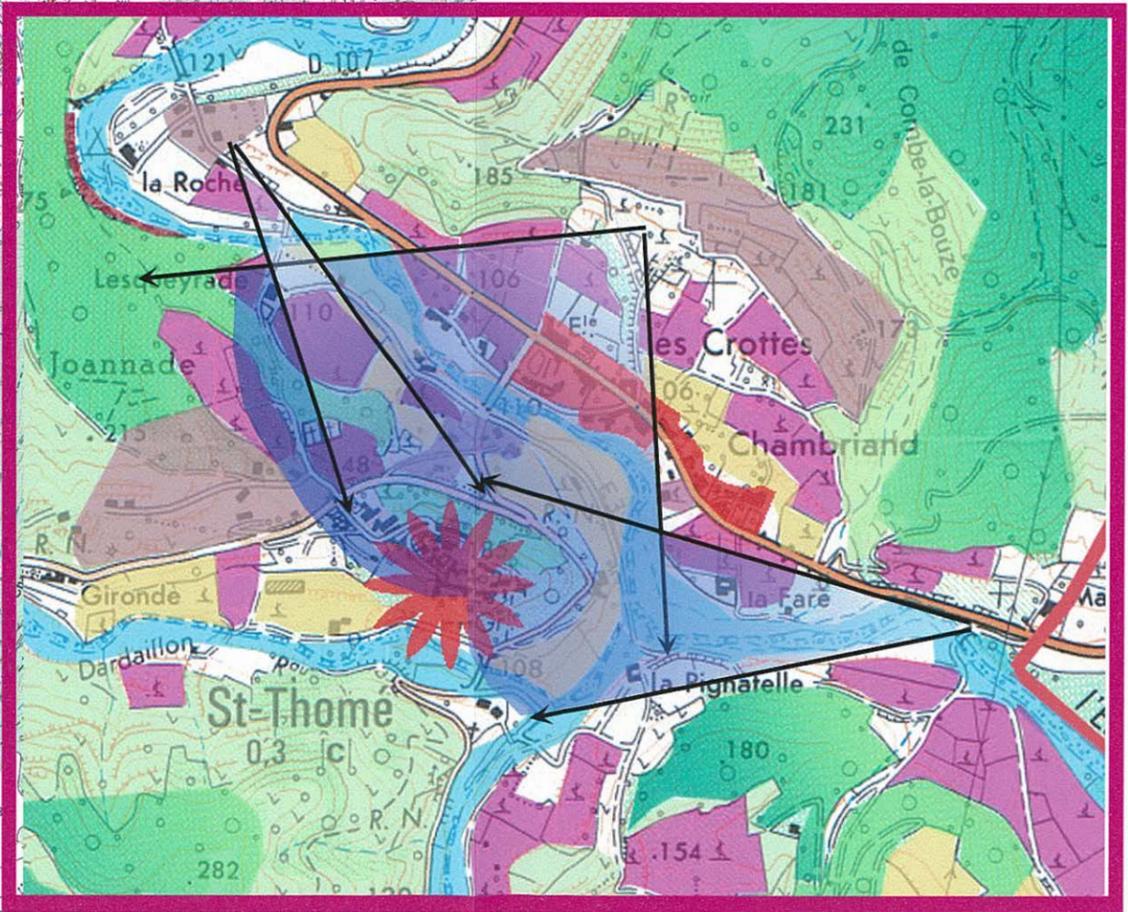
4. LES RIPISYLVES

Il s'agit des bandes boisées qui accompagnent les principaux cours d'eau qui sillonnent l'espace communal. Si en plaine, elles forment une composante essentiel du paysage, en rythmant des espaces agricoles parfois monotones, à Saint Thomé, où les vallons encaissés ferment les paysages et où la topographie marque fortement le tracé des ruisseaux, leur intérêt paysager est secondaire. Elles jouent ici essentiellement un rôle environnemental et un rôle d'espaces tampon entre les ruisseaux proprement dits et les parcelles agricoles, en absorbant les crues moyennes.



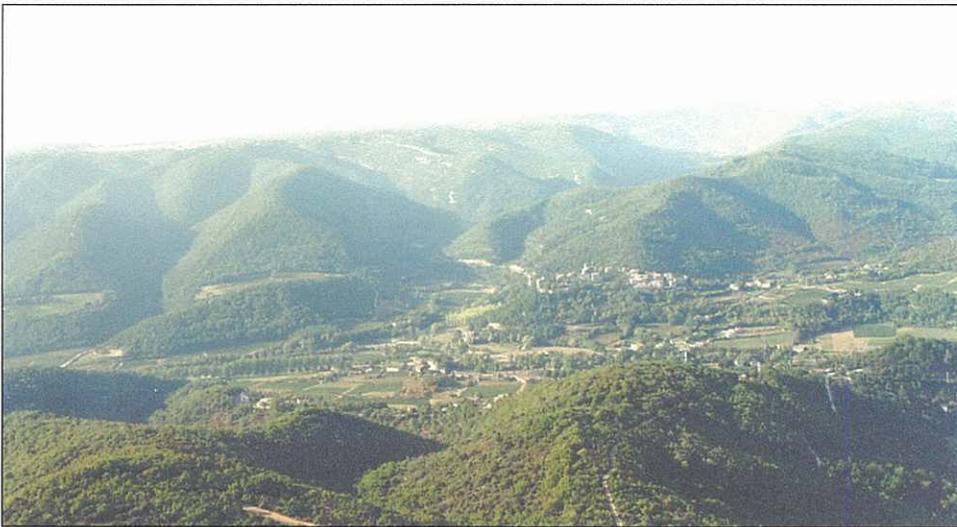


- 
1. LA FORET HOMOGENE
Largement dominée par les chênes verts, qui recouvrent l'essentiel des collines, cette entité constitue « l'arrière plan » omniprésent du paysage communal.
- 
2. LES ESPACES AGRICOLES
Seuls véritables espaces ouverts, ils se sont développés de manière filiforme de part et d'autre des ruisseaux. Seuls les abords du hameau des Crottes offrent de larges cônes de vue, notamment sur le village perché.
- 
3. LES LANDES
Elles sont Composées essentiellement d'une végétation arbustive (genêts, cad) et occupent souvent les espaces interstitiels entre les secteurs agricoles de fond de vallon et la forêt proprement dite. En s'intercalant entre les espaces agricoles ouverts et la forêt, fermée, elles constituent une forme de paysage intermédiaire qui étiole le contraste entre champs et forêt.
- 
4. LES RIPISYLVES
Bandes boisées qui accompagnent les principaux cours d'eau qui sillonnent l'espace communal.
- 
5. LE VILLAGE ANCIEN
Dense et regroupé au sommet d'un mamelon rocheux, il a conservé un caractère insulaire qui lui octroie une grande lisibilité. de nombreux cônes de vues, depuis la R.D. 107, le quartier récent de Chasser, ou les vallons agricoles au Sud et à l'Est permettent de l'admirer.
- 
6. LE HAMEAU DES CROTTES
Sa structure linéaire, de part et d'autre de la R.D. 107 en fait un « hameau couloir », traversé par une route très circulée. Dans l'ensemble, les constructions sont anciennes et présentent pour la plupart un intérêt architectural.
- 
7. LES SECTEURS D'HABITAT DIFFUS
ils sont composé d'un ensemble de constructions implantées au milieu de parcelles de vastes superficies (très souvent supérieure à 2000m²). L'absence d'homogénéité architecturale entre les constructions, des maisons qui contraignent leur site d'implantation à s'adapter à elle (au lieu du contraire), ont produit un paysage qui n'est plus agricole ou naturel, mais qui n'est pas urbain non plus.



Principaux cônes de vues sur le village depuis la R.D. 107

I. ENTITES PAYSAGERES



Un ensemble de collines boisées sillonné par des vallons encaissés, le long desquels s'est développé la viticulture en parcelles souvent étroites de part et d'autre des cours d'eau. Telle est la composition du « grand paysage », qui constitue l'essentiel du territoire communal.

Aux espaces boisés, d'un vert persistant souvent homogène (produit par les chênes verts, genévriers et autres Cad), est venu se juxtaposer un espace bâti, qui se décline en différentes entités :

- un village perché, qui domine le vallon de l'Escoutay,
- le hameau des Crottes, qui accompagne sur une partie de son cheminement la R.D. 107, en contre bas du village,
- un espace bâti diffus, qui a investi principalement le coteau qui fait face au village, le pied du mamelon rocheux sur lequel trône le village historique et de manière déconnectée de l'espace bâti principal formé par le village et Les Crottes, le quartier de l'Amandière.

A. Le village historique



Les clichés ci-contre cadrent le village historique et ses abords. Ils montrent sa « mise en scène » par son implantation sur une position qui domine le vallon de l'Estcoutay. Les pentes boisées qui l'entourent, exempts de constructions, renforcent l'impact visuel du bâti dense et ancien, en lui donnant un caractère insulaire à préserver.

B. Le village / Les Crottes



Ces deux clichés permettent une comparaison aisée entre les deux formes urbaines anciennes, qui constituent encore l'essentiel de l'espace bâti de la commune :

- le village, bâti sur un schéma radioconcentrique adapté à la topographie (le modèle de la circulade de certaines bastides n'est pas reproduit tel quel ici),
- le hameau des Crottes, implanté linéairement, le long de la R.D. 107. La rangée de platane souligne cette linéarité.

Entre les deux hameaux : l'Escoutay et des terrains agricoles. On remarque entre le village et les Crottes, une amorce de bâti résidentiel, à proximité du pont.

Qu'il s'agisse du village ou du hameau des Crottes, se pose la question de leur évolution, mais dans des problématiques opposées : S'il s'agit de définir une politique d'aménagement « défensive » pour le village, pour préserver une structure d'une grande valeur patrimoniale et paysagère, il s'agit au contraire de réfléchir à une politique audacieuse aux Crottes, pour à terme rompre la linéarité du hameau, y insuffler une nouvelle « urbanité », en donnant peut-être de l'épaisseur à l'espace bâti, en densifiant, en créant un cheminement « doux », parallèle à la R.D. 107, en développant en rive Est de la R.D. 107, un prolongement de la voie publique existante...

C. L'urbanisation récente



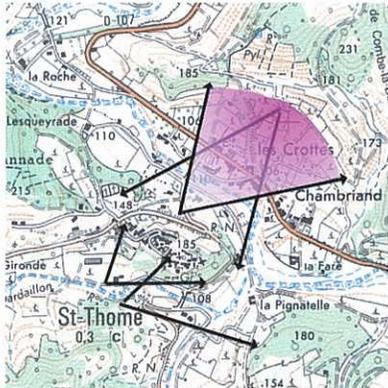
Le quartier de Chasser : il est emblématique du mode de développement de l'habitat récent dans la commune, sur d'anciens terrains agricoles, bien exposés, mais pentus donc difficilement exploitables. A Chasser, beaucoup de maisons sont récentes et la végétation n'a pas suffisamment poussé pour limiter l'impact visuel des constructions dans le coteau. La topographie nécessite des superficies de parcelles importantes pour dégager une surface utile suffisante. Si la zone est vaste, elle n'accueille finalement que peu de constructions et l'impression dominante est celle du « mitage » : aux espaces agricoles ne s'est pas substitué un paysage agricole, mais un espace intermédiaire, ni rural, ni urbain.



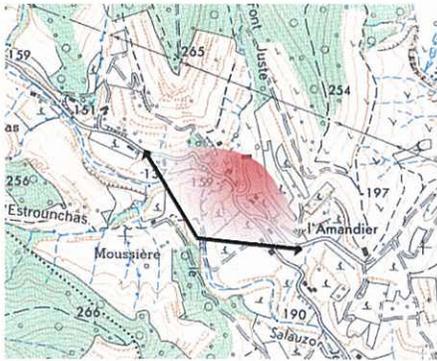
Les secteurs de La Lauche et de Chambon

Le secteur de Chambon, sur un coteau au Nord du village est constitué de maisons éparées, mais depuis la R.D. 107, il reste peu visible. Il en irait autrement s'il venait à s'étendre vers le cimetière, au sein du vaste espace ouvert de vignes.

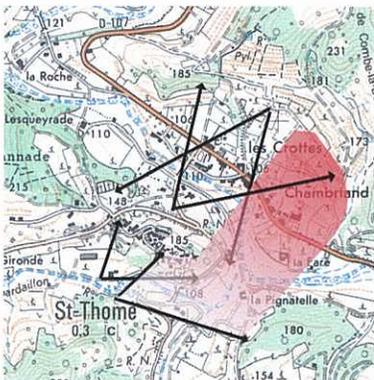
Au pied du mamelon rocheux sur lequel trône le village historique, quelques maisons récentes ont été bâties. A l'instar du quartier de Chambon, ces constructions ne perturbent pas les vues sur le village. Par contre, la « remontée » de la zone constructible actuelle sur le coteau serait très préjudiciable à la préservation du caractère insulaire du village.



Au premier plan apparaît le hameau des Crottes. Le quartier résidentiel de Chasser, au second plan se compose de constructions éparses. Très visibles dans le coteau les maisons ne sont pas encore masquées par un écran végétal qui mettra longtemps à pousser, dans ces terrains rocheux.



A l'instar du quartier de Chasser, l'Amandière a colonisé un coteau peu pentu et bien exposé. A la différence de Chasser, où espaces agricoles et habitat se distinguent facilement, Ici, ils paraissent s'interpénétrer.



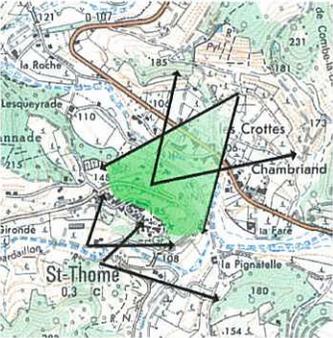
Sur cette vue, se superposent le village dense et ancien, à gauche au premier plan et le quartier récent de Chasser, au centre au deuxième plan

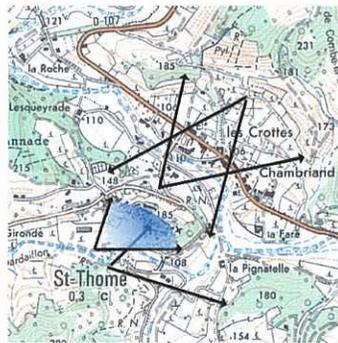
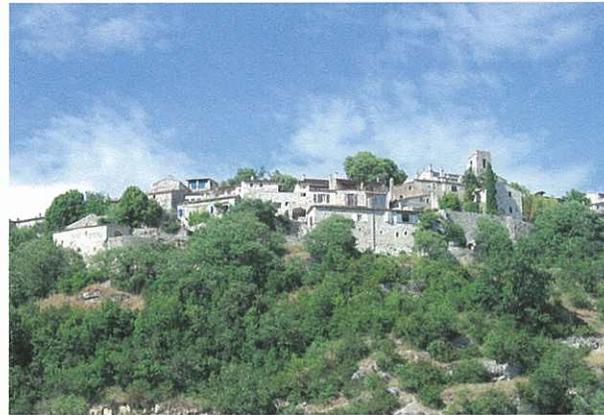
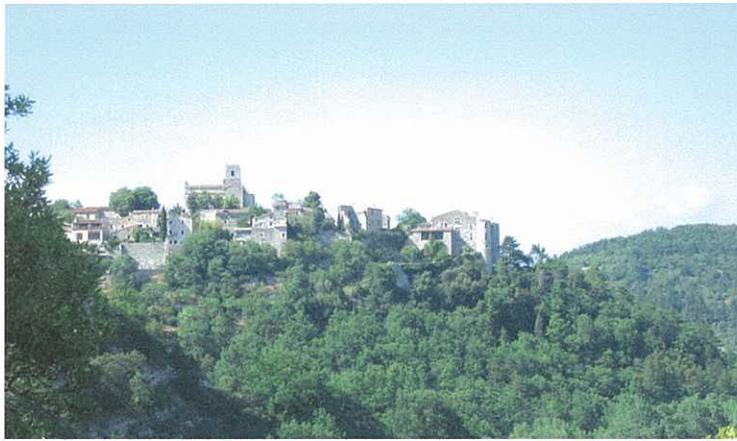
D. Entre Les Crottes et Chasser : un secteur stratégique pour l'urbanisation



Cette photo permet de cerner facilement le seul véritable espace d'un seul tenant susceptible, sur le long terme, d'être le siège de l'essentiel du développement urbain de la commune. Entre le quartier résidentiel récent de Chasser (à droite sur la photo) et le hameau des Crottes, sa vaste superficie, son quadrillage par plusieurs chemins d'exploitation, sa proximité avec les réseaux, ses facilités d'accès à la R.D. 107, le rendent naturellement attractif pour l'habitat. Reste à se poser la question de l'évolution paysagère d'un site dont la principale qualité actuelle est l'ouverture et les vues dégagées, avec des parcelles pour l'essentiel plantées en vignes. Le remplacement de cet espace agricole par un espace urbain nécessite une profonde réflexion. En y induisant un habitat résidentiel tel qu'il s'est développé sur le coteau à l'Est, on aura résolu pour quelques années les besoins en logements, mais on aura vraisemblablement banalisé le paysage. L'enjeu, outre les impératifs de cohérence du réseau de voirie et d'émergence d'une centralité au hameau est Crottes, est donc de favoriser une urbanisation dense aux abords des Crottes, même si dans le prolongement du quartier de Chasser, on peut imaginer une extension de la zone résidentielle, qui aura forcément un impact paysager plus faible que l'urbanisation actuelle, compte tenu de sa position de pied de coteau.

LES PRINCIPAUX POINTS DE VUE SUR LE VILLAGE





LE BATI DU VILLAGE



Dans le village, les constructions anciennes dominent largement. Les bâtiments sont volumineux : l'emprise au sol est importante et les constructions ont le plus souvent deux niveaux. Leur aspect extérieur se caractérise par des murs en pierres apparentes. Les pierres volcaniques noires, dispersées dans les façades soulignent l'appartenance au Bas Vivarais. Les enduits sont très rares, souvent reliquats de vieux enduits de couleurs, que les anciens appliquaient souvent sur les commerces et les bâtiments publics. Ils ont été délavés par les années. On trouve également quelques enduits gris au ciment, plus récents. Les toitures sont recouvertes de tuiles canal anciennes, avec des pentes voisines de 30 %. Les génoises, à 2 ou 3 rangs, sont presque toujours présentes.



Le village est dense, très minéral. Ici ce sont "les pleins qui définissent les vides" et les rues sont très étroites. Leur emprise est bien marquée, mise en perspective, soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leur parcelle, soit par des murs de clôture en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.

C. Les entités paysagères – L'organisation de l'espace bâti

L'organisation de l'espace bâti est facilement lisible dans le territoire. Elle se décline en trois entités distinctes, qui correspondent chacune aux besoins de leurs époques respectives.

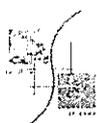
1. *ETAPE 1 - L'URBANISATION ANCIENNE (DES ORIGINES JUSQU'AU XIX^{ème} SIECLE)*

Basée sur une « colonisation » de l'espace par l'agriculture, elle s'est traduite :

- par l'implantation de corps de fermes avec leurs dépendances disséminées le long des fonds de vallons et dans les coteaux faiblement pentus, pour des besoins évidents de proximité entre parcelles exploitées, habitations et bâtiments techniques. Bien que diffus, ce mode d'urbanisation a quadrillé l'espace avec un souci de parcimonie dans le prélèvement des terrains nécessaires à l'implantation des bâtiments, par simple logique de préservation des espaces de production, qui assuraient la subsistance des exploitants,
- par la fondation du village ancien (aujourd'hui, élément identitaire emblématique de la commune), qui répondait à des impératifs défensifs : avec une forte densité, une voie d'accès facilement défendable, une position dominante, sur les hauteurs d'un mamelon rocheux, au-dessus de la voie principale (aujourd'hui la R.D. 107), qui permettait de contrôler les mouvements dans la vallée.

2. *ETAPE 2 - LE HAMEAU DES CROTTES*

Le modèle de développement ancien, (un village dense, dominant la vallée et des corps de ferme éparses dans l'espace agricole), a ensuite évolué au XIX^{ème} siècle. La logique d'implantation initiale du village historique, parfaitement adaptée aux besoins dans une structure médiévale de la société, s'est trouvée rapidement en déphasage avec les évolutions socio-économiques qui ont donné aux échanges une place prépondérante. En contre bas du village initial a donc été créé le hameau des Crottes, un hameau « couloir », qui s'étire de part et d'autre de la R.D. 107. Si les constructions y présentent de grands volumes et sont implantées généralement d'une limite parcellaire latérale à l'autre, la structure est toutefois opposée à celle du village : d'un modèle radio concentrique, on est passé à un modèle linéaire.



3. ETAPE 3 - L'URBANISATION RESIDENTIELLE DIFFUSE (DE 1982 A NOS JOURS)

Dans cette période, les facteurs d'évolution de l'espace bâti ont changé : là où initialement, le développement du logement était essentiellement lié aux besoins locaux, notamment ceux du monde agricole, s'est initié un développement de l'habitat dû à la fois à des facteurs exogènes : on est venu de l'extérieur pour construire, mais aussi à des facteurs liés à l'évolution de la commune : les enfants d'agriculteurs, qui n'ont pas repris la ferme familiale ont prélevé une parcelle sur l'emprise des terres agricoles exploitées par leurs parents. D'une urbanisation contrainte essentiellement par les impératifs agricoles et les besoins propres aux mouvements démographiques internes (et faibles) de Saint Thomé, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres, inféodée à une demande en terrains à bâtir pour une grande partie extérieure à la commune, basée sur la stratégie foncière de chaque propriétaire. Cette mutation n'a pas dégagé de cohérence d'ensemble : la rupture a été visible dans le territoire d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Des maisons d'habitation se sont développées à partir du moment où les conditions techniques d'implantation d'un logement ont été réunies, c'est-à-dire lorsque la voirie et les réseaux d'eau et d'électricité étaient proches. Il en a résulté plusieurs zones d'habitat diffus et notamment :

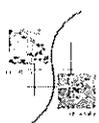
- au dessus à l'Est du hameau des Crottes, à Chasser,
- aux Amandières, de manière *ex nihilo*. Ce quartier, qui s'étire en rive gauche du Salauzon, affluent de l'Escoutay, a vu s'égrener plusieurs maisons individuelles isolées, au sein d'un espace encore très largement naturel et agricole,
- en contre bas du mamelon rocheux sur lequel s'est implanté le village,
- à proximité du camping, entre la route départementale et l'Escoutay.

Zone 1 (au Nord du village ancien, au-dessus du cimetière)

Bien que de taille modeste, elle s'insère dans le panorama du village historique et étiole un peu la lisibilité du paysage d'ensemble. Afin de limiter son impact, il serait opportun de ne pas l'étendre vers le cimetière.

Zone 2 (aux pieds du mamelon rocheux sur lequel s'est implanté le village)

Cette zone, pas encore saturée, accueille plusieurs maisons individuelles. Si l'impact de ces maisons est faible pour les cônes de vue depuis la R.D. 107, en remontant sur le coteau de Chasser, il s'accroît. Ici l'enjeu paysager est d'éviter l'agrandissement de la zone constructible au-dessus de l'existant, afin de pérenniser le caractère « insulaire » du village.



Zone 3 (à coté du camping municipal)

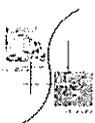
Cette zone ne s'inscrit pas dans les perspectives donnant sur le village, son impact dans le paysage d'ensemble est très limité, sauf pour quelques maisons en bordure de la R.D. 107. L'enjeu paysager est ici la limitation d'une urbanisation linéaire le long de la route départementale.

Zone 4 (quartier de Chasser, sur le coteau opposé au village par rapport à la R.D. 107)

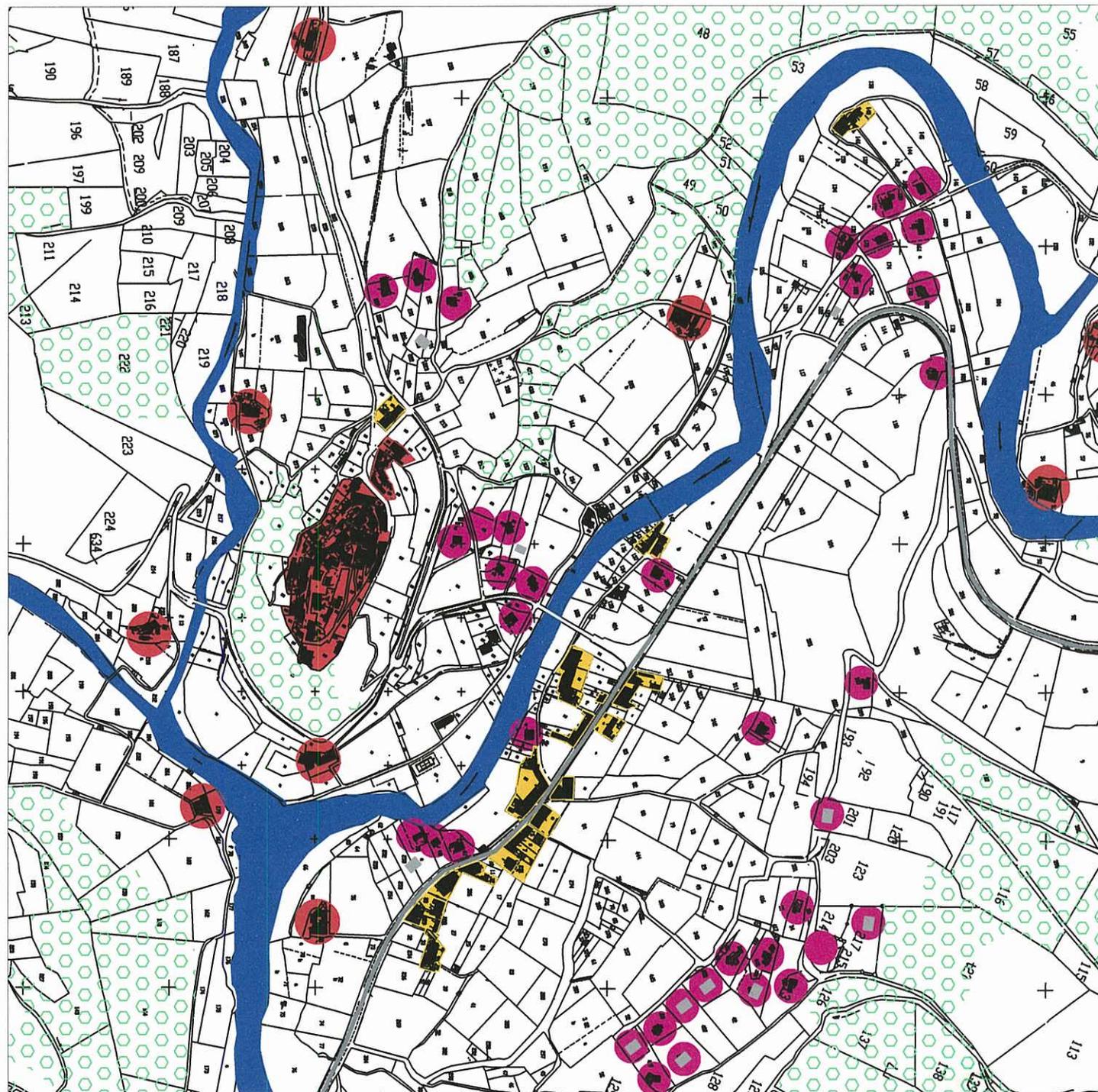
Cette zone, assez vaste, a investi l'essentiel du coteau, avec des constructions dont certaines sont très imposantes, inadaptée à la topographie (on a notamment décaissé pour « caser » plusieurs constructions dans un coteau fait initialement de faïsses). Bien que surélevée, depuis le fond de vallée, cette zone, en partie masquée par le hameau des Crottes est, malgré sa position dominante, assez peu visible. La situation se complique toutefois dès que l'on se situe à l'arrière des Crottes ou que l'on prend un peu d'altitude (en cheminant sur la route du village historique notamment). Les constructions nouvelles apparaissent clairement, de manière disséminée et sans logique d'ensemble. L'impact visuel global, aujourd'hui assez fort car la plupart des maisons sont récentes, risque cependant de s'atténuer, avec la croissance de la végétation d'accompagnement.

Zone 5 (secteur des Amandiers)

Ce secteur se situe dans un vallon qui rejoint l'Escoutay au niveau du camping municipal. Totalement déconnecté du secteur bâti principal (village, hameau des Crottes et leurs abords), il s'est développé à la faveur d'opportunités foncières et de la présence des réseaux d'eau, d'électricité et de voirie. Son principal avantage, en terme de paysage, est son isolement par rapport au site du village. Il ne crée pas d'interférence avec les vues magnifiques sur ce dernier. Toutefois, il a notablement changé la physionomie du vallon au sein duquel il s'est développé, en constituant un exemple de mitage : des constructions s'égrènent le long d'un vallon initialement naturel et agricole. Si au sein de la zone existante définie par l'ancienne Carte Communale, on pourrait tolérer des constructions nouvelles, l'extension de ce secteur n'apparaît pas comme une priorité, à moins de faire le choix d'y créer un véritable pôle d'urbanisation dans le but de limiter la construction autour des secteurs sensibles du village. Paradoxalement, malgré des facteurs de développement radicalement différents par rapport à l'étape 1, maison par maison, la logique d'implantation des constructions a revêtu un certain mimétisme avec celle des fermes. La différence principale, (outre bien sur, l'aspect et la destination des constructions), se situant dans l'enveloppe totale de logements créés.



LES ETAPES DU DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE BATI



ETAPE 1

Elle a vu la création du village ancien, d'origine médiévale et de fermes avec leurs dépendances disséminées le long des fonds de vallons et dans les coteaux faiblement pentus.

ETAPE 2

Dans cette période a été créé le hameau des Crottes, hameau « couloir », qui s'étire de part et d'autre de la R.D. 107. L'école date approximativement de la même période

ETAPE 3

A partir des années 70, des maisons d'habitation se sont développées à partir du moment où les conditions techniques d'implantation ont été réunies, c'est-à-dire lorsque la voirie et les réseaux d'eau et d'électricité étaient proches. Il en a résulté plusieurs zones d'habitat diffus

IX. SITES ARCHEOLOGIQUES

(Notice de La DRAC)

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones de saisine sur certains dossiers d'urbanismes, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune Saint-Thomé, trois zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones sont les suivantes (elles ont été répertoriées sur les plans de zonage) :

1. LE BOUZIL

Le site du Bouzil, découvert lors des travaux annexes de l'installation de la ligne EDF en 1983, a fait l'objet de cinq campagnes de fouilles qui ont permis de déterminer son exceptionnelle richesse. Le gisement, contenu dans des loess appartenant à diverses phases de Würm, est constitué de niveaux de travail correspondant à des ateliers de taille de silex. La présence de faune et d'aménagement de cuvette laisse penser qu'un habitat y était associé, durant la même période. L'intérêt principal de ce gisement tient dans le fait qu'il restitue des ateliers de taille complets, non repris par l'érosion et rapidement colmatés par des dépôts éoliens. L'industrie lithique attribue ce site au Gravettien, et une datation C14, avance une datation absolue de 28 000 BP.

2. LA PIGNATELLE

Le site de la Pignatelle a été repéré par des prospections dans les dépôts de loess, similaires à ceux reconnus au Bouzil. Le matériel lithique recueilli, bien que fragmenté, montre que la zone a connu une occupation durant le Paléolithique Supérieur. Cette zone semble s'étendre sur la totalité du versant.



3. LE VILLAGE

Le village de Saint Thomé témoigne d'un important passé de la commune. L'observation de tuiles romaines lors de travaux dans le village, de blocs de tuileau antique réutilisés, associé à l'épithaphe de Valerius Valerianus montre que le site était déjà occupé durant l'antiquité. Les deux épithapes du Ve et VIe siècle, ainsi qu'une mention des deux églises (Saint-Thomas et Saint-Sébastien) dès cette période attestent que cette occupation a été constante. L'épithape d'un évêque de Viviers permet d'avancer que le site a alors un attrait particulier, ce qui expliquerait la persistance des deux églises. Les deux églises sont ensuite modifiées, et leur état XIe-XIIIe montre la vitalité de la communauté villageoise qui s'installe au XIIIe dans un castrum (enceinte villageoise) dominé par le château. La fortification du village est entretenue jusqu'au XVIIe siècle en raison du contexte local.



X. RISQUES

La loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs impose de prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques dans les documents d'urbanisme.

A. Incendie de forêt

1. DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Devront être prises en considération les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours qui précisent les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie.

(Voir: plan de repérage des hydrants)

2. PROTECTION DE LA FORET MEDITERRANEENNE

Devront être pris en considération les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire 87-71 du 20/08/1987.

L'ensemble du Département est concerné par cette directive. Chaque commune se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux sans toutefois exclure des projets d'aménagements tenant compte des particularités locales. Ces projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur écologique et la protection des sites et des paysages.

3. RISQUES D'INCENDIE

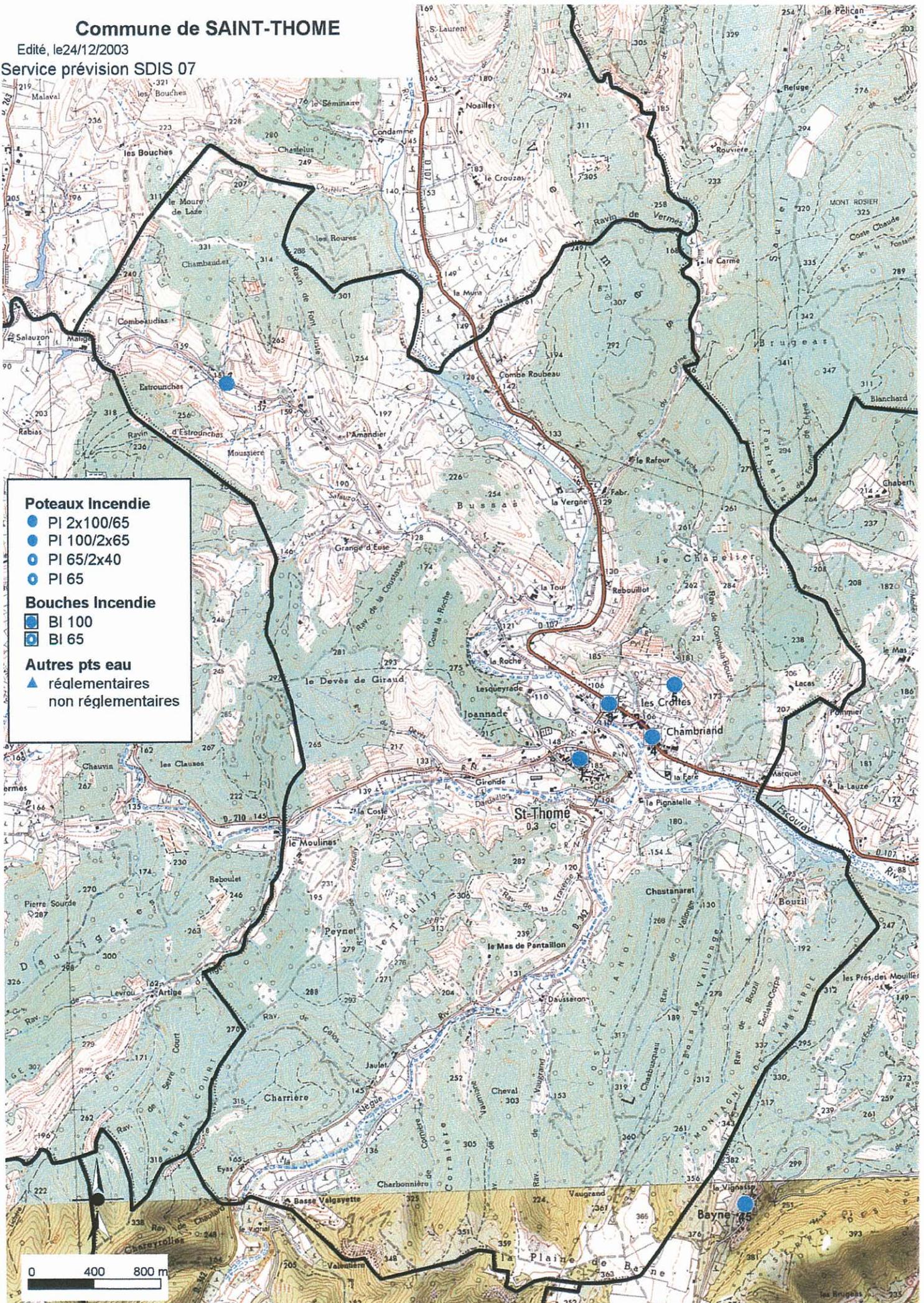
La commune possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt (24 départs de feux déclarés depuis 1973 - source www.prométhée.com) qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation diffuse. Taux de boisement de l'ordre de 50% (données IFN).



Commune de SAINT-THOME

Edité, le 24/12/2003

Service prévision SDIS 07



Poteaux Incendie

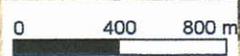
- PI 2x100/65
- PI 100/2x65
- PI 65/2x40
- PI 65

Bouches Incendie

- BI 100
- BI 65

Autres pts eau

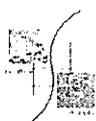
- ▲ réaementaires
- non réglementaires



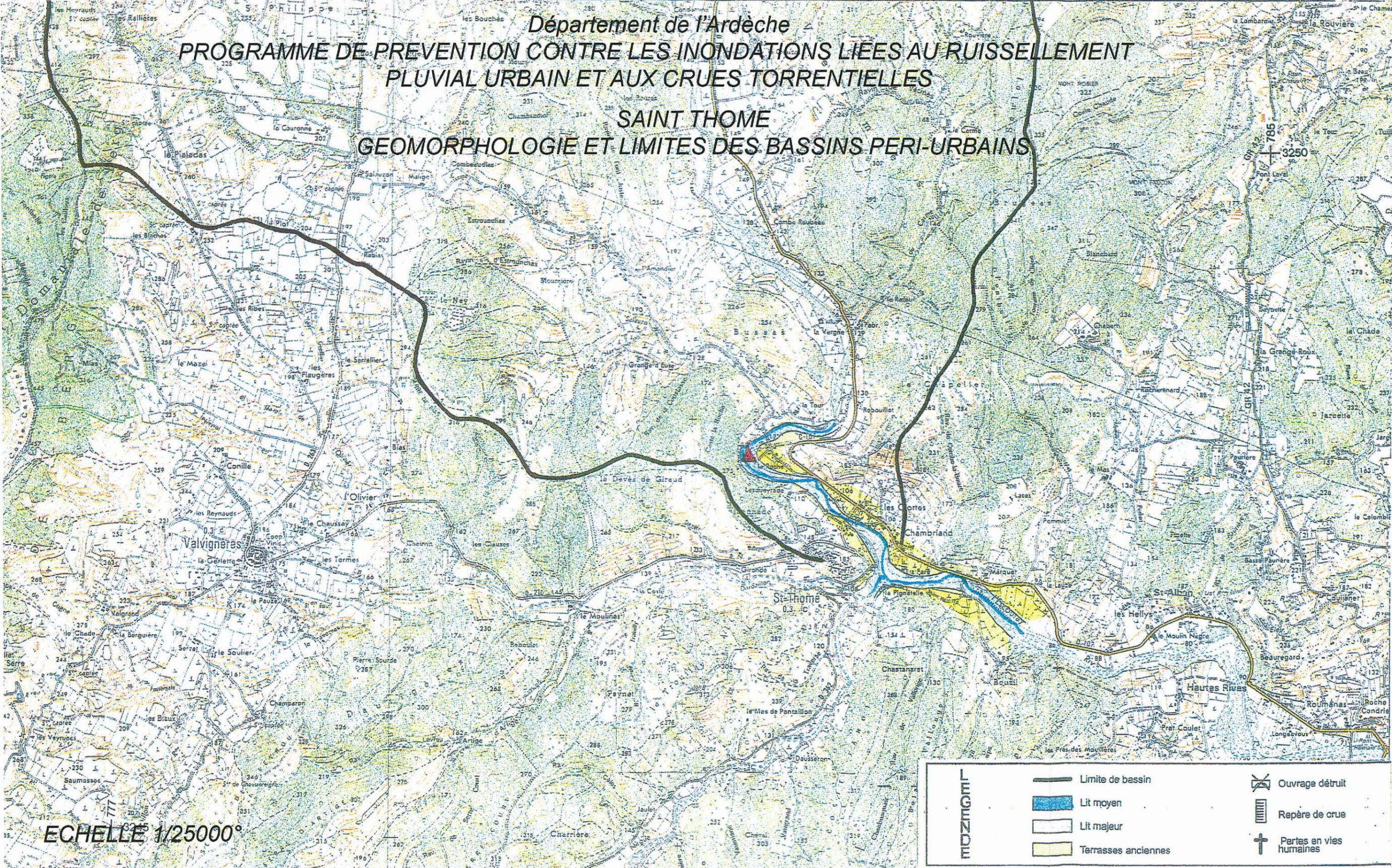
B. Zones inondables

Il existe sur la commune des zones inondables. La connaissance du risque inondation repose sur une étude de type « géomorphologique » réalisée par le BCEOM en 1994. Il s'agissait d'une démarche initiée par le Ministère de l'Environnement. Cette étude, cartographiée à l'échelle 1/25000 avec toutes les incertitudes liées à l'imprécision de l'échelle, fait apparaître une enveloppe inondable qui couvre les lits moyen et majeur du principal cours d'eau irriguant le territoire communal, à savoir: l'Escoutay.

Néanmoins, toute urbanisation doit être proscrite dans cette enveloppe. De plus, tout terrain situé à proximité d'un talweg est susceptible d'être inondé lors d'évènements pluvieux importants. De ce fait, il est opportun de classer ces terrains en zone non constructible.



Département de l'Ardèche
PROGRAMME DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS LIEES AU RUISSELLEMENT
PLUVIAL URBAIN ET AUX CRUES TORRENTIELLES
SAINT THOME
GEOMORPHOLOGIE ET LIMITES DES BASSINS PERI-URBAINS



ECHELLE 1/25000°

MOZUMI	 Limite de bassin	 Ouvrage détruit
	 Lit moyen	 Repère de crue
	 Lit majeur	 Pertes en vies humaines
	 Terrasses anciennes	

C. Mouvements de terrains

1. RISQUES DE SEISME

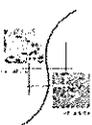
La commune est située en zone de sismicité « 1a » dite « très faible mais non négligeable ». En conséquence, les constructions à édifier sur le territoire communal devront respecter les normes fixées par l'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques.

2. AVERTISSEMENT

Il n'existe pas de données particulières relatives à d'éventuels risques de mouvements de terrain. Par contre, en fonction, soit d'une nouvelle étude, soit de l'occurrence d'un événement naturel significatif, la connaissance du risque pourra évoluer. Les nouvelles informations qu'il conviendrait alors de prendre en compte.

Certains secteurs de la commune ont déjà fait l'objet de mouvements de terrains :

- au niveau de la falaise de Gély,
- autour du village, dans les pentes fortes de la crête sur laquelle le chef-lieu est implanté.



XI. L'ASSAINISSEMENT

La commune a fait réaliser un schéma Général d'assainissement (S.G.A.) par le bureau d'études Bature Cerec, qui a défini les secteurs à assainissement collectif et non collectif et les filières d'assainissement à mettre en place pour l'assainissement non collectif. Les éléments ci-après sont extraits du S.G.A.

A. L'assainissement collectif

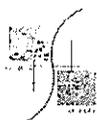
La commune dispose d'une station d'épuration (filière lits à macrophytes), implantée à proximité de la R.D.107, à l'entrée Sud du hameau des Crottes. Cette station d'épuration récente fonctionne normalement. Elle traite les effluents d'une partie des zones urbanisées. Sa capacité nominale est de 400 équivalent habitants (E.H.). Actuellement, selon les saisons (la population de la commune s'accroît notablement l'été, en particulier dans le village), elle traite les effluents de 200 à 300 E.H. La Carte Communale ne devrait pas accroître la population raccordée, puisque la quasi-totalité des capacités à bâtir définies dans la Carte Communale se situe dans des secteurs à assainissement non collectif.

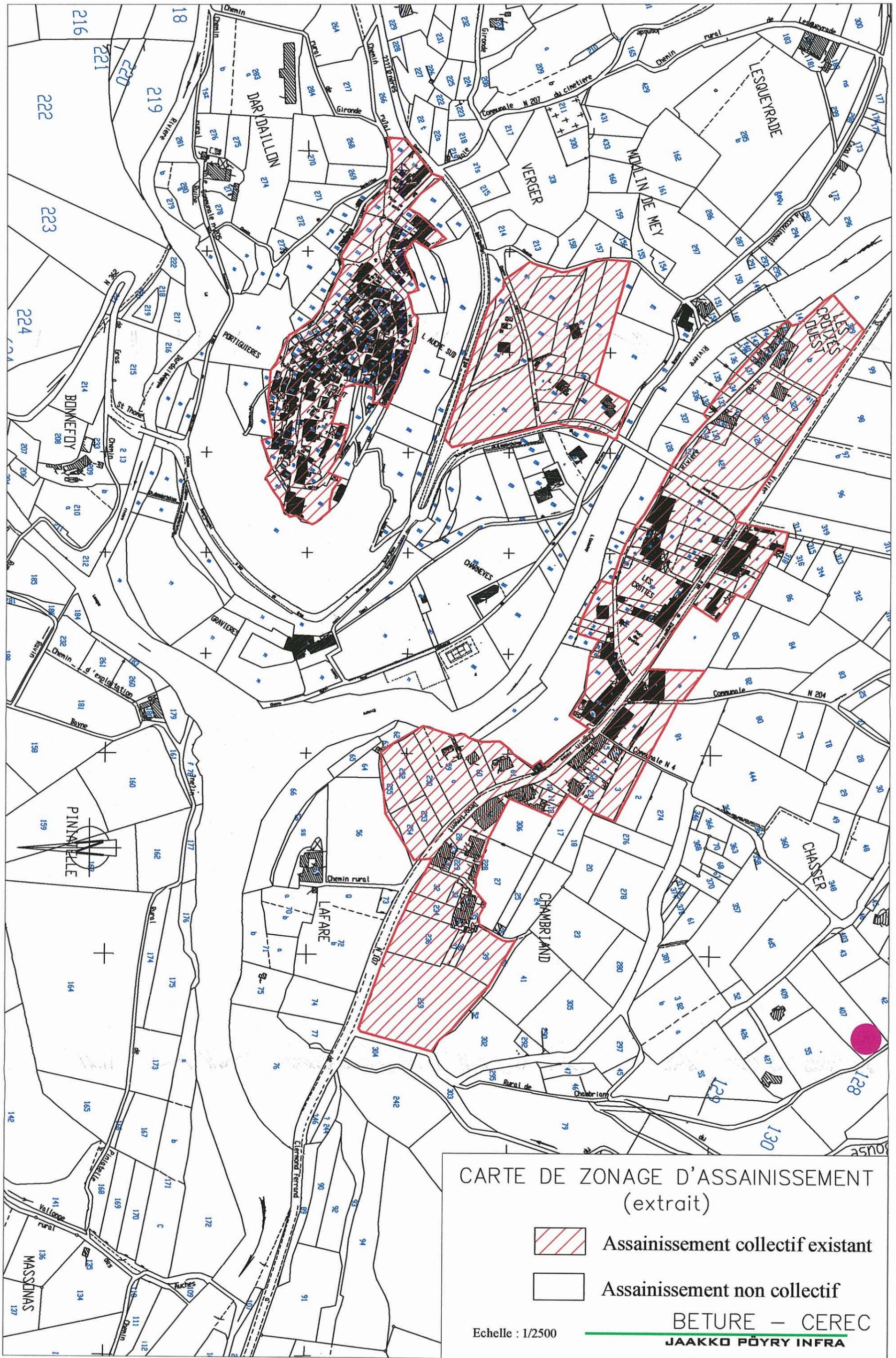
Les zones constructibles et non bâties, raccordables au réseau d'eaux usées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Localisation	Nom de zone	Surface (m ²)	Capacité d'accueil estimée	
			Fourchette basse	Fourchette haute
Lauche	Z5	4240*	3	4
Crottes Nord	Z6	6160*	5	7
Crottes	ZC4	2500	2	2
Crottes Sud	Z8	12200	2	6
TOTAUX		41930	12	19

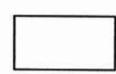
* au regard du contexte foncier, il est très peu probable que ces zones soient construites à court ou moyen terme.

Même en intégrant les zones Z5 et Z6, qui ont peu de chance de s'urbaniser à court ou moyen terme, la capacité théorique des zones constructibles raccordables au réseau d'assainissement a été estimée à une vingtaine de logements. Même avec 3 personnes en plus par logement créé, la capacité d'accueil résiduelle de la station d'épuration (100 E.H.) est largement suffisante.





CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
(extrait)

-  Assainissement collectif existant
-  Assainissement non collectif

Echelle : 1/2500

BETURE - CEREC
JAAKKO PÖYRY INFRA

B. L'assainissement non collectif

L'essentiel des superficies constructibles définies par la Carte Communale auront un mode d'assainissement non collectif. Si les petites zones de Rebouillot, au Sud Est des Crottes, au bord de la R.D. 107 et de Chambon, à l'arrière du village, sont quasiment saturées, la zone de Chasser, sur l'adret du vallon qui fait face au village et la zone de l'Amandier, à quelques kilomètres au Sud Est du village, représentent une capacité à bâtir assez importante.

Globalement, l'ensemble des zones constructibles présente une aptitude bonne à moyenne à l'assainissement non collectif. Seule la zone de Rebouillot, présentent une aptitude peu favorable et nécessite une filière drainée. Toutefois, cette zone est quasiment saturée. Elle n'a pas fait l'objet d'extension dans la Carte Communale et on pourrait y envisager une seule nouvelle construction au plus.

Les planches ci-après détaillent zone par zone l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et précisent les filières d'assainissement à mettre en place.

1. CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conditions de réalisation

Nous rappelons les principales caractéristiques exigées pour l'adoption d'un assainissement non collectif classique (fosse toutes eaux + épandage souterrain sur sol en place) :

Epaisseur du sol : > 60 cm

Perméabilité : > à 15 mm/h

Nappe phréatique : > 1,20m

Pente : < 10%

Si ces conditions ne sont pas respectées, il faudra prévoir des techniques d'assainissement plus "sophistiquées" et de ce fait, plus coûteuses. L'interprétation et l'analyse de ces caractéristiques se font à l'aide de l'indice S.E.R.P qui exprime l'aptitude globale du sol à épurer, à disperser et à restituer les effluents.



Tableau de l'Indice S.E.R.P. (modifié pour prendre en compte les préconisations du DTU 64-1) :

Codes	SOL (S) Vitesse de percolation ou perméabilité	EAU (E) Profondeur minimale des nappes et inondations (m)	ROCHE (R) Profondeur du substratum (m)	PENTE (P) En %
Favorable Code 1	> 30 mm/h et 500 mm/h	> 1.80	> 0.80	< 2
Moyennement favorable Code 2	15 et 30 mm/h	De 1.80 à 1.20	De 0.60 à 0.80	De 2 à 15
Défavorable Code 3	< 15 mm/h	< 1.20	< 0.60	> 15

La restitution de ce tableau sur une carte d'aptitude se fait de la façon suivante (zonage par couleur selon les codes du tableau), en sachant qu'il faut intégrer également d'autres contraintes (sensibilité du milieu, habitat, activités artisanales et agricoles...) avant d'obtenir le zonage définitif.

BLEU et REMPLISSAGE POINT :

Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés de dispersion sur certaines parcelles. Un dispositif classique de dispersion-restitution peut cependant être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs (surdimensionnement des tranchées) sur les parcelles dont la perméabilité est bonne. Pour la déterminer, l'examen du site peut être nécessaire.

JAUNE et RAYURES HORIZONTALES :

Site présentant au moins un critère défavorable. Les difficultés de dispersion sont réelles. Cependant un dispositif classique peut encore être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux (augmentation de la hauteur de sol, surdimensionnement des tranchées, etc). L'examen détaillé du site est conseillé.

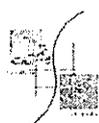


Schéma Général d'Assainissement Commune de SAINT THOME

Echelle : 1/2000

QUARTIERS

- MOULIN DE MEY
- CHAMBON
- REBOULIOT

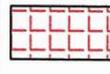
CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

 Site favorable à l'épandage sur sol en place avec quelques aménagements mineurs

 Sol moyennement favorable à l'épandage sur sol en place, nécessite des aménagements spéciaux

 Sol moyennement favorable à l'épandage sur sol en place, nécessite obligatoirement une étude à la parcelle

 Sol peu favorable à l'épandage sur sol en place, nécessite une filière drainée

 Exutoire

BETURE - CEREC
JAAKKO PÖYRY INFRA

AGENCE D'AUBENAS
4 rue Montgolfier - BP203
07204 AUBENAS CEDEX
Tél. : 04-75-35-44-88 Fax : 04-75-93-32-16
beturecerc.aubenas@beture-cerec.com

N° Affaire : AC 5005

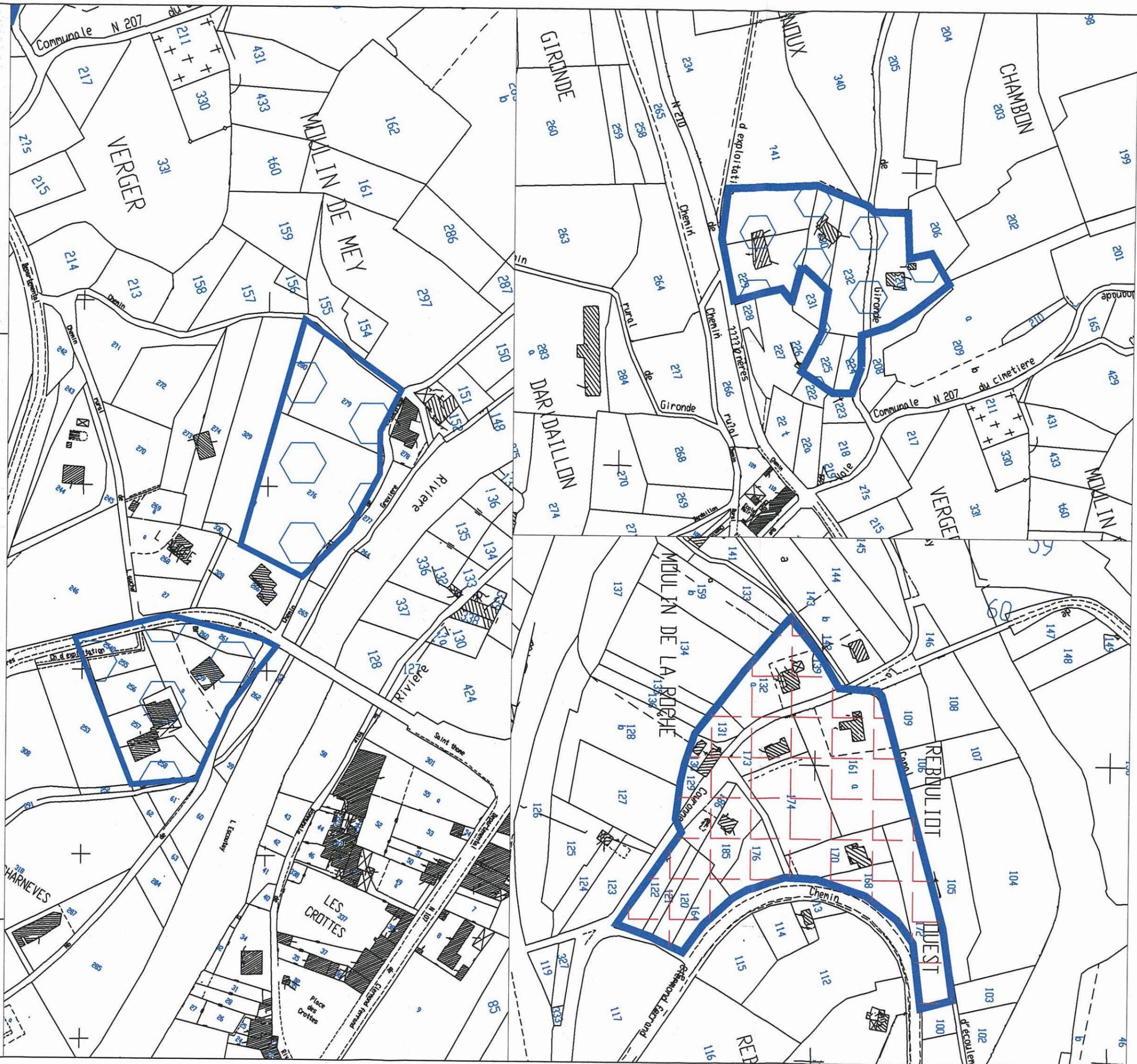


Schéma Général d'Assainissement Commune de SAINT THOME

Echelle : 1/2500

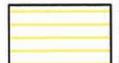
QUARTIERS

- CHASSER

CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

 Site favorable à l'épandage sur sol en place avec quelques aménagements mineurs

 Sol moyennement favorable à l'épandage sur sol en place, nécessite des aménagements spéciaux

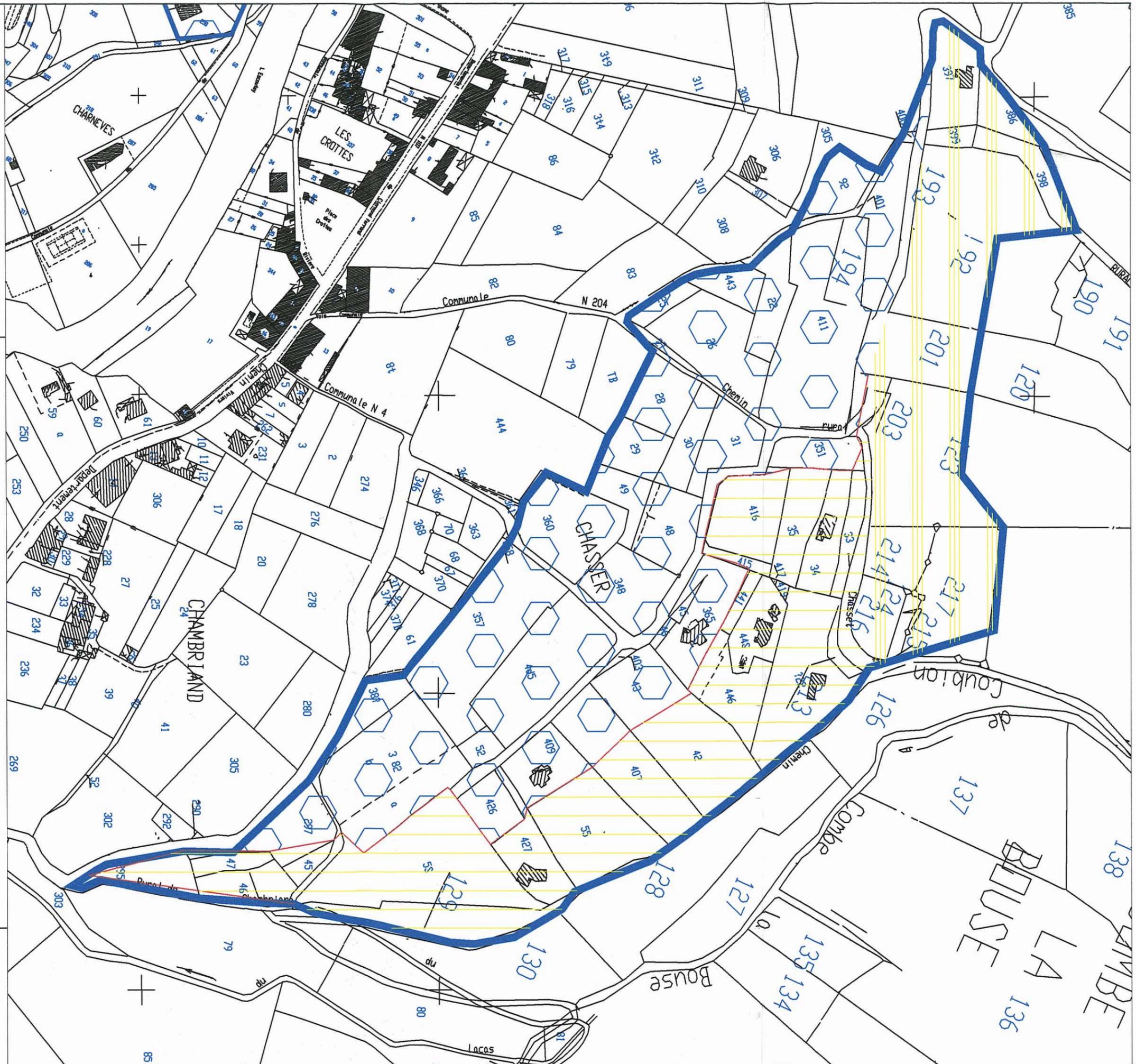
 Sol moyennement favorable à l'épandage sur sol en place, nécessite obligatoirement une étude à la parcelle

 Sol peu favorable à l'épandage sur sol en place, nécessite une filière drainée



BETURE - CEREC
JAAKKO PÖYRY INFRA
AGENCE D'AUBENAS
4, rue Montgolfier - BP203
07204 AUBENAS CEDEX
Tél. : 04-75-35-44-88 Fax : 04-75-93-32-16
beturecerc.aubenas@beture-cerec.com

N° Affaire : AC 5005



JAUNE et RAYURES VERTICALES : Site présentant un sol très hétérogène, il apparaît généralement difficile de mettre en place des tranchées d'infiltration sur sol en place car les difficultés de dispersion sont réelles. Un examen approfondi (étude à la parcelle) du site est obligatoire. Il permettra de déterminer la solution d'assainissement la plus adaptée aux caractéristiques du site. Ainsi, la mise en place de tranchées d'infiltration reste possible sur les sites présentant des critères suffisants aux prix d'aménagements spéciaux : aménagement de la pente (lorsque celle-ci est importante), apport de terre pour augmenter la hauteur de sol, surdimensionnement des tranchées.

ROUGE et REMPLISSAGE CARREAUX :

Site ne convenant pas. La dispersion dans le sol n'est pas possible, il faut améliorer le traitement d'épuration pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel et la vérification des possibilités de restitution sont impérative (tests d'infiltration).

Cette couleur s'emploie dans les zones rocheuses, totalement imperméables, où lorsque les conditions sont médiocres avec des impacts possibles sur le milieu naturel.



2. PRECONISATIONS PAR SECTEUR

Le Moulin de Mey

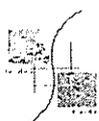
Contraintes	Pente faible
Critères pédologiques	Sol légèrement argilo-limoneux, Epaisseur du sol suffisante, Perméabilité obtenue favorable (45 mm/h),
Aptitude	Sol favorable à l'assainissement par tranchées d'infiltration (zone bleue)
Filière(s) préconisée(s)	Tranchées d'infiltration sur sol en place (45 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres, rajouter 15 ml par chambre supplémentaire)

Rebouliot

Contraintes	Pentes moyennes, secteur aménagé en terrasse
Critères pédologiques	Sol argilo-limoneux. nombreux cailloux Profondeur variable de 0.3 m à 0.55 m à la tarière manuelle, jusqu'à 1.20 m à la mini-pelle, présence de bancs de calcaires marneux Perméabilité insuffisante
Aptitudes	Sol défavorable à l'assainissement par tranchées d'infiltration (zone rouge).
Filière préconisée	Filtre à sable drainé ou Filtre vertical à massif de zéolithe Il est toutefois possible pour le pétitionnaire de demander une étude de sol personnelle afin de connaître le système d'assainissement le plus adapté à sa propre parcelle.
Le filtre à sable drainé et le filtre à massif de zéolithe nécessitent la présence d'un exutoire (avec l'autorisation du propriétaire de l'exutoire et de la DDASS dans le cadre de réhabilitation de l'existant).	

Chasser

Contraintes	Pentes faibles et moyennes,
Critères pédologiques	Sol argilo-limoneux Profondeur de 0.20 à 1.10 m à la tarière manuelle, >1.5m à la mini-pelle Perméabilité obtenue satisfaisante (20 à 40 mm/h).
Aptitudes	Sol favorable à l'assainissement par tranchées d'infiltration (zone bleue) Sol moyennement favorable à l'assainissement par tranchées d'infiltration, <u>aménagement obligatoire</u> (zone jaune avec rayures horizontales) Sol moyennement favorable à l'assainissement par tranchées d'infiltration, <u>étude à la parcelle obligatoire</u> (zone jaune avec rayures verticales)
Filière prioritaire	Zone en bleu : Tranchées d'infiltration à faible profondeur (60 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres, rajouter 20 ml par chambre supplémentaire) Zone en jaune rayures horizontales: Tranchées d'infiltration à faible profondeur (60 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres, rajouter 20 ml par chambre supplémentaire) <u>avec nécessairement</u> un mur de soutènement pour augmenter la hauteur de sol. Zone en jaune avec rayures verticales : En raison des perméabilités plutôt faibles (dues à des poches d'argile) et à l'hétérogénéité des terrains, nous préconisons des études systématiques à la parcelle afin de déterminer la filière la plus adaptée à savoir surdimensionnée voire drainée (Filtre à sable ou vertical à massif de zéolithe).
Filière si superficie très réduite	Filtre vertical à massif de zéolithe
Le filtre à sable drainé et le filtre à massif de zéolithe nécessitent la présence d'un exutoire (avec l'autorisation du propriétaire de l'exutoire et de la DDASS dans le cadre de réhabilitation de l'existant).	



Chambon

Contraintes	Pentes faibles à moyennes, secteur quelquefois aménagé en terrasse
Critères pédologiques	Sol légèrement limoneux. nombreux cailloux Profondeur de 0.50 m à 0.6 m à la tarière manuelle Perméabilité satisfaisante de 30 mm/h.
Aptitudes	Sol favorable à l'assainissement par tranchées d'infiltration (zone bleue).
Filière préconisée	Tranchées d'infiltration à faible profondeur (60 ml pour une habitation jusqu'à 3 chambres, rajouter 20 ml par chambre supplémentaire)
Filière si superficie très réduite pour l'habitat existant	Filtre vertical à massif de zéolithe
Le filtre à massif de zéolithe nécessite la présence d'un exutoire (avec l'autorisation du propriétaire de l'exutoire et de la DDASS dans le cadre de réhabilitation de l'existant).	



L'Amandier

Contraintes	Pentes généralement moyennes à fortes,
Critères pédologiques	Sol argilo-limoneux. nombreux cailloux Profondeur de sol variable (de 0.2 à 0.8 m), présence de bancs marno-calcaires Perméabilité très faible.
Aptitudes	Sol peu favorable à l'assainissement par tranchées d'infiltration, <u>étude à la parcelle obligatoire</u> (zone jaune avec rayures verticales).
Filière préconisée	Zone en jaune avec rayures verticales : En raison des perméabilités plutôt faibles (dus à des poches d'argile) et à l'hétérogénéité des terrains, nous préconisons des études systématiques à la parcelle afin de déterminer la filière la plus adaptée à savoir surdimensionnée voire drainée (Filtre à sable ou vertical à massif de zéolithe).

Le filtre à sable drainé et le filtre à massif de zéolithe nécessitent la présence d'un exutoire (avec l'autorisation du propriétaire de l'exutoire et de la DDASS dans le cadre de réhabilitation de l'existant).

IMPORTANT : L'ensemble de ces préconisations sont conformes aux dispositifs décrits dans les normes en vigueur : arrêtés du 6 mai 1996 et du 24 décembre 2003

RAPPEL : les préconisations proposées résultent d'une vision globale de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ; Il est donc également possible pour le pétitionnaire de demander une étude de sol personnelle afin de connaître le système d'assainissement le plus adapté à sa propre parcelle.



3. LEGISLATION

La Loi sur l'Eau établie en janvier 1992, renforce la responsabilité des communes qui doivent, notamment en ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- Assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs,
- Assumer éventuellement le coût de l'entretien de ces installations.

Décret du 3 juin 1994 : il préconise le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Arrêtés du 6 mai 1996 et du 24 décembre 2003 : ils définissent les filières d'assainissement et leur dimensionnement. De plus, ils fixent les modalités de contrôle technique à exercer par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Circulaire du 22 mai 1997 : elle explicite les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté du 6 mai 1996.

DTU 64-1 XP 16-603/ 1998 / Norme AFNOR : il définit les règles techniques de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

4. LES DISPOSITIFS PRECONISES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Assainissement individuel

Une filière d'assainissement est constituée par l'ensemble des dispositifs suivants :

Le prétraitement des eaux usées issues de l'habitation : réalisé en général par la fosse septique toutes eaux qui reçoit les eaux vannes et les eaux ménagères mais pas les eaux pluviales.

L'épuration des effluents prétraités : réalisée par l'épandage souterrain dans le sol superficiel quand celui-ci est suffisamment perméable. Dans le cas contraire, il faut installer d'autres dispositifs en recréant un sol perméable (filtre à sable, filtre à zéolithe, terre).

L'évacuation des effluents épurés : généralement le rejet se fait dans les couches inférieures du sol et n'est pas apparent. Exceptionnellement, il peut se faire vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau, retenues...) ou dans le sol par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration.



Les drains doivent être placés au minimum à :

- 3 m d'un arbre,
- 3 m de la limite de propriété (10 m en cas de terrain accidenté),
- 35 m d'un puits, forage ou source d'eau potable.

La fosse septique toutes eaux (FSTE)

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	Nombre de chambres	Volume minimal (m ³)
Jusqu'à 5	Jusqu'à 3	3
6	4	4
+ 1 m ³ / pièce supplémentaire		

* Sauf cas particulier de la filière à massif de zéolithe.

Les dispositifs de traitement

Les schémas, les conditions de mise en œuvre et les dimensionnements sont consignés en annexe.

Assainissement non collectif regroupé

Cette filière d'assainissement donne la possibilité aux particuliers de se regrouper pour mettre en place un système d'assainissement non collectif en utilisant des techniques et des filières issues de l'assainissement collectif. Le but est de permettre la création d'un réseau sous la maîtrise d'ouvrage des particuliers lorsque l'assainissement individuel n'est pas ou difficilement réalisable. (superficie réduite des parcelles, perméabilité très insuffisante...).

Les particuliers ont ainsi la responsabilité de la mise en œuvre et de l'entretien des ouvrages.



L'entretien

Une vidange devra être faite en moyenne tous les 4 ans pour une fosse toutes eaux (selon la circulaire du 22.05.97 sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant).

Au quotidien le propriétaire doit assurer :

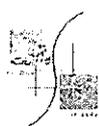
- Un bon état du système de ventilation et des dispositifs de dégraissage s'il y a lieu,
- Un bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Le libre accès des regards et des ouvrages pour faciliter le contrôle.

XII. L'EAU POTABLE

La commune de Saint-Thomé possède une ressource en eau potable sur son territoire : Le forage de la Coste. Ce forage constitue une réserve, pour parer pointes de la demande durant l'été. Il n'est actuellement pas en service. Par ailleurs, afin de diversifier sa ressource en eau et d'assurer les débits, la commune a acquis très récemment un nouveau captage sur la commune de Valvignière. Ce captage est actuellement en service et participe à la distribution d'eau potable. La majeure partie de l'eau potable distribuée par la commune provient toutefois du Syndicat Intercommunal des Eaux LE FAY (grâce à des captages situés dans le Coiron).

Le réseau d'adduction d'eau potable est géré par la S.A.U.R à Montélimar.

Le captage récent sur Valvignière, associé aux sources du Coiron assurent en quantité et en qualité la ressource en eau. Le captage des Costes, en réserve, permettra de parer aux pointes de consommation.



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC EN QUELQUES LIGNES

I. CONTEXTE GENERAL / PAYSAGE

Saint Thomé s'inscrit dans le Bas Vivarais, qui subit une pression foncière croissante pour l'habitat :

- pression foncière interne au Bas Vivarais,
- pression foncière pour l'habitat résidentiel provenant du pôle Montilien et plus largement de la vallée du Rhône, liée à la volonté d'un nombre croissant d'anciens citadins de vivre dans un cadre rural et naturel tout en restant proches de leur lieu de travail,
- le territoire communal est très contraint par une topographie faite de collines et de vallons étroits, avec une promiscuité difficilement contournable entre habitat et agriculture. Le foncier « utilisable » pour l'activité humaine (habitat, activités, agriculture) est relativement rare donc précieux.

II. LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

La commune a connu un essor démographique assez important ces 10 dernières années. La stabilisation actuelle du développement est due à la carence en terrains à bâtir et non à une chute de l'attractivité. Au regard du contexte général, on peut au contraire penser que les terrains à bâtir qui seront mis sur le marché trouveront preneur très rapidement.

La commune ne dispose pas d'un parc de logements sociaux. Le parc de logements locatifs, voisine les 12 %. Ce taux relativement faible traduit un développement de l'espace bâti via la création de maisons individuelles en propriété, avec peut-être à terme un vieillissement de la population si la vague migratoire liée à la création de maisons individuelles venait à s'étioler (pas par une baisse de la demande en terrains à bâtir, peu probable, mais plutôt à cause de la nature du territoire et les impératifs de présence de réseaux et de préservation du paysage notamment).



III. L'AGRICULTURE

8 exploitations agricoles ont été répertoriées sur le territoire communal. L'agriculture associée au tourisme constitue l'activité économique principale de Saint Thomé. Garante de la préservation des paysages de proximité (les espaces « d'arrière plan » étant naturels), elle s'est développée dans les fonds de vallon, espaces assez confinés. La S.A.U. ne représente qu'une très faible part de la superficie de la commune et l'absence d'A.O.C. fragilise les terres agricoles face à pression foncière pour l'habitat. Plusieurs friches (anciennes vignes), en continuité d'espaces bâtis récents montrent d'ailleurs l'anticipation d'une partie des propriétaires fonciers quant au devenir urbain de certaines parcelles agricoles.

IV. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

- Les espaces identifiés comme présentant un intérêt environnemental (Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2) occupent le tiers Est et le tiers Ouest du territoire communal (un doute subsiste sur le périmètre concerné par la zone Natura 2000 de la Basse Ardèche Urgnonienne). La partie centrale de la commune, qui comprend la quasi totalité des espaces bâtis et l'essentiel des espaces agricoles n'est donc concernée par des zones de protection. Dans cette partie centrale, il faudra toutefois veiller à préserver les lambeaux d'espaces boisés les ripisylves des ruisseaux, au sein de l'espace anthropisé, car ils forment des passages sécurisés pour la faune terrestre d'un vallon à l'autre. Les vergers, qui constituent une source de nourriture pour l'avifaune pourraient aussi être préservés.

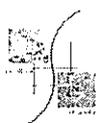


V. LE PAYSAGE

- le village perché porte l'identité communale et constitue un atout touristique important (malgré des problèmes fonctionnels liés à sa structure dense et radio concentrique, comme la carence en places de stationnement automobile). La préservation de ce village (site inscrit) et des perspectives qui permettent de le contempler, notamment depuis la R.D. 107 constituent un enjeu fondamental,
- le hameau des Crottes, qui s'étire le long de la R.D. 107 manque « d'urbanité », à cause d'un bâti trop linéaire et du manque de convivialité lié à l'omniprésence du caractère très routier de la R.D. 107. Toutefois, la configuration parcellaire des abords du hameau, à l'Est de la R.D. 107, pourrait permettre, à terme, moyennant quelques acquisitions foncières, de transformer progressivement ce hameau « couloir », en lieu de vie.
- Les coteaux construits (Chasser, l'Amandier) doivent conserver au maximum leur bois, pour atténuer l'effet de mitage. Ceci implique une faible densité de construction, y compris dans les éventuelles extensions en coteau de ces zones constructibles. Les secteurs en covisibilités du village ancien ne doivent pas être bâtis, pour conserver la qualité d'un paysage dominé par le village perché.
- La constructibilité des secteurs au sein du village et encore non bâtis doit être étudiée en détails. Il ne serait pas raisonnable d'y tolérer l'implantation d'une maison individuelle « classique », au milieu d'un patrimoine bâti reconnu et protégé,
- A contrario, aux Crottes, il s'agirait d'initier une urbanisation dense, pour donner de l'épaisseur au tissu urbain et atténuer l'effet de « hameau couloir ».

VI. LES PROJECTIONS DE DEVELOPPEMENT

L'approche qualitative sur le mode de développement prévisible de l'urbanisation sur la base du seul marché de l'habitat et la croissance démographique a montré que la population de Saint Thomé augmenterait probablement de 12 à 15 habitants par hectare de terrain constructible. Ce ratio a mis en évidence une consommation de foncier importante pour peu d'habitants en plus et renforce l'idée de développer, sur initiative communale et sur un terrain qu'elle pourrait acquérir, une forme d'habitat plus dense que l'habitat individuel pur, en accompagnement de ce dernier.



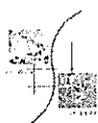
VII. SITUATION ET DEVELOPPEMENT

La question du développement de la commune se situe certes dans une problématique de l'offre, au regard de la pénurie actuelle, mais aussi et surtout sur un plan qualitatif : avec la pression foncière et immobilière, la croissance démographique sera présente de toute manière, assurant à la commune des perspectives de développement. Il s'agirait toutefois d'orienter ce développement, pour qu'il constitue une véritable valeur ajoutée, au travers de règles d'occupation du sol qui favorisent les équilibres entre logements locatifs et en propriété, entre logements collectifs, individuels groupés et individuels et permette de préserver le cadre de vie et l'identité rurale de Saint Thomé.

A la fondation du village perché, puis du hameau des Crottes, a succédé une urbanisation résidentielle diffuse, consommatrice d'espace, mais qui est restée suffisamment contenue pour ne pas induire des problèmes structurels de réseaux ou remettre en cause le fonctionnement d'exploitations agricoles. A l'exception peut-être du secteur d'habitat récent de Chambon, les lignes de force du paysage formées par le village historique, perché, ont été préservées.

Au-delà de l'aspect quantitatif (combien de logements pour les cinq à dix années à venir ?), techniques (les zones constructibles devront nécessairement être desservies par les réseaux de voirie, d'eau et d'électricité et se situer en dehors des zones soumises aux risques naturels), se pose la question du mode d'urbanisation à favoriser et de la localisation de ces zones, avec en perspective :

- la préservation du paysage, en particulier le village et ses abords,
- un impact mesuré sur l'activité agricole, (à Saint Thomé cette préservation prend une dimension particulière compte tenu de la qualité des paysages et de son importance économique, au regard de l'activité touristique),
- la valeur ajoutée que pourraient créer l'urbanisation de certains secteurs dans un souci de renforcement de la centralité du hameau des Crottes, aujourd'hui plus zone de passage que lieu de vie.
- le respect des fondements de la S.R.U. qui sont avant tout la mixité, la diversité, le prélèvement raisonné de terres agricoles et/ou naturelles pour bâtir, la préservation des paysages,



En terme de logements l'évolution récente a été assez monolithique, avec le monopole de la maison individuelle :

- leur densité très faible a conduit à consommer beaucoup de terrain pour peu de logements construits,
- la typologie unique de l'habitat a appauvri la diversité du parc de logements.

On pourrait donc, au-delà de la Carte Communale, qui n'a pas ces prérogatives, ou au travers d'interventions plus ciblées, à plus long terme, amorcer un rééquilibrage de l'offre en logements.

VIII. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

A. Au village

Dans le village historique, à côté de la mairie, une emprise foncière d'environ 1300 m² est vierge de construction. Au sein de l'espace très dense et confiné du village, malgré sa faible superficie, cette emprise revêt un intérêt stratégique en terme d'aménagement. Les terrains concernés pourraient être utilisés pour :

- l'implantation d'un petit immeuble, dans un objectif de diversification de l'habitat et pour développer l'habitat permanent dans le village,
- la création d'un parking, toujours intéressant au village, qui manque cruellement de stationnement,
- la création d'un jardin public ou d'une aire d'activités, qui pourrait fonctionner en relation avec l'école.



B. Au hameau des Crottes

Avec le développement du quartier de Chasser, à l'Est de Crottes, la plaine de l'Escoutay va devenir à terme le secteur urbain principal de la commune. Dans une réflexion de long terme, on peut donc se poser la question de l'évolution du hameau des Crottes. S'il reste dans sa configuration actuelle et que « l'arrière », c'est à dire les terrains agricoles limités à l'Est par le quartier de Chasser, s'urbanisent sur un modèle diffus, sans espace public et/ou voie structurante, les Crottes continueront d'être un hameau couloir, enserré entre la R.D. 107 à l'Ouest et un quartier d'habitat diffus à l'Est. C'est pourquoi, afin d'ouvrir le hameau, pour lui donner de l'épaisseur, on pourrait acquérir les terrains faisant face à la place existante au hameau des Crottes, sur l'autre rive de la R.D. 107. Il serait ainsi créé un vaste espace public transversal, autour duquel on pourrait favoriser une urbanisation plus dense et ainsi, parallèlement au développement de l'habitat résidentiel, assurer une offre en logements intermédiaires.

En outre, le hameau des Crottes, en rive Est de la R.D. 107 forme une « barrière bâtie », avec peu d'accès pour les terrains à l'arrière de cette barrière. Il serait donc intéressant de créer une nouvelle voie, qui permette de gérer sans le trafic de transit les déplacements au sein de l'espace bâti à venir par une alternative « plus douce » à la R.D. 107.



Principe d'aménagement pour le hameau des Crottes (long terme)



Echelle 1/1000°

L'aménagement du terrain face à la place des Crottes pourrait permettre la création, par exemple, d'un petit immeuble, avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements à l'étage (1), un second bâtiment, plus petit (2), pourrait permettre la création de quelques logements supplémentaires...

Sur ce terrain pourrait aussi être aménagé un espace public plus convivial que la place des Crottes, aujourd'hui « vaste parking », tout en créant plusieurs places de stationnement supplémentaires.

Enfin, on pourrait créer une transversalité entre le hameau des Crottes et les parcelles "à l'arrière", vouées à s'urbaniser à terme.

CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES ARTICLES L 110 ET L 121-1 DU CODE DE L'URBANISME

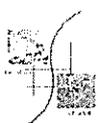
I. RAPPEL DE L'ARTICLE L 110 DU CODE DE L'URBANISME

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

II. RAPPEL DE L'ARTICLE L 121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eau,*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*



Les articles L 110 et L 121-1 s'appliquent aux S.Co.T., P.L.U. et Cartes Communales. Ces documents d'urbanisme s'appliquent toutefois à des échelles de territoires très différentes. La Carte Communale correspond au document le plus simple, dont l'objectif est d'assurer une bonne gestion du développement urbain à moyen terme, par la définition d'un zonage qui détermine les zones constructibles et les zones non constructibles. On comprend donc que certains objectifs énoncés dans les articles L 110 et L 121-1 sortent quelque peu du champ de compétence de la Carte Communale.

III. LES CHOIX DE LA COMMUNE

Les choix de la commune présentés ci-après ont été établis à la suite de l'analyse de l'état initial. Ils traduisent la prise en compte des articles L 110 et L 121-1 au niveau de ce qui peut être raisonnablement intégré par une Carte Communale. En outre, au-delà des principes généraux des articles L 110 et L 121-1 et en cohérence avec ces derniers, la commune a choisi, au travers de son document d'urbanisme :

- **d'assurer une croissance démographique contrôlée,**
- **de maintenir un développement de l'habitat sur un modèle résidentiel, dans la continuité du quartier de Chasser,**
- **d'assurer la cohérence entre organisation du développement et niveau d'équipement (situation des réseaux de voirie, d'électricité et d'eau potable en particulier) et de minimiser les voies à créer,**
- **de préserver le paysage d'ensemble et en particulier le vieux village et son caractère « insulaire »,**
- **d'éviter l'étalement urbain dans des secteurs agricoles détachés de l'espace bâti existant,**
- **de définir une capacité à bâtir suffisante pour 5 à 7 ans, sur un modèle résidentiel, qui ne compromette pas pour autant une densification et un aménagement global du hameau des Crottes (qui pourra être engagée à plus long terme),**
- **d'intégrer les risques naturels connus, en excluant des zones à bâtir les secteurs inondables.**

A. Une capacité d'accueil mesurée

1. PRINCIPE DE REPARTITION ET DE DEFINITION DE LA CAPACITE A CONSTRUIRE

La définition des zones constructibles s'est focalisée sur un secteur : les nouveaux terrains urbanisables sont situés dans le prolongement du quartier de Chasser, qui correspond à la principale unité bâtie récente dans la commune (le village perché et le hameau des Crottes étant beaucoup plus anciens). Ailleurs, où l'urbanisation est restée très ténue (on note toutefois à l'Amandier la présence d'une vaste zone constructible, mais qui s'est relativement peu développée), aucune capacité à bâtir nouvelle n'y a été créée.

2. CAPACITE D'ACCUEIL RESIDUELLE DE L'ANCIENNE CARTE COMMUNALE

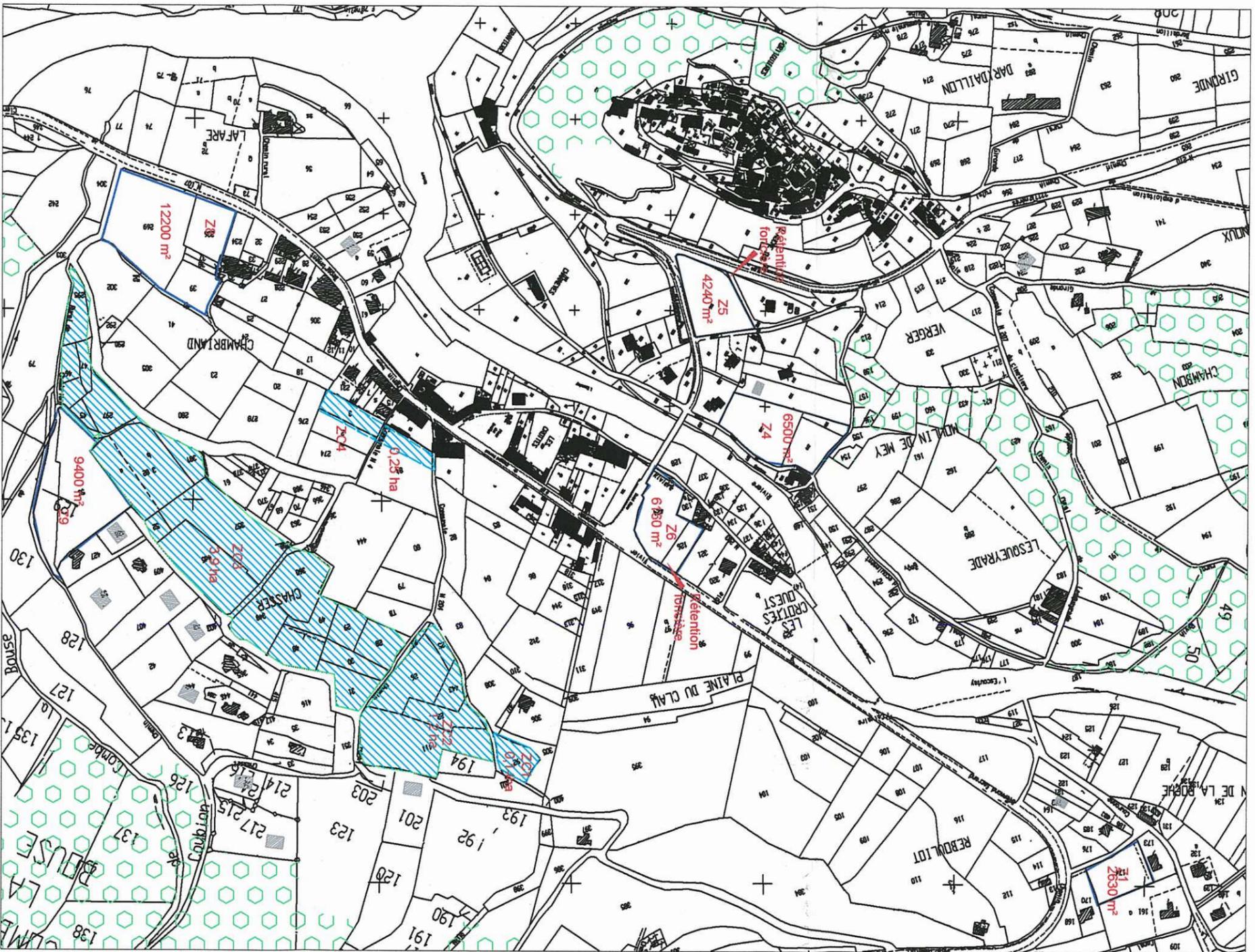
Localisation	Nom de zone	Surface (m ²)	Capacité d'accueil estimée	
			Fourchette basse	Fourchette haute
Rebouliot	Z1	2630	1	2
Lauche	Z4	6500	2	4
Lauche	Z5	Rétention foncière	/	/
Crottes Nord	Z6	Rétention foncière	/	/
Crottes Sud	Z8	12200	2	6
Chasser	Z9	9400	2	2
Amandier	Z10	35900	5	6
TOTALX		41930	12	18

3. CAPACITE D'ACCUEIL GENEREE PAR LA CARTE COMMUNALE

Localisation	Nom de zone	Surface (m ²)	Capacité d'accueil estimée	
			Fourchette basse	Fourchette haute
Chasser	ZC1	1400	1	1
Chasser	ZC2	12000	2	2
Chasser	ZC3	39000	7	10
Crottes	ZC4	2500	2	2
Totaux		5,5 ha	12	15

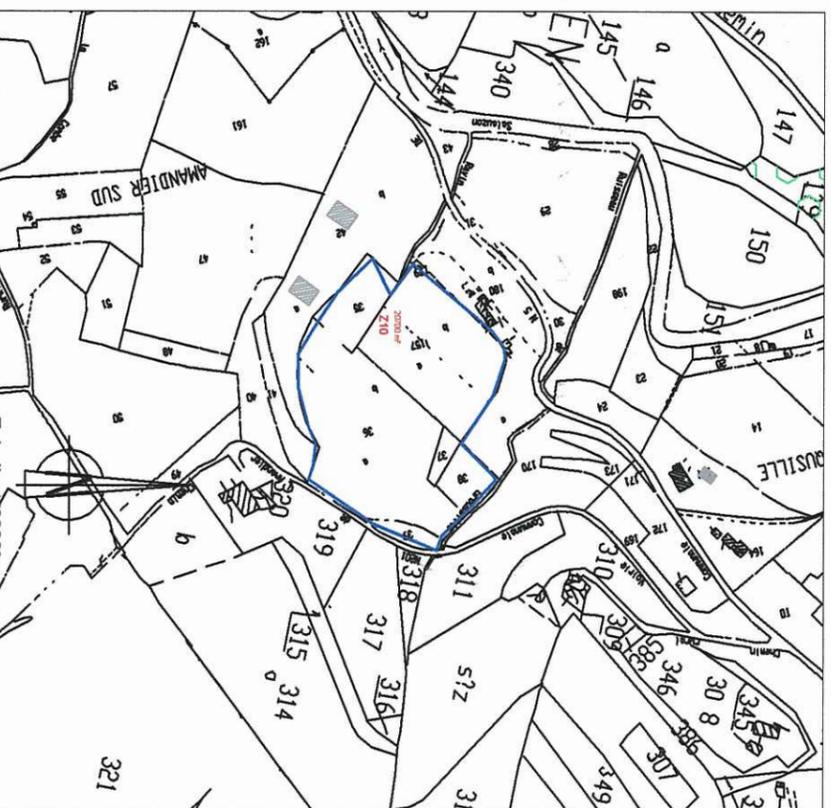
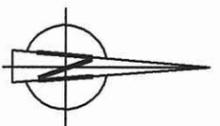


La capacité d'accueil de la Carte Communale



Chasser - Les Crottes

 Capacité d'accueil générée par la nouvelle Carte Communale



L'Amandier

Echelle 1/5000°

Echelle 1/20000°

Bien que la superficie constructible nouvelle générée par la Carte Communale soit d'environ 5,5 ha, le nombre de maisons qui y seront probablement construites reste mesurée (entre 12 et 15 environ) :

- le quartier de Chasser, qui comprend la quasi-totalité des nouvelles zones constructibles n'est pas desservi par le réseau d'égouts, les maisons devront donc disposer d'un système d'assainissement autonome qui nécessite des superficies minimales de parcelles (de l'ordre de 1500 à 2000 m²),
- le nombre d'unités foncières qui compose la zone de chasser est relativement faible. En faisant l'hypothèse (très probable), que les propriétaires n'engageront pas de procédure de lotissement, il ne pourra être construit que deux maisons par unité foncière au maximum, ce qui limite fortement le nombre de logements créés, quelle que soient les surfaces des unités foncières.

Associée aux capacités à bâtir résiduelles dans les zones constructibles de l'ancienne Carte Communale qui ont été pour l'essentiel reconduites dans le nouveau document d'urbanisme, la capacité à bâtir totale de la nouvelle Carte Communale a été estimée à entre 24 et 33 logements, pour une croissance démographique d'environ 80 à 100 habitants (pour arriver à une population totale de 470 à 490 habitants), ce qui sur 10 ans revient à une croissance démographique annuelle moyenne de 2,5%.

Cette croissance reste mesurée et correspond aux objectifs de la commune. Elle est identique à celle que Saint Thomé a connu entre 1990 et 1999.

4. NIVEAU DE L'OFFRE AU REGARD DE LA DEMANDE PREVISIBLE

Le diagnostic a mis en évidence, dans la commune comme dans l'ensemble de la Basse Ardèche, une demande importante en logements provenant de l'extérieur et en particulier des pôles urbains de la vallée du Rhône (notamment Montélimar). L'objectif de la commune a été de répondre à une partie de cette forte demande, sans compromettre son identité rurale, en restant cohérente avec son niveau d'équipement. Il a donc été décidé de poursuivre le développement sur la base du rythme de la construction mesuré ces dix dernières années : le zonage de la Carte Communale propose une capacité à bâtir réelle située entre 35 et 50 logements. Sur un mode de développement linéaire, les zones créées pourraient permettre la création d'environ 2,5 à 3 logements par an en 10 ans.

En majorant les surfaces constructibles, la commune aurait pris le risque d'aller au-delà des limites « logiques » de l'urbanisation (en terme de paysage notamment) et de ne pas pouvoir maîtriser un emballement de la construction (risque non négligeable, compte tenu de l'évolution récente à la hausse du rythme de la construction), avec, concentré sur quelques années, un essor de l'habitat résidentiel qui aurait pu rompre l'équilibre jusqu'ici préservé entre habitat, agriculture et environnement naturel.

B. La préservation des terres agricoles

De la configuration topographique de la commune et de son évolution récente, on peut dégager une logique d'aménagement de long terme. Au regard :

- des vallons étroits, des vastes espaces de forêt, qui constituent l'essentiel de du territoire,
- de la localisation des espaces bâtis actuels,
- de la volonté de préserver les abords du village perché, pour pérenniser sa situation dominante dans le paysage d'ensemble,

il apparaît clairement que le secteur stratégique de développement de l'urbanisation est l'espace situé entre le quartier de Chasser et le hameau des Crottes, aujourd'hui pour une bonne partie encore agricole et occupé par des vignes.

A long terme (et la Carte Communale va dans ce sens), il est très probable que l'ensemble du secteur entre Chasser et Les Crottes sera urbanisé... au détriment de l'activité agricole. S'il est indéniable qu'il s'agit d'une perte sèche de surface utilisable pour l'agriculture (5,5 ha avec la nouvelle Carte Communale), dans une commune où la S.A.U. est déjà de faible emprise, ce choix répond à une logique urbaine construite, qui répond notamment au souhait de préserver le village perché et d'éviter l'éclatement de l'espace urbain. En ce sens, la logique de développement engagée, qui cible un secteur précis pour accueillir la quasi-totalité du développement futur, constitue indirectement une mesure de préservation de l'essentiel des espaces agricoles : il n'y aura pas de nouvelle zone isolée, qui aurait mité les espaces agricoles.

C. La préservation de l'environnement naturel

En confinant les zones constructibles sur un secteur où alternent prés et vignes, entre des espaces déjà bâtis, la commune a fait le choix de préserver les espaces qui présentent un intérêt environnemental marqué : les rives de l'Escoutay ou les secteurs en Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique notamment.

Les secteurs de développement de l'urbanisation ne relèvent d'aucun intérêt environnemental particulier.

D. L'aménagement du territoire

La carte de « logique du territoire » ci-après montre un espace assez peu anthropisé, avec un vaste étage collinéen dominé par la forêt, une activité agricole qui s'étire sur les rares espaces plats ou faiblement pentus le long des vallons. Seul le vallon de l'Escoutay, suffisamment large au niveau du hameau des Crottes est susceptible d'accueillir une urbanisation étoffée. Il en résulte une lecture simple des enjeux de développement : les espaces situés entre Les Crottes et le quartier de Chasser, proches des réseaux, en partie urbanisés accueilleront nécessairement l'essentiel du développement à venir. Ceci implique à terme l'arrêt de l'activité agricole dans ce secteur. En contre partie, nulle part ailleurs dans la commune, le développement urbain ne se fera au détriment de l'agriculture.

Dans la logique de développement du quartier de Chasser, qui découle en particulier de la configuration topographique de la commune (qui laisse finalement peu d'alternatives), se pose la question d'une utilisation économe d'une superficie facilement urbanisable qui n'est pas extensible. Sur les 17 hectares existants, environ 5,5 sont prélevés par le projet de Carte Communale, avec un habitat de type résidentiel. Les 11,5 hectares restants, dans un souci d'équilibre et de mixité, pourraient voir se développer un habitat plus dense, organisé autour d'espaces public et d'un maillage viaire plus étoffé. Il s'agit toutefois d'une problématique pour laquelle la Carte Communale n'est pas adaptée et verra vraisemblablement le jour à plus long terme, sur la base d'un futur Plan Local d'Urbanisme.



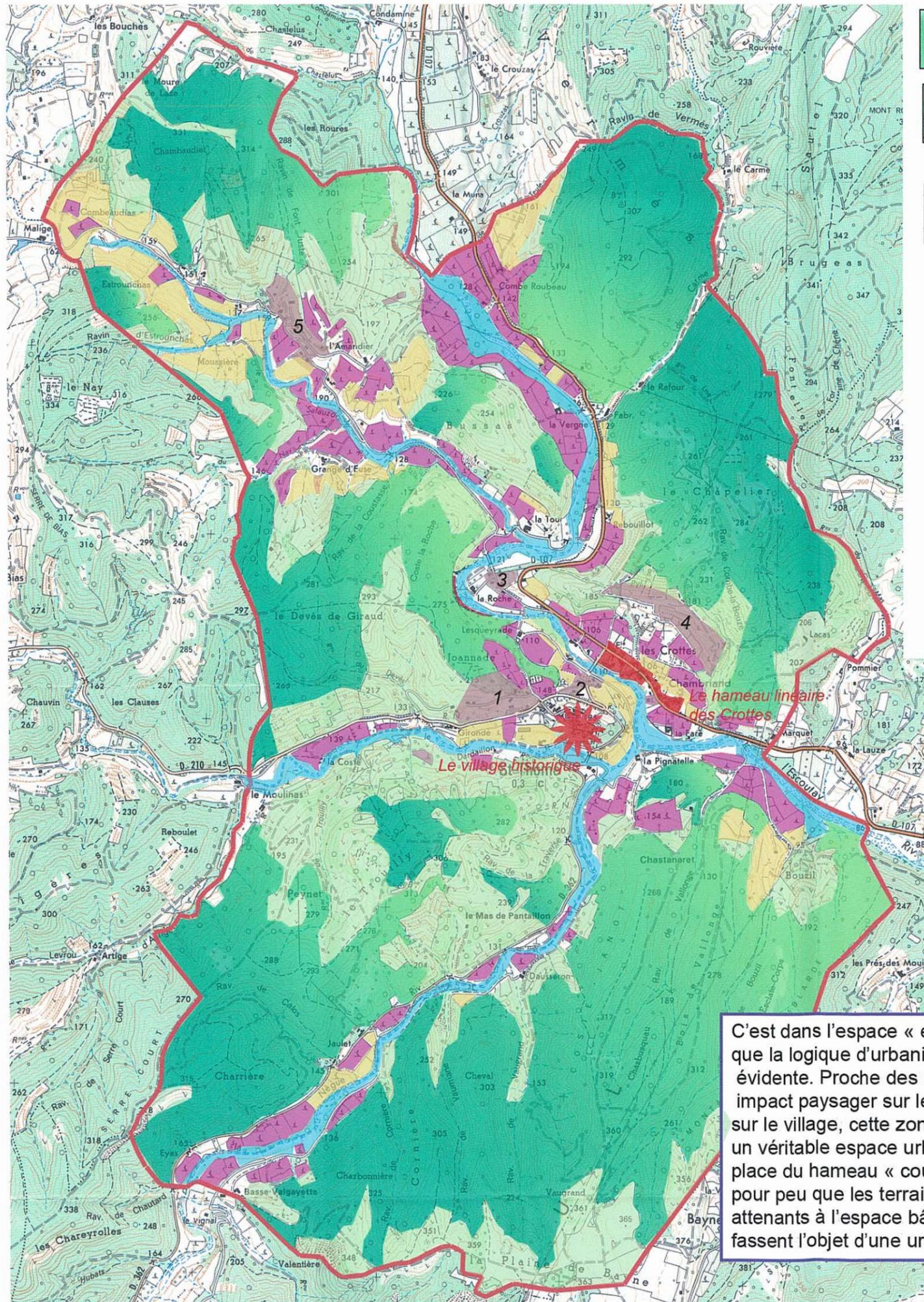
E. Assurer un développement résidentiel de moyen terme sans compromettre les perspectives d'aménagement des Crottes

Pour la municipalité, l'objectif principal de la Carte Communale était, au regard de la saturation des zones constructibles de l'ancien document d'urbanisme, de dégager une capacité à bâtir suffisante pour permettre un développement modéré, sur un modèle résidentiel, dans le prolongement du quartier de Chasser, en préservant les paysages qui constituent un élément essentiel de l'attractivité de la commune.

Les études menées dans le cadre de la phase diagnostic de la Carte Communale ont mis en évidence un certain nombre d'enjeux de développement complémentaires, qui sur le long terme se doivent d'être pris en compte au regard des grandes orientations définies par la loi S.R.U. : mixité, diversité de l'habitat, limitation des déplacements automobiles, favorisation des accès à pieds aux services et aux commerces notamment. Ces enjeux se conçoivent dans une perspective de long terme, avec la mise en place projet élargi : définition de voies structurantes, opérations d'aménagement des espaces publics, constructions de logements denses dans le prolongement du hameau des Crottes, dont le tissu urbain manque d'épaisseur.

La Carte Communale a donc été orientée **pour permettre le développement de l'habitat résidentiel sans compromettre un projet urbain ultérieur aux Crottes.**





Espaces de Landes et de forêts, impropres à l'urbanisation



Vallons étroits, mal desservis par la voirie : y développer la construction nécessiterait des investissements importants en voirie notamment. Par ailleurs, leur éloignement du village affirmerait une évolution vers le « village dortoir », car les éventuels habitants de ces secteurs n'auraient pas ou peu de relations avec le village et/ou le hameau des Crottes.



LE VILLAGE ANCIEN

Dense et regroupé au sommet d'un mamelon rocheux, Aucune extension en contre bas ou à l'arrière plan du bâti existant ne peut s'envisager, faute de dénaturer les perspectives paysagères.



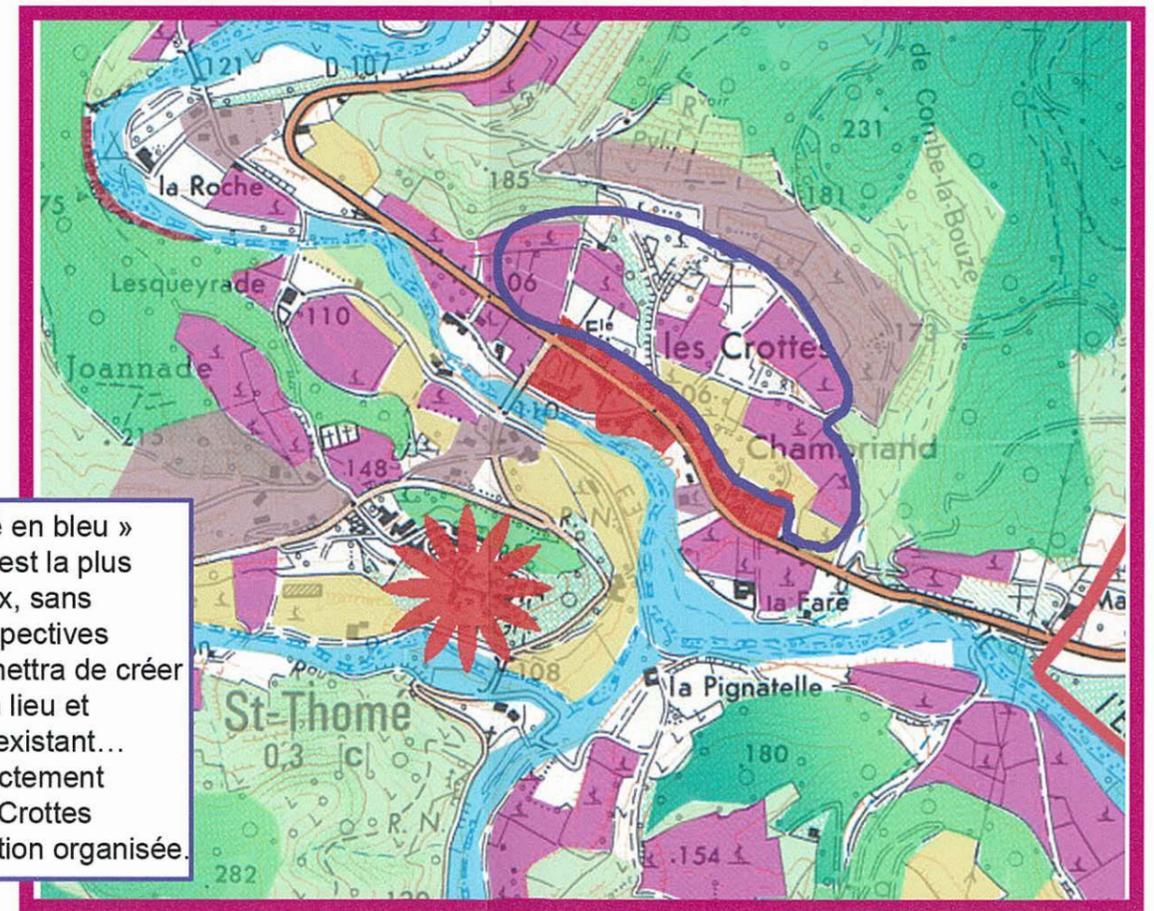
LE HAMEAU DES CROTTES

Sa structure linéaire, de part et d'autre de la R.D. 107 en fait un « hameau couloir », traversé par une route très circulée. L'urbanisation à l'Est du hameau devra permettre de donner de l'épaisseur au tissu urbain existant.



LES SECTEURS D'HABITAT DIFFUS

C'est dans l'espace « entouré en bleu » que la logique d'urbanisation est la plus évidente. Proche des réseaux, sans impact paysager sur les perspectives sur le village, cette zone permettra de créer un véritable espace urbain en lieu et place du hameau « couloir » existant... pour peu que les terrains directement attenants à l'espace bâti des Crottes fassent l'objet d'une urbanisation organisée.



Principaux cônes de vues sur le village depuis la R.D. 107

F. Le choix d'une adéquation entre réseaux et zonage

La commune s'est attachée à la cohérence entre zones constructibles et capacité des réseaux, pour éviter des coûts d'extensions de ces réseaux. On a défini les zones constructibles dans les secteurs desservis avant de penser à créer des possibilités d'urbanisation au-delà, dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La desserte par les réseaux a donc été pour la commune une condition nécessaire (mais non suffisante), au classement en zone constructible.

1. L'ELECTRICITE

L'ensemble des terrains classés en zone constructible est desservi de manière suffisamment dimensionnée par le réseau électrique.

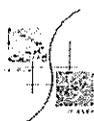
2. L'EAU POTABLE

Un seul captage d'eau potable est présent sur le territoire communal (Captage de La Coste). L'ensemble des zones constructibles est desservi par le réseau d'eau et la capacité d'accueil dégagée par la Carte Communale peut être desservie par le réseau actuel en pression et en volume.

Le réseau d'eau potable est équipé de plusieurs bornes et poteaux incendie qui assurent la protection de l'ensemble des zones constructibles (voir plan du réseau d'eau potable en annexes).

3. L'ASSAINISSEMENT

Pour les secteurs constructibles raccordables à la station d'épuration, la capacité d'accueil des terrains induira une population compatible avec la capacité résiduelle de la station d'épuration (soit un apport de 60 EH au maximum, pour une capacité résiduelle qui oscille entre 200 et 100 EH).



A proximité du camping, avec un accès difficile à la R.D. et déconnectée du village, il n'y a pas vraiment d'intérêt à agrandir la zone actuelle

Confinement à l'existant de cette zone (préservation du paysage d'arrière plan du village)

Ne pas agrandir de ce côté la zone constructible (préservation du paysage)

École : située au village, elle est au loin des quartiers récents d'habitation

Droit de préemption à instaurer : création d'un équipement public (jardin, parking...)

Secteur à préserver (en raison de son caractère "typique" du village)

Ce secteur, attenant aux Crottes, est mis en réserve, pour une urbanisation future, sous forme de greffe dense, pour donner de "l'épaisseur" au tissu urbain

Transversalité piétonne à organiser

Centralité à organiser

VOIE... ?

Extension de la zone résidentielle : elle devra induire un développement démographique, sans compromettre des opérations ultérieures d'extension en greffe du hameau des Crottes.

PROBLEMATIQUE

1 2 L'urbanisation de ces secteurs serait très préjudiciables à la qualité des vues sur le village historique, depuis la R.D. 107. (1 et 2) : ils ont été classés en zone naturelle.

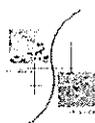
3 Ces terrains sont situés au sein même du village et leur urbanisation sur un modèle résidentiel "classique" dégraderait fortement le caractère de l'ensemble bâti ancien : ils ont été classés en zone naturelle

Terrains stratégiques pour l'aménagement et le développement futur : A terme, ils pourraient accueillir du logement dense et/ou des équipements collectifs

4. LA VOIRIE

Saint Thomé est une commune rurale aux moyens financiers limités, sa problématique générale de développement est donc intrinsèquement liée à la question de l'accompagnement technique par les réseaux du développement de l'urbanisation. Les dispositions de la loi S.R.U. ont par ailleurs modifié profondément les conditions de financement des réseaux. Il n'existe aujourd'hui, (en dehors des cas particuliers des Programmes d'Aménagement d'Ensemble et des procédures de lotissements), plus que la procédure de la Participation pour Création de Voirie et Réseaux (P.V.R.), pour faire financer pour tout ou partie la création de réseaux publics par les propriétaires fonciers bénéficiaires. Cette procédure est toutefois inapplicable pour les parcelles isolées. Dans ce cas, la commune n'a que deux possibilités : soit refuser le permis de construire, soit payer elle-même les antennes de réseaux nécessaires à la desserte des terrains.

On comprendra donc aisément, pourquoi les terrains qui font partie des zones constructibles sont déjà desservies par les réseaux (ou le seront à très court terme). Toutes les zones sont donc desservies par la voie publique. La configuration foncière et la densité du réseau de chemins à Chasser assure la desserte par les voies publiques de l'ensemble des unités foncières.



G. La composition urbaine du territoire et les paysages

Le choix d'un développement urbain maîtrisé a été fait : le « saupoudrage » de constructions dans les espaces naturels et agricoles a été proscrit par la définition des zones constructibles en continuité de l'existant et l'essentiel de ces zones constructibles se concentre dans les secteurs déjà les plus urbanisés de la commune.

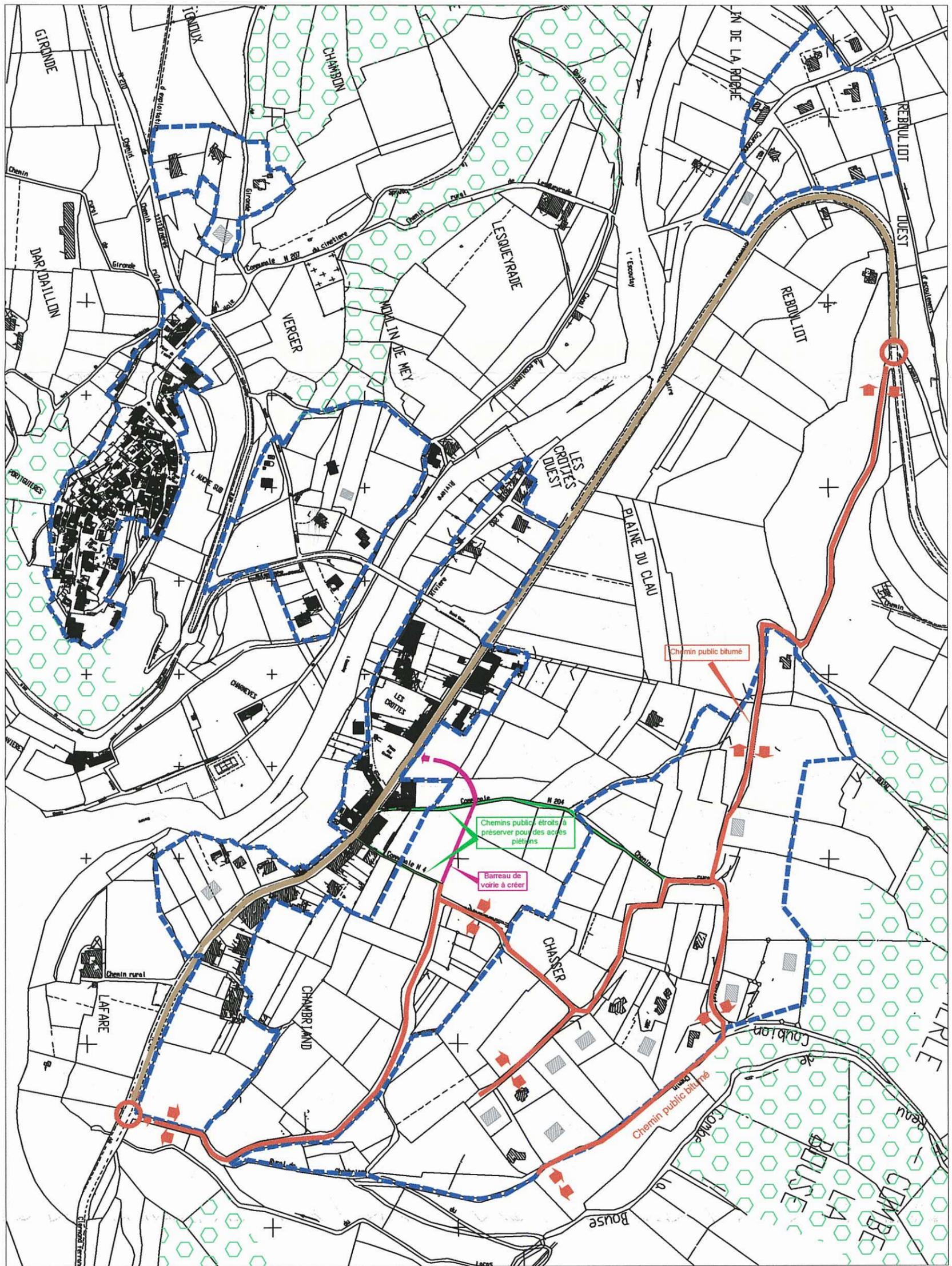
L'urbanisation proposée, concentrée en contre bas du quartier de Chasser aura nécessairement un impact paysager moins fort que le groupe de constructions existantes, dont certaines, implantées en ligne de crête sont très visibles, notamment depuis les hauteurs du village perché. La nouvelle zone constructible, implantée plus bas dans le coteau aura forcément un impact moins fort dans le paysage d'ensemble.

H. L'intégration des risques naturels

Les secteurs connus à risque ont été exclus des zones constructibles. Il n'a pas été défini de zone à bâtir proches de la zone inondable de l'Escoutay. Les pentes en contre bas du village, sujettes aux mouvements de terrains n'ont pas fait l'objet de zone constructible.



Les accès et le réseau viaire aux Crottes et à Chasser



L'ensemble des zones constructibles et notamment celles créées par la nouvelle Carte Communale est desservi par un réseau de voirie suffisamment dimensionné.

-  Réseau viaire existant
-  Contour des zones constructibles
-  Barreau de voirie à réaliser dans une problématique future de création d'un accès secondaire, alternatif à la route départementale.
-  Chemins publics, mais très étroits et difficilement élargissables. Ils pourraient toutefois constituer des accès piétons et cycles intéressants avec en perspective, l'urbanisation de l'ensemble des terrains entre Chasser et Les Crottes.



Echelle 1/4000°

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES AU REGARD DES CHOIX

La logique de développement exposée plus haut a conduit naturellement à définir une nouvelle zone constructible entre Chasser et Les Crottes. Les autres zones constructibles résultent de l'ancienne Carte Communale. Elles ont été reconduites sans extension (ou très faiblement réduites, notamment dans le village, pour préserver son intérêt paysager), car si elles ne s'inscrivent pas véritablement dans l'orientation de développement souhaitée par la commune, elles ne la remettent pas en cause.

La nouvelle zone constructible a donc été définie en continuité de la zone de Chasser (issue de l'ancienne Carte Communale), sur une superficie de 5,5 ha. Le périmètre défini, desservi par les équipements publics (à l'exception du réseau d'assainissement) permet d'assurer les besoins de développement de moyen terme, sans compromettre un développement ultérieur dans le prolongement direct des Crottes.



INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SA PROTECTION ET SA MISE EN VALEUR

Les choix résultent de l'analyse de l'état initial, de la prise en compte des besoins mis en évidence en terme de surfaces constructibles à créer et de la répartition de ces surfaces sur le territoire au regard des souhaits en matière de démographie, d'organisation du territoire, de paysages, de capacité des réseaux. Les principales incidences de ces choix sont présentées ci-après.

I. DEMOGRAPHIE

L'offre totale en terrains constructibles a été évaluée à un peu moins de 10 ha, pour une capacité d'accueil de 24 à 33 logements environ. Cette offre devrait permettre à la commune d'évoluer graduellement vers 500 habitants à l'horizon 2015.

II. ACTIVITE AGRICOLE

Le choix du secteur de Chasser comme siège de l'essentiel du développement urbain à venir va prélever 5,5 ha de terres agricoles, dans un site dont la vocation urbaine est toutefois évidente. En contrepartie, les vallons agricoles sont protégés. L'impact sur l'agriculture est donc double :

- une perte sèche de surfaces exploitables et exploitées,
- l'émergence d'une logique d'aménagement qui situe clairement les enjeux urbains à Chasser et donc pérennise pour l'activité agricole le reste du territoire communal exploitable. On a ainsi évité les conflits d'usage potentiels en éloignant les zones à bâtir des secteurs à dominante agricole éloignés du village. De ce point de vue, l'impact de la Carte Communale sur l'agriculture sera donc positif.



P
r
o
j
e
c
t
i
o
n
s
u
r
p
h
o
t
o
s
d
u
n
o
n
a
g
e



Les contours bleus correspondent aux zones constructibles de l'ancienne Carte Communale,
Les contours magenta correspondent aux extensions des zones constructibles issues de la nouvelle Carte Communale.
Les contours verts correspondent à des secteurs de l'ancienne Carte Communale reclassés en zone naturelle.

III. LES PAYSAGES

Les zones constructibles telles qu'elles sont projetées, en s'appuyant sur des limites franches telles que les routes ou des événements topographiques, même avec une densité relativement faible, contribueront à renforcer la lisibilité du paysage.

Ont note en particulier :

- l'absence d'extension de l'urbanisation en contre-bas ou dans les principales perspectives sur le village perché, pour maintenir sa position dominante dans le paysage d'ensemble.
- l'absence de zone constructible sur les terrains le long de la R.D.107, qui seraient très sensibles au mitage.

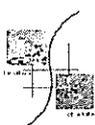
IV. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Interaction habitat / espaces naturels remarquables

La partie diagnostic a montré que les secteurs identifiés comme possédant un intérêt faunistique ou floristique particulier, (ZNIEFF de type 1 et 2, zone Natura 2000) ne sont pas touchés par les zones à bâtir. Ces dernières respectent les ripisylves des ruisseaux.

Le zonage de la Carte Communale aura donc un impact très minime sur l'environnement naturel :

- par la limitation en surface des terrains à bâtir,
- par la localisation de ces surfaces en continuité du bâti existant et hors Z.N.I.E.F.F. ou autres secteurs identifiés comme possédant un intérêt environnemental particulier.



INFORMATIONS SUR LES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Préalablement à la définition du zonage, les éléments d'information ci-après visent à informer le public sur les deux zones que comportera la Carte Communale (zone U et zone N) et les possibilités qu'elles ouvrent respectivement en matière d'occupation du sol.

Les documents graphiques de la Carte Communale délimitent :

V. LES ZONES C

- où les constructions sont autorisées, (sans distinction dans leur nature, exception faite des installations manifestement nuisantes pour l'habitat).

VI. LES ZONES N

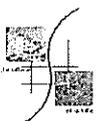
- où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception :
 - de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

En outre, est autorisé en zone N le changement de destination des constructions existantes (y compris par remontage des ruines), sous réserve de l'application de l'article L 421-5 du code de l'urbanisme :

« Lorsque, compte tenu de la destination de la construction projetée, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte de ladite construction, le permis de construire ne peut être accordé si l'autorité qui le délivre n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public lesdits travaux doivent être exécutés ».

Il va également de soi que le changement de destination des bâtiments existants n'est pas autorisé lorsqu'il s'agit de transformer en habitation des installations agricoles techniques, de type hangar en tôle, par exemple.

Le changement de destination (transformation de ruines en habitations ou de bâtiments agricoles en habitations), n'est possible, après accord de la commune, que si la construction dispose d'un accès, se trouve à moins de 100 m réseaux d'eau potable et d'électricité et si les sols permettent la mise en place d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. L'antenne de réseau public de moins de 100 m à créer est alors financée par le pétitionnaire.



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes cartographiables sont représentées sur les plans de zonage.

I. RESEAUX

1. TELECOMMUNICATIONS

Servitude PT 2

2. ELECTRICITE

Réseaux

3. OUVRAGES H.T

- ligne 225 000 volts Boudeyre-Châteauneuf
- ligne 400 000 volts 2 circuits Coulange-Tavel Coulange-Tricastin 1
- ligne 400 000 volts 2 circuits Coulange- Tricatin 2 et 3

II. SERVITUDES DE PASSAGE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Une servitude de passage le long des cours d'eau non navigables ni flottables a été instituée par arrêté préfectoral du 22 mai 1969 en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959. Celle-ci concerne la rivière Escoutay : 4 mètres en rive droite et en rive gauche de la limite d'Alba-la-Romaine à l'amont jusqu'à la limite de Viviers à l'aval.

